



Recueil des actes administratifs

AVRIL

2018

Bulletin officiel de la Commune comprenant

- les délibérations
- les décisions
- les arrêtés réglementaires

AVIS AUX LECTEURS



Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, toute décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e) sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS

Délibérations de la séance du 6 avril 2018 N° 241 au N° 291 page 5

II – DECISIONS

Différents services – N° 222 au N° 240 et N° 292 au N° 349 page 114

III – ARRETES REGLEMENTAIRES

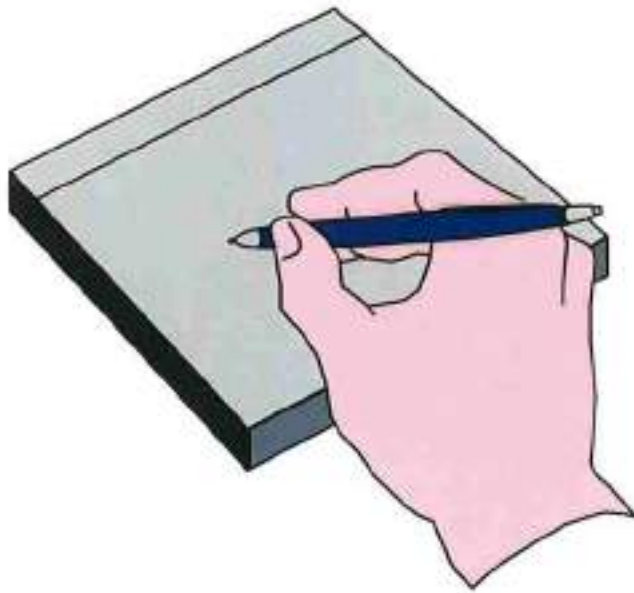
Arrêtés permanents – N° 41 au N° 49 page 161

Arrêtés temporaires :

- **Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux** page 170
- **Direction de l'Environnement - circulation et stationnement** page 176



Deliberations
Deliberations
Deliberations





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 241/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL,

Sous la présidence de **Monseigneur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS

 Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Volant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjoint*s

Mme Edmondo RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphie MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas APNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christina BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M Gérard TESTANIERE
 Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
 Mme Anne-Maire HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
 M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE - PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE
 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017**

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Monsieur l'Adjoint Délégué rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de litres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

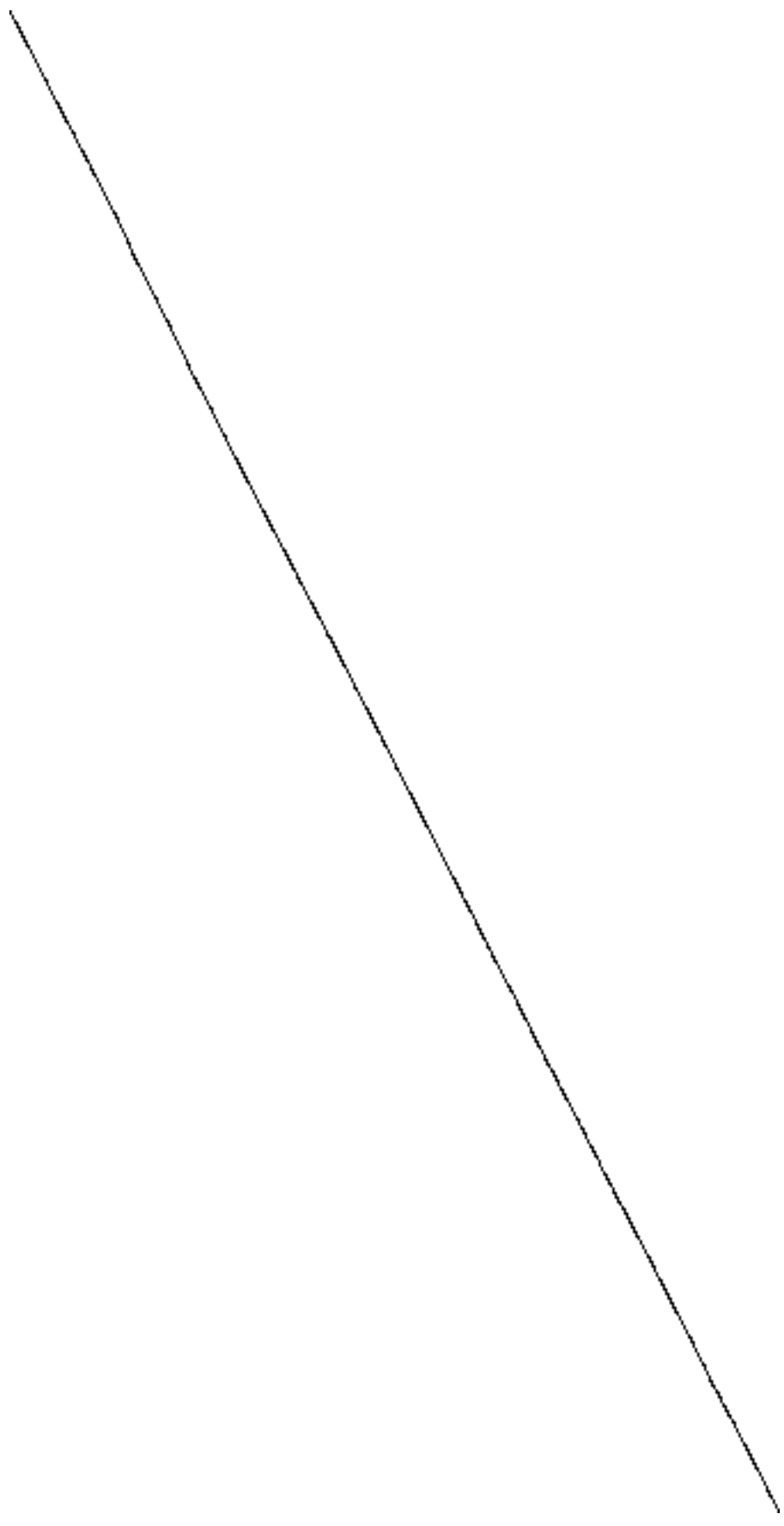
1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Annexe du Parking souterrain du Théâtre Antique pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire .

2°) - **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

 P/Le Maire,
Adjoint délégué
G. Testanière
Gerald TESTANIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 15

• Présents : 30

• Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEQUELIN, M. Jacques PIVET, Mme Marie Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENC, M. Michel BOUYER, Mme Danièle ALBERTIN, M. Bernard EICKMYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL
EXERCICE 2017**

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Trés, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe des Pompes Funèbres** pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

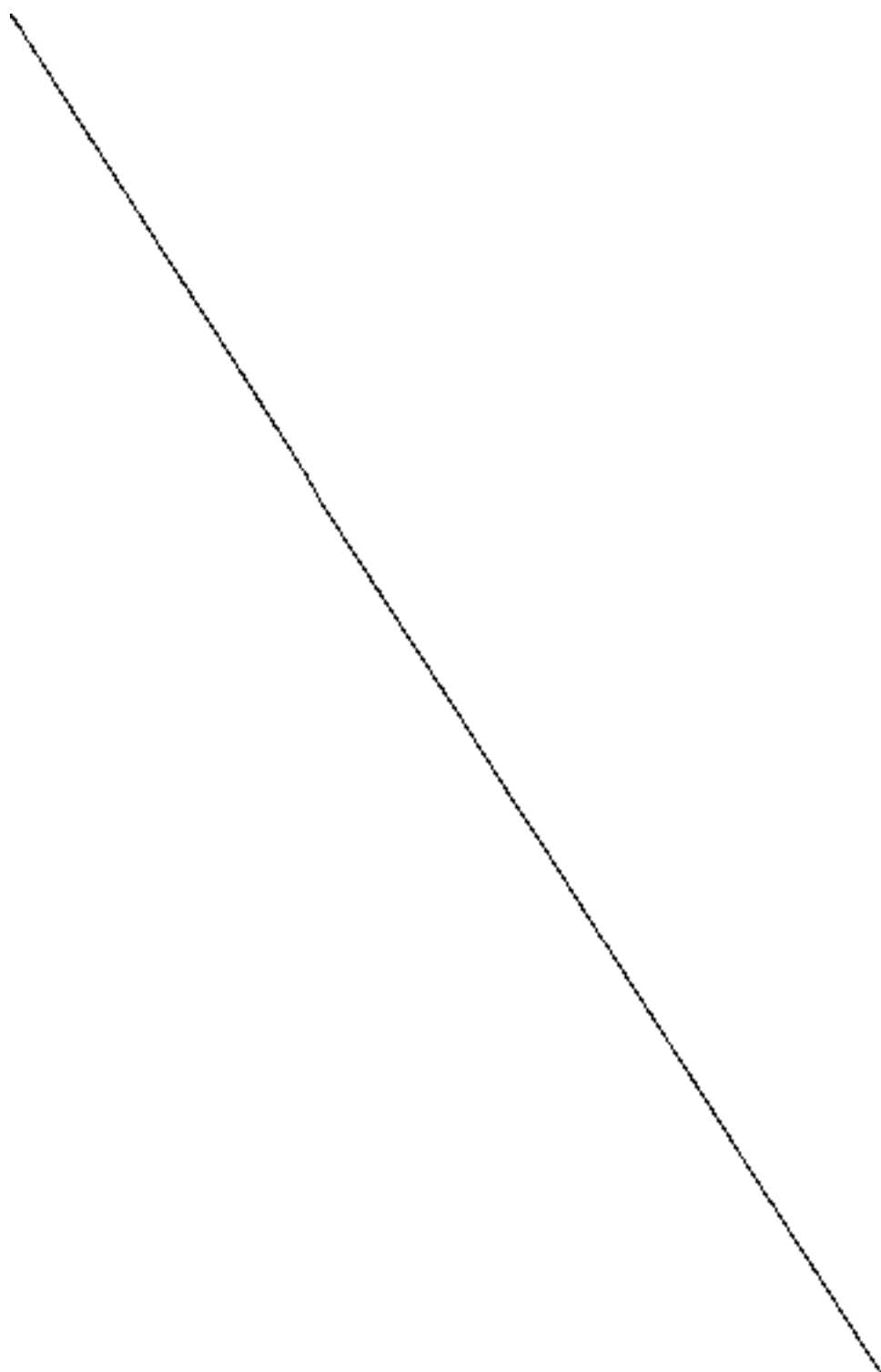
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



P/ Le Maire
l'Adjoint Délégué au Service Funéraire,

[Signature]
Denis SABON





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christine LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI. Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM
COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL
EXERCICE 2017**

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Annexe du Crématorium pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

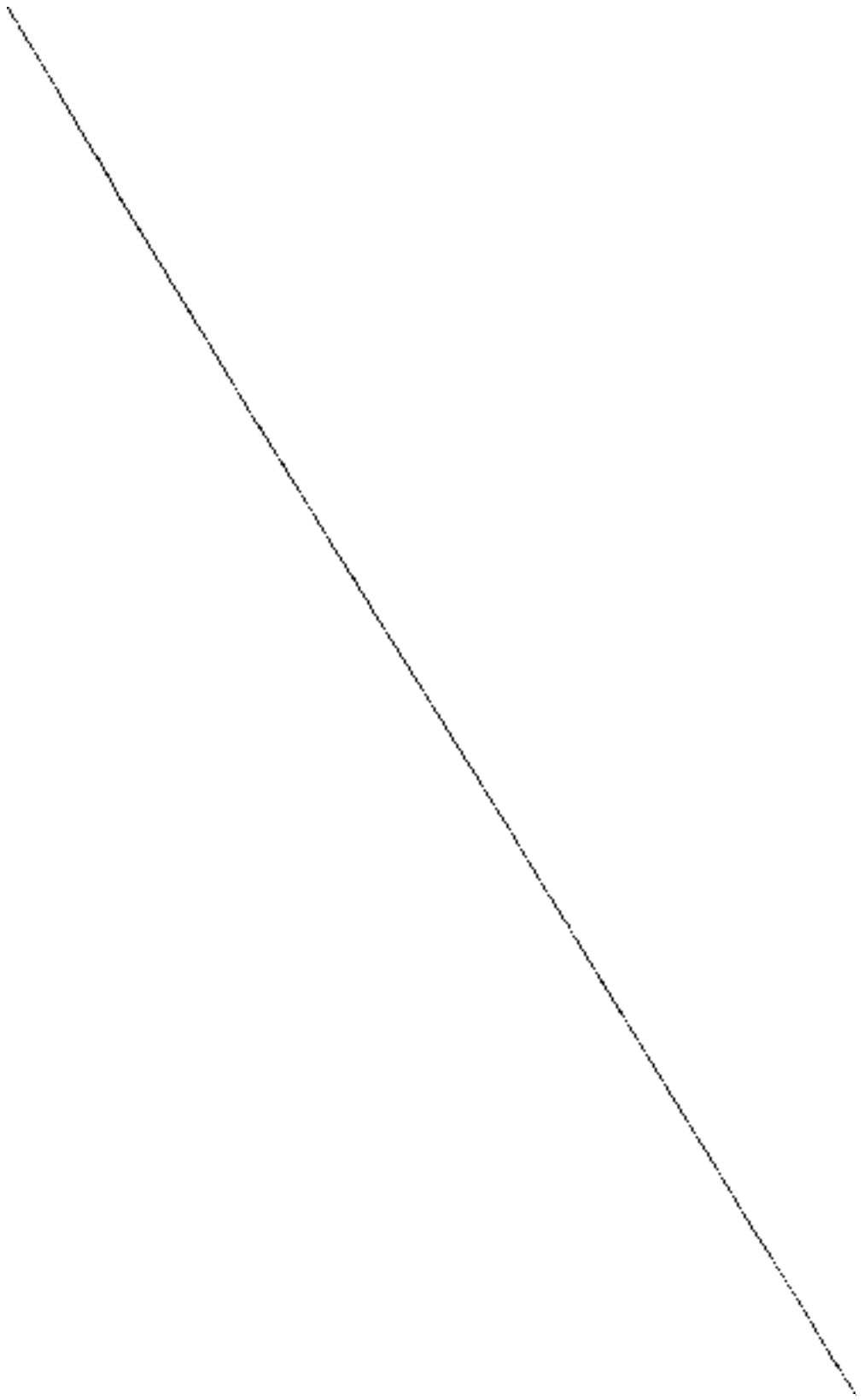
2°) - **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<input type="checkbox"/>	REFUS DE VOTE
<input checked="" type="checkbox"/>	ABSTENTIONS
<input type="checkbox"/>	VOIX CONTRE
<input checked="" type="checkbox"/>	VOIX POUR

Pour le Maire,
Adjoint Délégué au Service Funéraire,
Denis SASON







**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par le LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Christal GRABNER, M. Xavier MARQUOI, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE
RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017**

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune .

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Madame l'Adjointe Déléguée rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du budget principal de la ville d'Orange pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

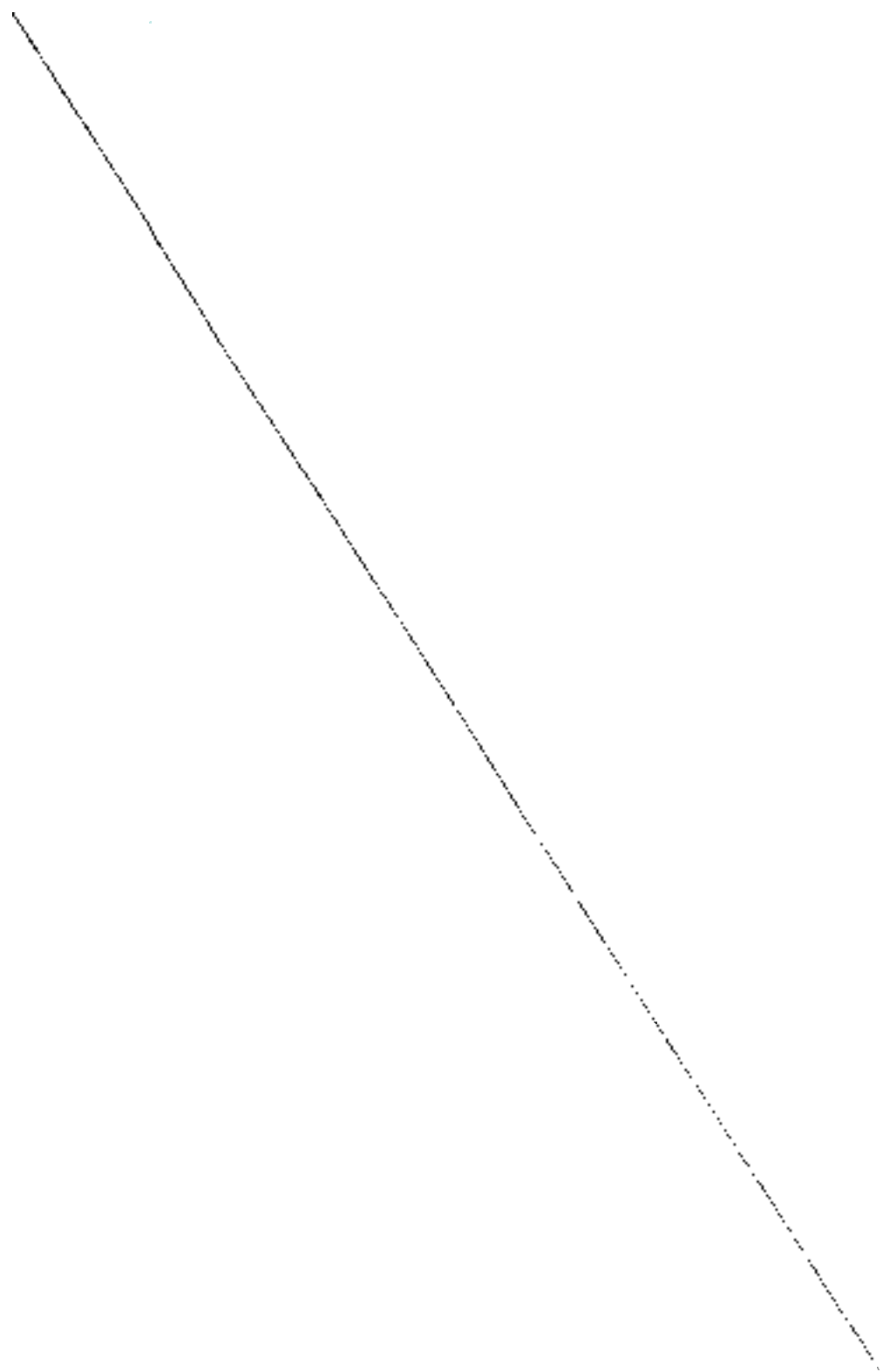
0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/Le Maire,
Adjointe Déléguée aux finances



Anne CRESPO







**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

M. **Gérald TESTANIERE**, Mme **Marie-Thérèse GALMARD**, M. **Denis SABON**, Mme **Muriel BOUDIER**, M. **Jean-Pierre PASERO**, Mme **Marcolle ARSAC**, Mme **Anna CRESPO**, M. **Claude BOURGEOIS**, Mme **Catherine GASPA**, **Adjointe**

Mme **Edmonde RUZE**, M. **Armand BEGUELIN**, M. **Jacques PAVET**, Mme **Mary-Joséphine MARTIN**, M. **Jean-Christian CADENE**, M. **Michel BOUYER**, Mme **Danièle AUBERTIN**, M. **Bernard EICKMAYER**, Mme **Danielle GARNAUDUX**, Mme **Chantal GRABNER**, M. **Xavier MARQUOT**, M. **Jean-Michel BOUDIER**, Mme **Marion STEINMETZ-ROCHE**, Mme **Sandy TRAMIER**, M. **Nicolas ARNOUX**, Mme **Christiane LASIER**, Mme **Christine BADINIER**, M. **Gilles LAROYENNE**, Mme **Yannick CUER**, Mme **Fabienne HALOUI**, **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés :

Mme **Marie-France LORHO** qui donne pouvoir à **M. Gérald TESTANIERE**
Mme **Carole PERVEYRIE** qui donne pouvoir à **M. Denis SABON**
Mme **Anne-Marie HAUTANT** qui donne pouvoir à **Mme Christine BADINIER**

Absents :

M. **Guillaume BOMPARD**
M. **Alexandre HOUPERT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme **Sandy TRAMIER** est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE
RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017**

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'instruction comptable M 43 ;

Madame l'Adjointe Déléguée rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

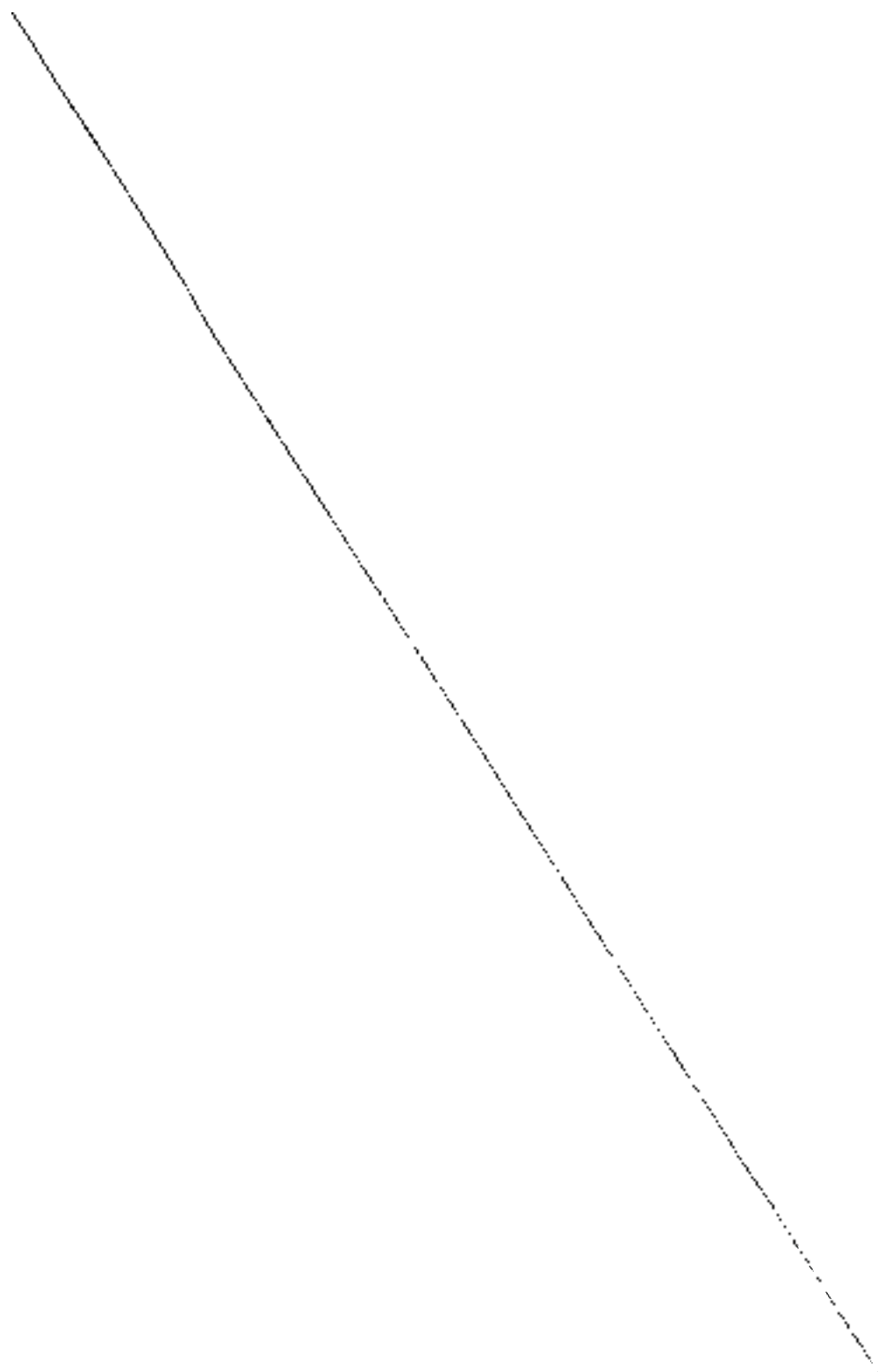
2°) - **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes .

3°) - **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<input type="checkbox"/>	REFUS DE VOTE
<input type="checkbox"/>	ABSTENTIONS
<input type="checkbox"/>	VOIX CONTRE
<input checked="" type="checkbox"/>	VOIX POUR


R/ le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Catherine GASPA





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°246/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

15 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. **Gérald TESTANIERE**, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Annie CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Nombre de
membres :

• En exercice : 15

• Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYFANF, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés :

Mme Mane-France LORHO qui donne pouvoir à M. **Gérald TESTANIERE**
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. **Denis SABON**
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme **Christine BADINIER**

Absents :

M. **Guillaume BOMPARD**
M. **Alexandre HUGPERT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DE L'EAU - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif .

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

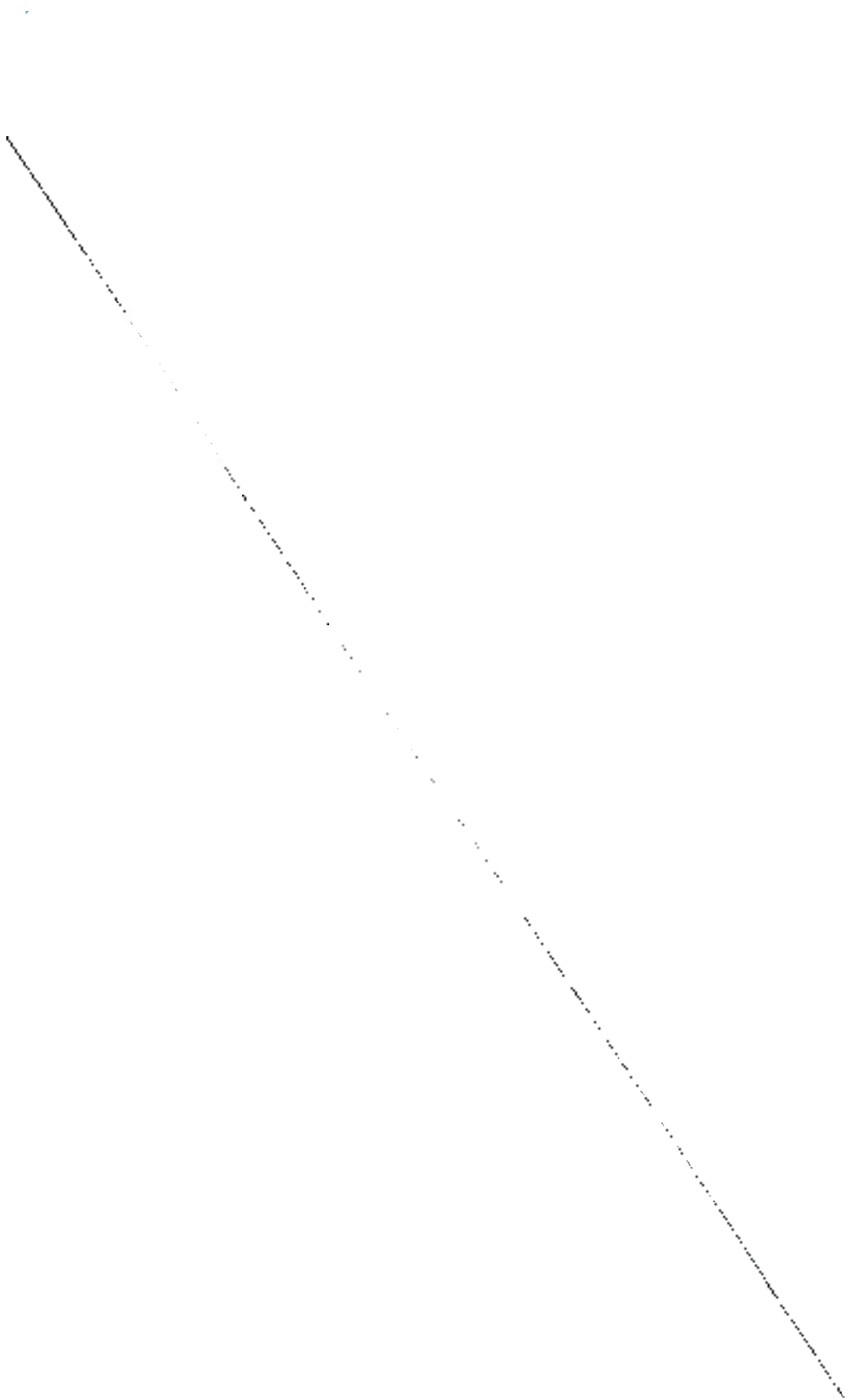
2°) - **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
6	VOIX CONTRE
21	VOIX POUR

P/ Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,
Xavier MARQUOT

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE D'ORANGE" at the top and "AFFAIRES MUNICIPALES" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Xavier MARQUOT".





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mmes Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOUHGEAIS, Mme Catherine GASPA, *Adjointe*

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUDERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRASNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick GUER, Mme Fabienne HALOU, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2017

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe de l'Assainissement** pour l'exercice 2017 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

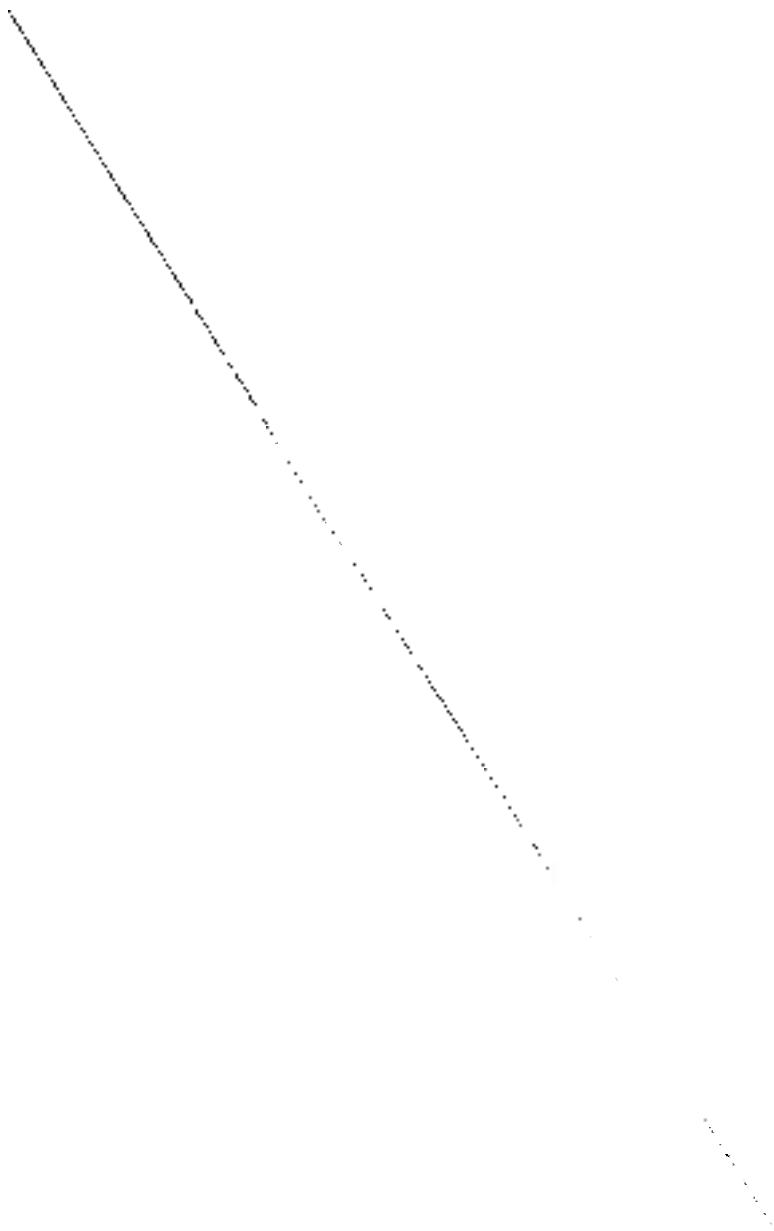
2°) - **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

P/ Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,
Xavier MARQUOT







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018 MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ,

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, Premier Adjoint**
Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Volant : 32

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Charlot GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHIE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMFARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE -
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif .

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la Ville d'ORANGE dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	59 763,69 €
Dépenses	- 49 370,49 €
Excédent de clôture	+ 10 393,20 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2017, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **VOTE** le Compte Administratif du Budget Annexe du Parking souterrain du Théâtre Antique (Maquette budgétaire en annexe).

2°) - **CONSTATE** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion

3°) - **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2017 de : + 10 393,20 €

Un excédent d'exploitation 2016 de + 22 887,64 €

Sort un excédent de clôture définitif 2017 de : + 33 280,84 €

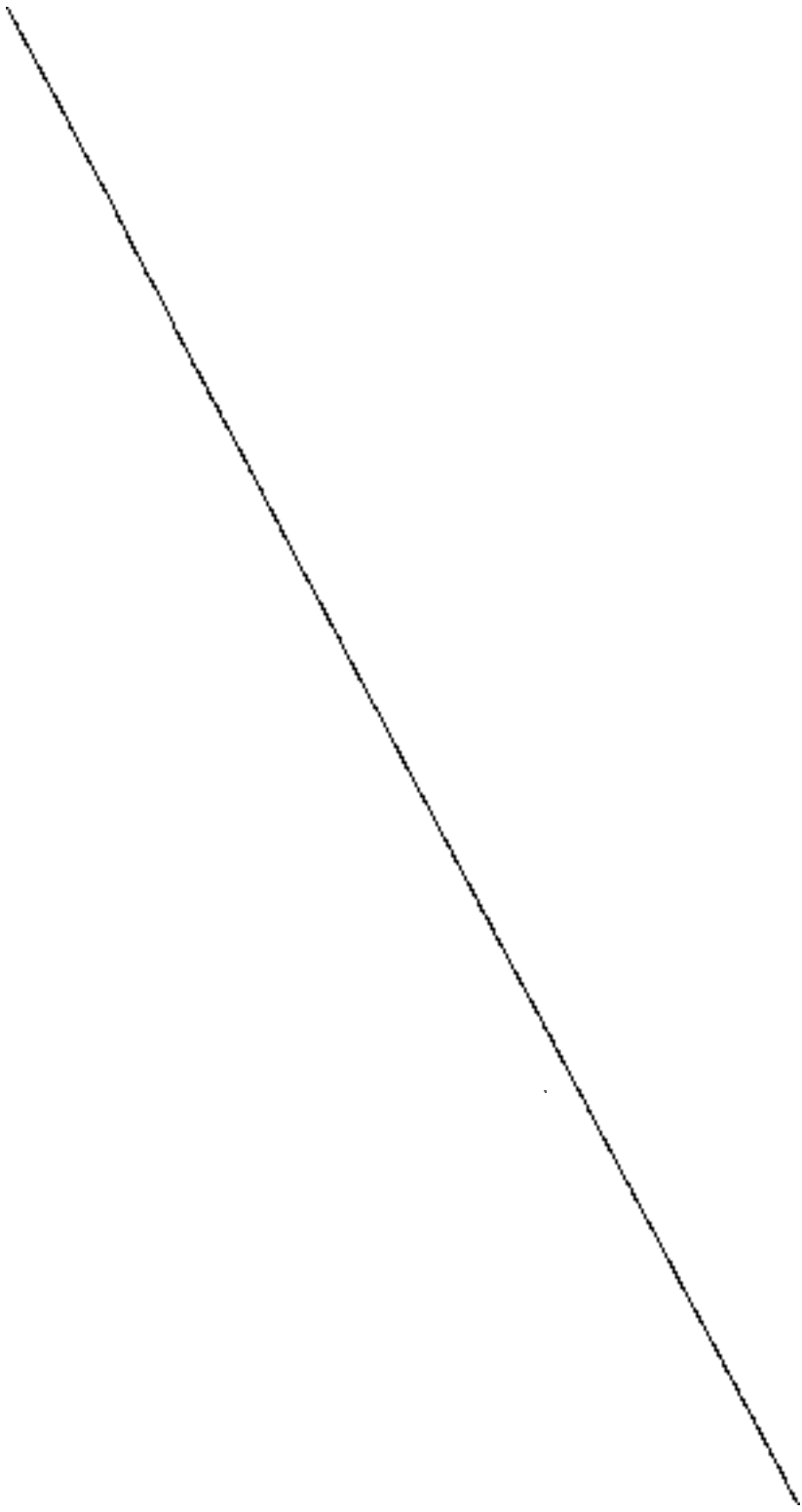
4°) - **AUTORISE** l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Gérald TESTANIERE







DÉPARTEMENT DE HAUTE SAOÛNE

N° 249/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, Premier Adjoint**
Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 32

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointes

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Donnicie GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI. **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Compte Administratif 2017 du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	674 527,07 €
Dépenses	- 585 723,50 €
Excédent de clôture	+ 88 803,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	36 075,38 €
Dépenses	- 42 317,68 €
Déficit de clôture	- 6 242,30 €

Restes A Réaliser 2017 en recettes : néant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses : néant

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 6 242,30 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2017, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **VOTE** le Compte Administratif 2017 du **Budget Annexe des Pompes Funèbres** (maquette budgétaire en annexe)

2°) - **CONSTATE** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.

3°) - **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous

Un excédent d'exploitation 2017 de : + 88 803,57 €

Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de : + 506 997,43 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de : + 595 801,00 €

Un déficit d'investissement 2017 de - 6 242,30 €

Un excédent d'investissement cumulé 2016 de : + 632 732,60 €

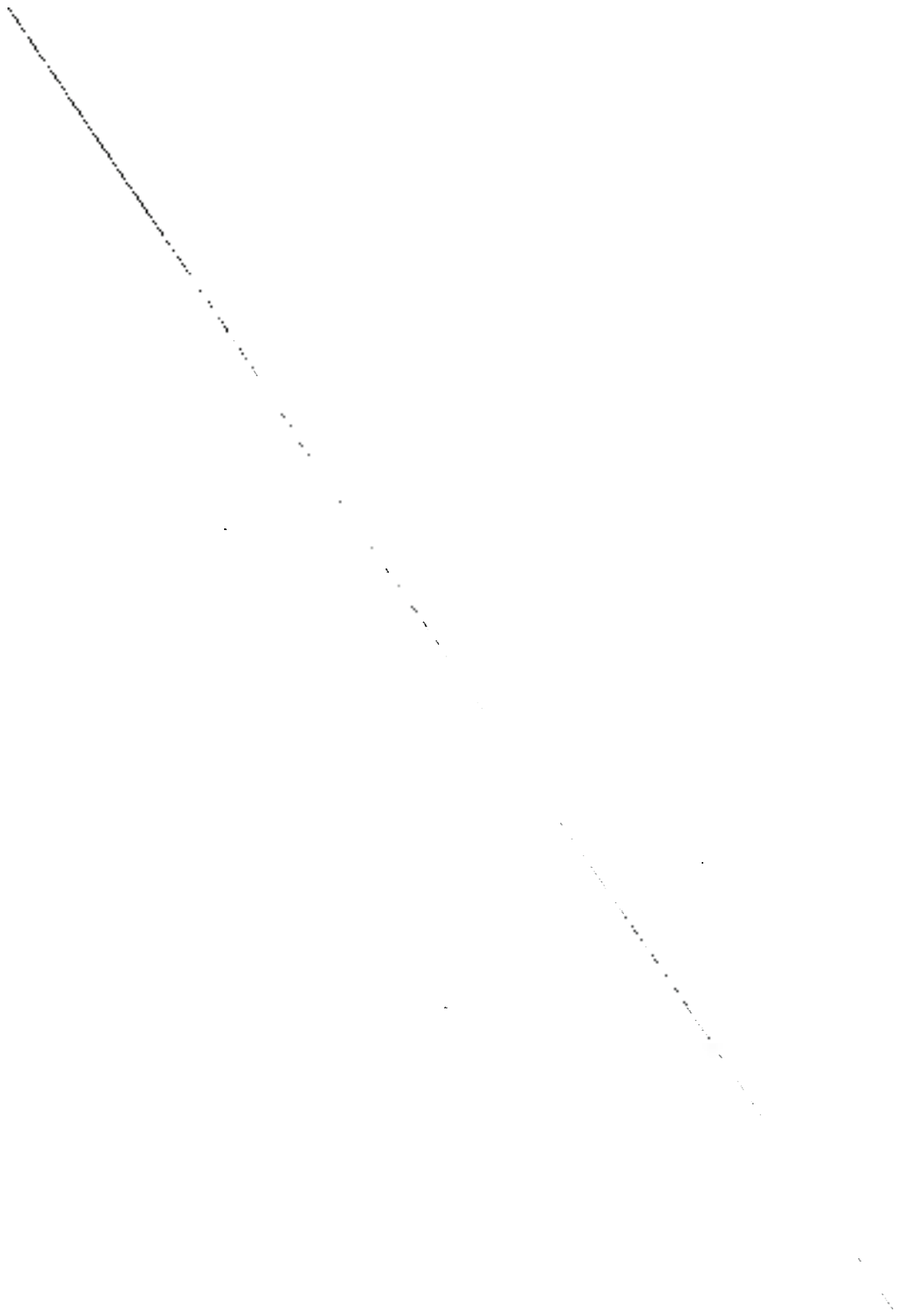
Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'investissement de : + 626 490,30 €

Soit un excédent total 2017 cumulé des deux sections de : + 1 222 291,30 €

4°) - **AUTORISE** l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR


Pr Le Maire,
Adjoint Délégué au Service Funéraire
Denis SABON





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 250/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, Premier Adjoint**
Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 32

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**s

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CAUENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles JARDYFENNÉ, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF • EXERCICE 2017

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Compte Administratif 2017 du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	665 202,09 €
Dépenses	- 358 408,37 €
Excédent de clôture	+ 306 793,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	34 661,90 €
Dépenses	- 243 826,06 €
Déficit de clôture	- 209 164,16 €

Restes à Réaliser 2017 en recettes : néant

Restes à Réaliser 2017 en dépenses : - 374 600,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 583 764,16 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2017 et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **VOTE** le Compte Administratif du Budget Annexe du Crématorium (Maquette budgétaire en annexe).

2°) - **CONSTATE** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.

3°) - **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2017 de + 306 793,72 €

Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de : + 161 399,37 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de : + 468 193,09 €

Un déficit d'investissement 2017 de : - 209 164,16 €

Un excédent d'investissement cumulé 2016 de : + 744 976,71 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'investissement de : + 535 812,55 €

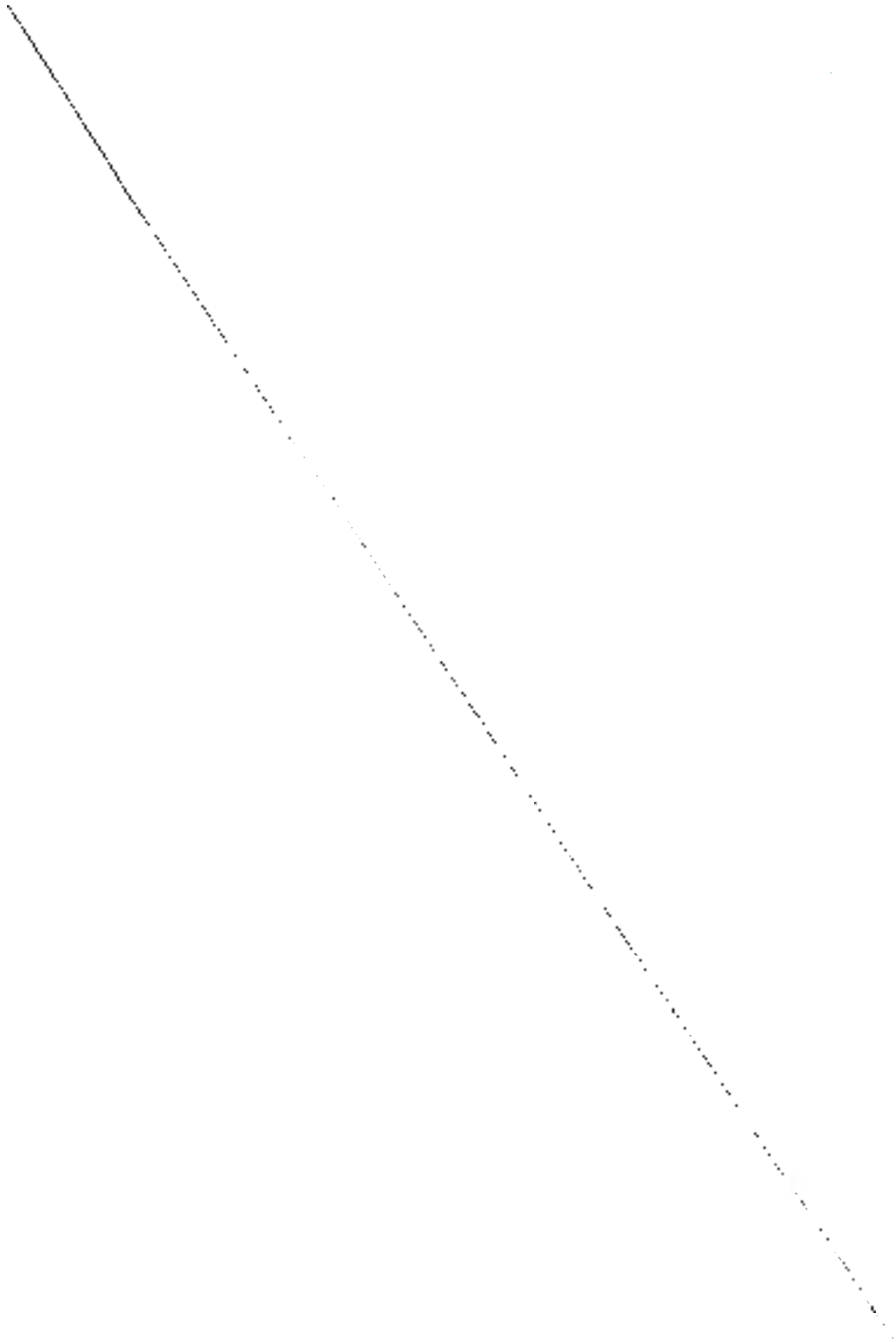
Soit un excédent total 2017 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 1 004 005,64 €

4°) - **AUTORISE** l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR



Pr Le Maire,
Adjoint Délégué au Service Funéraire,
Denis SABON





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 251/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, Premier Adjoint**
Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de
membres :

- En exercice : 35

- Présents : 29

- Volant : 32

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Annie CRÉSPÔ, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjointes**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés :

Mme Marie-Françoise LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 14

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Principal) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ,

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 du **BUDGET PRINCIPAL** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET PRINCIPAL** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	+ 34 860 378,50 €
Dépenses :	- 33 958 076,64 €
Excédent de clôture :	+ 902 301,86 €

Restes A Réaliser fonctionnement 2017 en recettes : néant

Restes A Réaliser fonctionnement 2017 en dépenses :- 24 354,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : + 10 303 500,38 €
Dépenses : - 8 285 387,43 €
Excédent de clôture : + 2 018 112,95 €

Restes A Réaliser 2017 en recettes : néant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses : - 2 894 064,84 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 875 971,89 € (y compris Restes à Réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2017, et lors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **VOTE** le Compte Administratif (maquette budgétaire en annexe)

2°) - **CONSTATE** les équilibres de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.

3°) - **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2017 de : + 902 301,86 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de : + 24 963 345,08 €
Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de : + 25 865 646,94 €

Un excédent d'investissement 2017 de : + 2 018 112,95 €
Un déficit d'investissement cumulé 2016 de : - 3 296 342,64 €
Soit un déficit de clôture définitif 2017 d'investissement de : - 1 278 229,69 €

Soit un excédent total 2017 hors Restes à Réaliser des deux sections de : + 24 587 417,25 €

4°) - **AUTORISE** L'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux finances,

Mme CRESPO







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 252/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de M. Gérard TESTANIERE, Premier Adjoint
Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 32

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'Instruction comptable M 43 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents Budgets Annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Annulé) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée Délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Compte Administratif 2017 du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et l'ordonnancement que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	2 560 545,66 €
Dépenses	- 994 897,11 €
Excédent de clôture	+ 1 565 648,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	652 559,38 €
Dépenses	- 666 958,90 €
Déficit de clôture	- 14 399,52 €

Restes A Réaliser 2017 en recettes : néant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses : - 302 160,96 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 316 560,48 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2017, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « Transport Orange » (Maquette budgétaire en annexe).

2°) - **CONSTATE** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion

3°) - **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2017 de : + 1 565 648,55 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de : + 857 149,88 €
Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de : + 2 422 798,43 €

Un déficit d'investissement 2017 de : - 14 399,52 €
Un déficit d'investissement cumulé 2016 de : + 8 739,27 €
Soit un déficit de clôture définitif 2017 d'investissement de : - 5 660,25 €

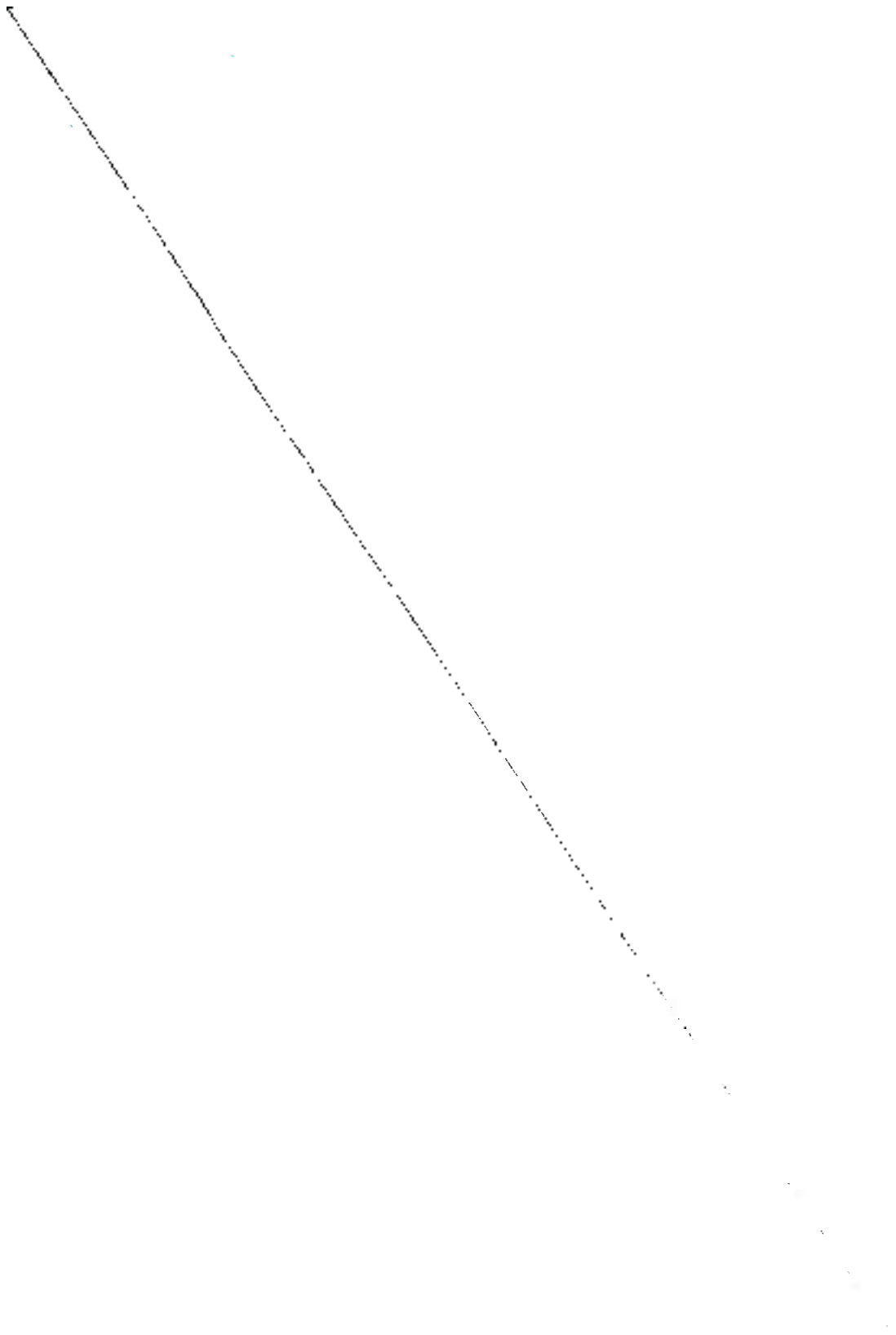
Soit un excédent total 2017 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 2 417 138,18 €

4°) - **AUTORISE** l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR


R/ le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Transports,

Catherine GASPA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, Premier Adjoint**
Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Valant : 12

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointes

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume FOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 ;

Le Compte Administratif 2017 du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	1 247 998,23 €
Dépenses	- 301 256,57 €
Excédent de clôture	+ 946 741,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	237 268,00 €
Dépenses	- 311 214,43 €
Déficit de clôture	- 73 946,43 €

Restes A Réaliser 2017 en recettes : néant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses : - 58 959,64 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 132 906,07 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif du Budget 2017, et hors de la présence de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **VOTE** le Compte Administratif 2017 du **Budget Annexe de l'Eau** (maquette budgétaire en annexe).

2°) - **CONSTATE** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.

3°) - **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2017 de : + 946 741,66 €

Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de : + 919 670,96 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de : + 1 866 412,62 €

Un déficit d'investissement 2017 de : - 73 946,43 €

Un excédent d'investissement cumulé 2016 de : + 370 157,02 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'investissement de : + 296 210,59 €

Soit un excédent total 2017 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 2 162 623,21 €

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR


P/ Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
Xavier MARQUOT

100

100



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, Premier Adjoint**
Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 32

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRFSPC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Mary-Joséphé MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Mane HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- Présente les résultats comptables de l'exercice,

- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2017 :

Le Compte Administratif 2017 du **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen ;

Au cours de l'Exercice 2017, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	1 240 418,95 €
Dépenses	- 765 493,38 €
Excédent de clôture	+ 474 925,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	512 391,55 €
Dépenses	- 383 786,80 €
Excédent de clôture	+ 128 604,75 €

Restes A Réaliser 2017 en recettes : néant

Restes A Réaliser 2017 en dépenses - 48 756,35 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2017 : 0 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2017, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **VOTE** le Compte Administratif 2017 du **Budget Annexe de l'Assainissement** (Maquette budgétaire en annexe)

2°) - **CONSTATE** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.

3°) - **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2017 de : + 474 925,57 €

Un excédent d'exploitation cumulé 2016 de + 1 661 343,49 €

Soit un excédent de clôture définitif 2017 d'exploitation de : + 2 136 269,06 €

Un excédent d'investissement 2017 de : + 128 604,75 €

Un excédent d'investissement cumulé 2016 de : + 374 289,68 €

Soit un déficit de clôture définitif 2017 d'investissement de : + 502 894,43 €

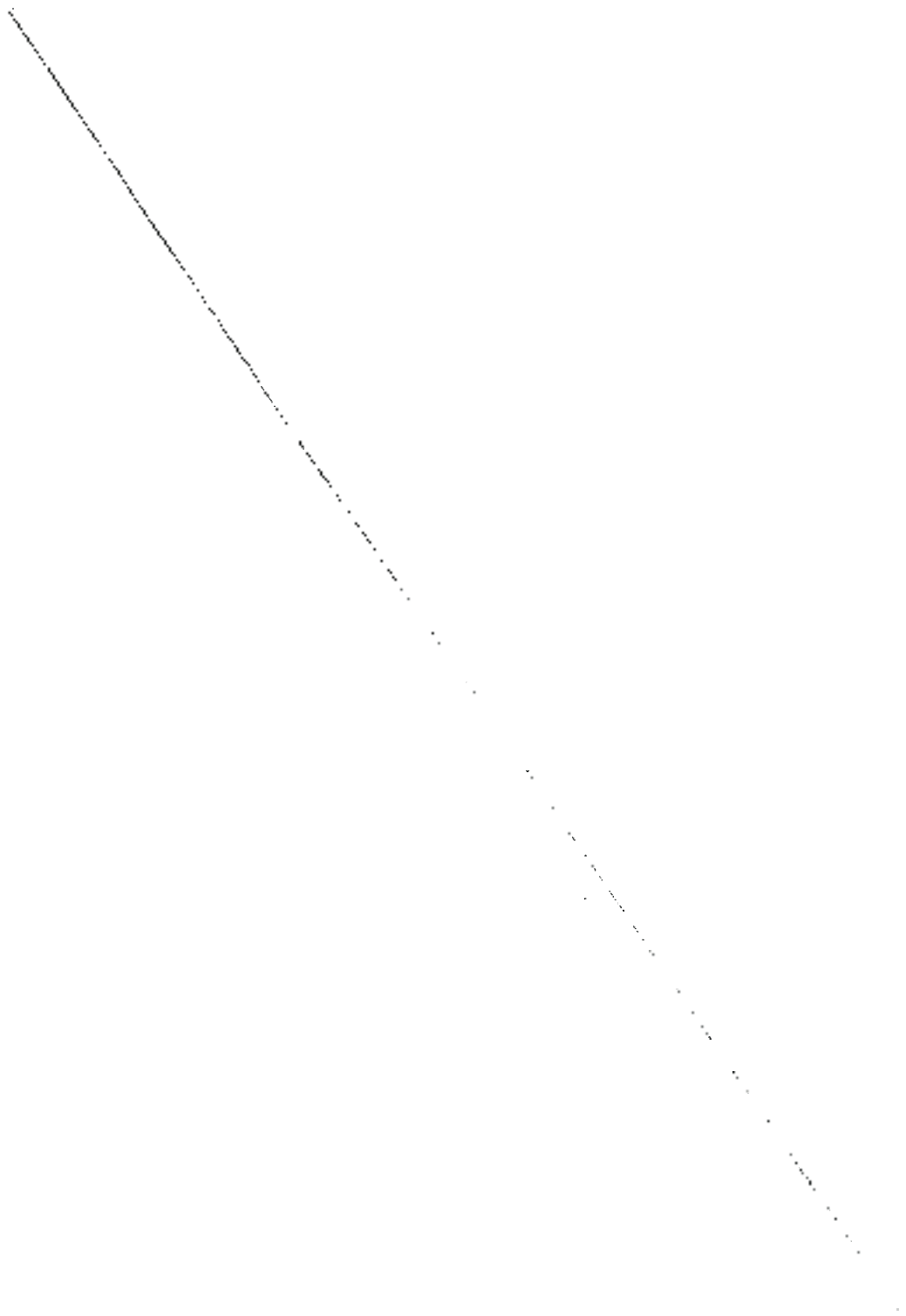
Soit un excédent total 2017 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 2 639 163,49 €

4°) - **AUTORISE** le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

Pi Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
Xavier MARQUOT







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL .

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anna CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASFA, Adjointe

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOI, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE – PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE
REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2017**

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 4 » sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial, applicable au budget annexe "PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE", il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	59 763,69 €
Dépenses réalisées	49 370,49 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	10 393,20 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	22 887,64 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	33 280,84 €
Résultats à affecter	33 280,84 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2017 :

Excédent d'exploitation = + 33 280,84 €

2°) - **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 002) : + 33 280,84 €

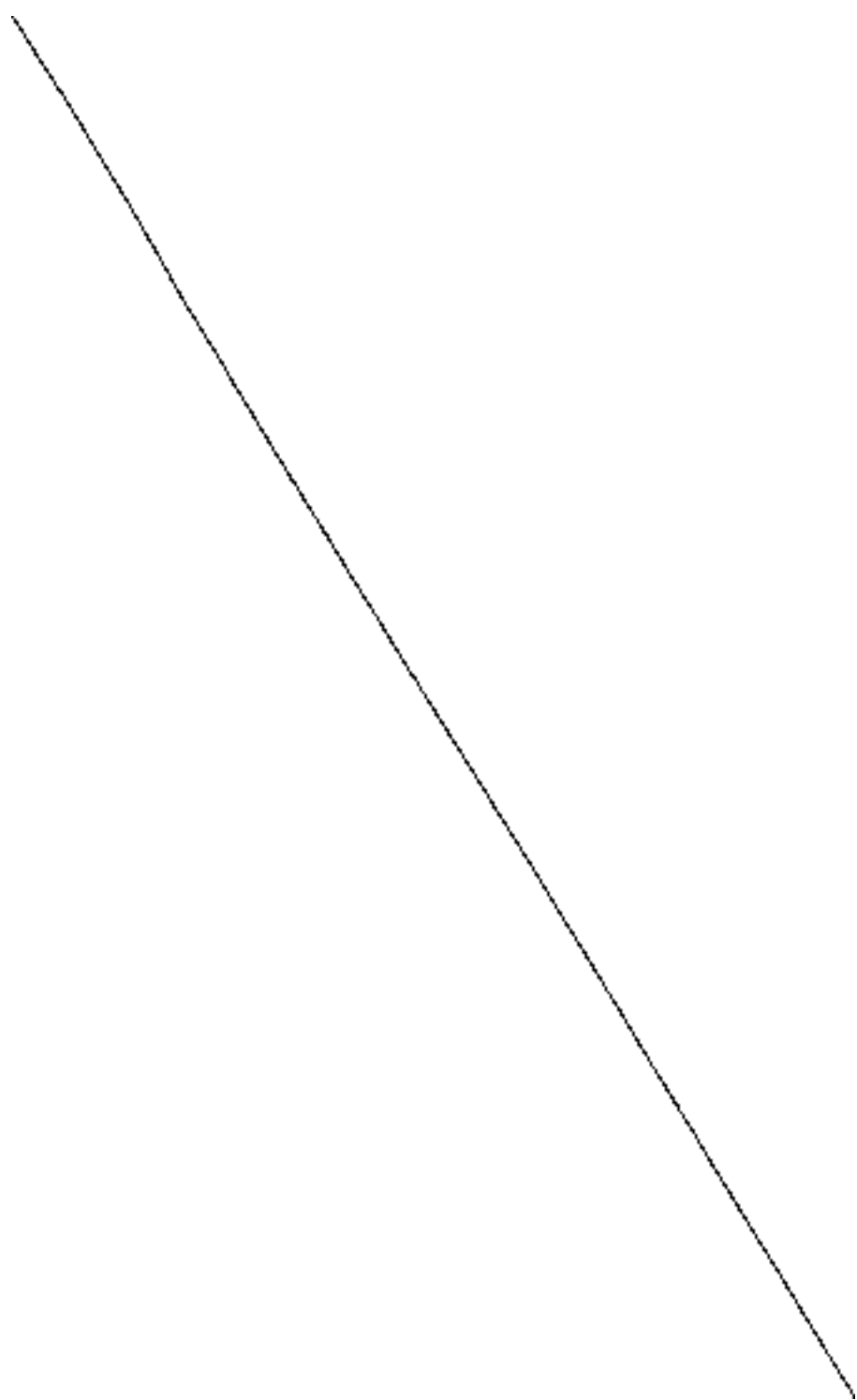
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/ Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérald TESTANIERE



COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
PARKING						
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017			49 370,49 €	59 763,69 €	49 370,49 €	59 763,69 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017				10 393,20 €		10 393,20 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016			/	22 887,64 €	/	22 887,64 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2017			/	33 280,84 €	/	33 280,84 €

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

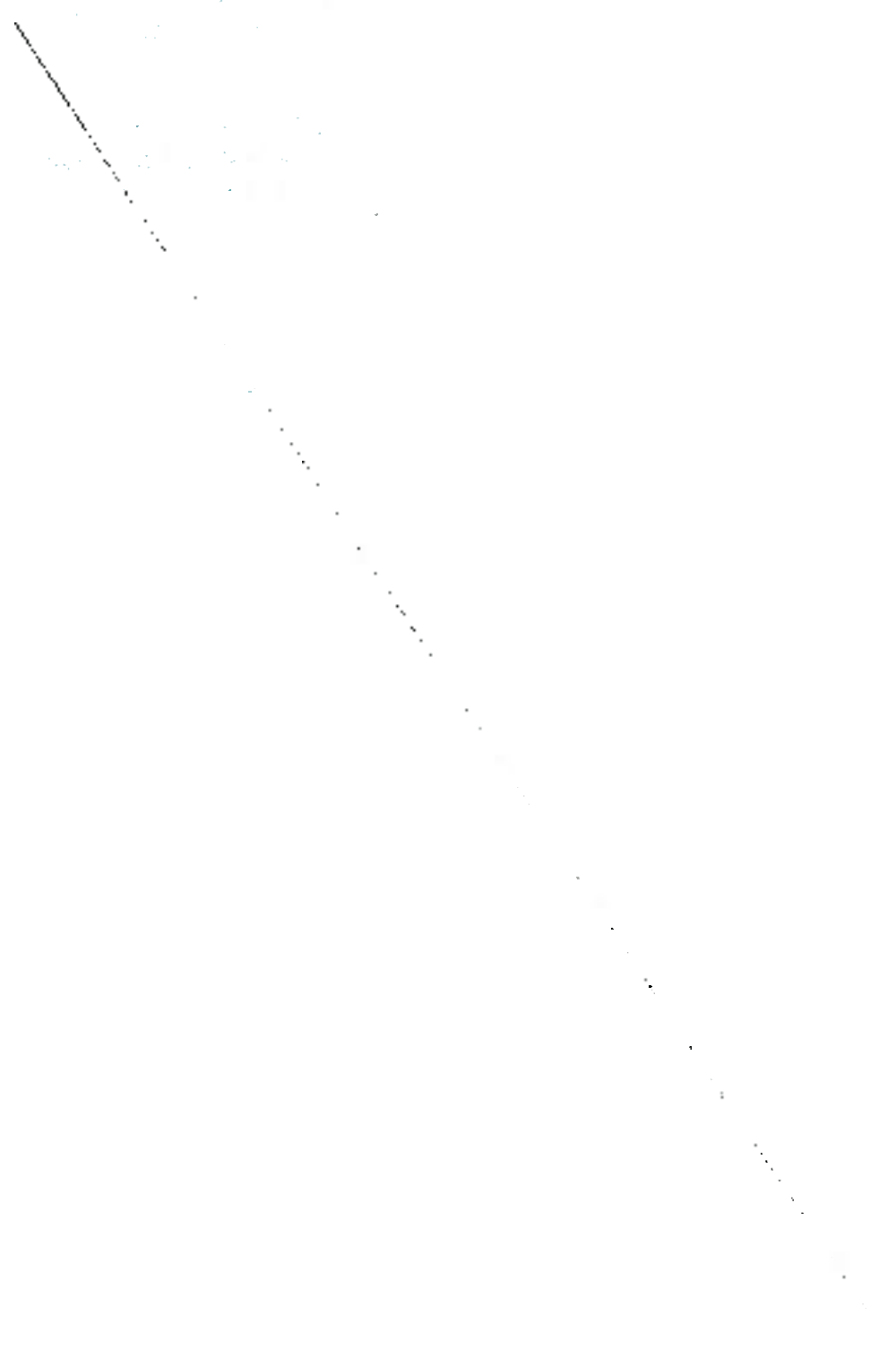
	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
PARKING				
REPRISE DES RÉSULTATS 2017			/	33 280,84 €
RESTES A RÉALISER 2017				
TOTAL REPRISES + RAR			/	33 280,84 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)				
AFFECTATION			/	33 280,84 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION			0,00 €	33 280,84 €

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Handwritten notes or scribbles in the top left corner of the page.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique que
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la L.OI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GÂLMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anna CRESPO, M. Claude BOURGÉDIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADÈNE, M. Michel BCUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE EXERCICE 2018 -
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017 ;

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe du Parking Souterrain du Théâtre Antique se présente de la façon suivante :

RECETTES	SECTION D'EXPLOITATION	33 381,00 €
	dont :	
	Excédent reporté R002	33 281,00 €
	Opérations de l'exercice :	
	Recettes Réelles :	
	Chapitre 77	
	7718 -- Autre produits exceptionnels	100,00 €
	Recettes d'Ordres :	
	TOTAL RECETTES	33 381,00 €

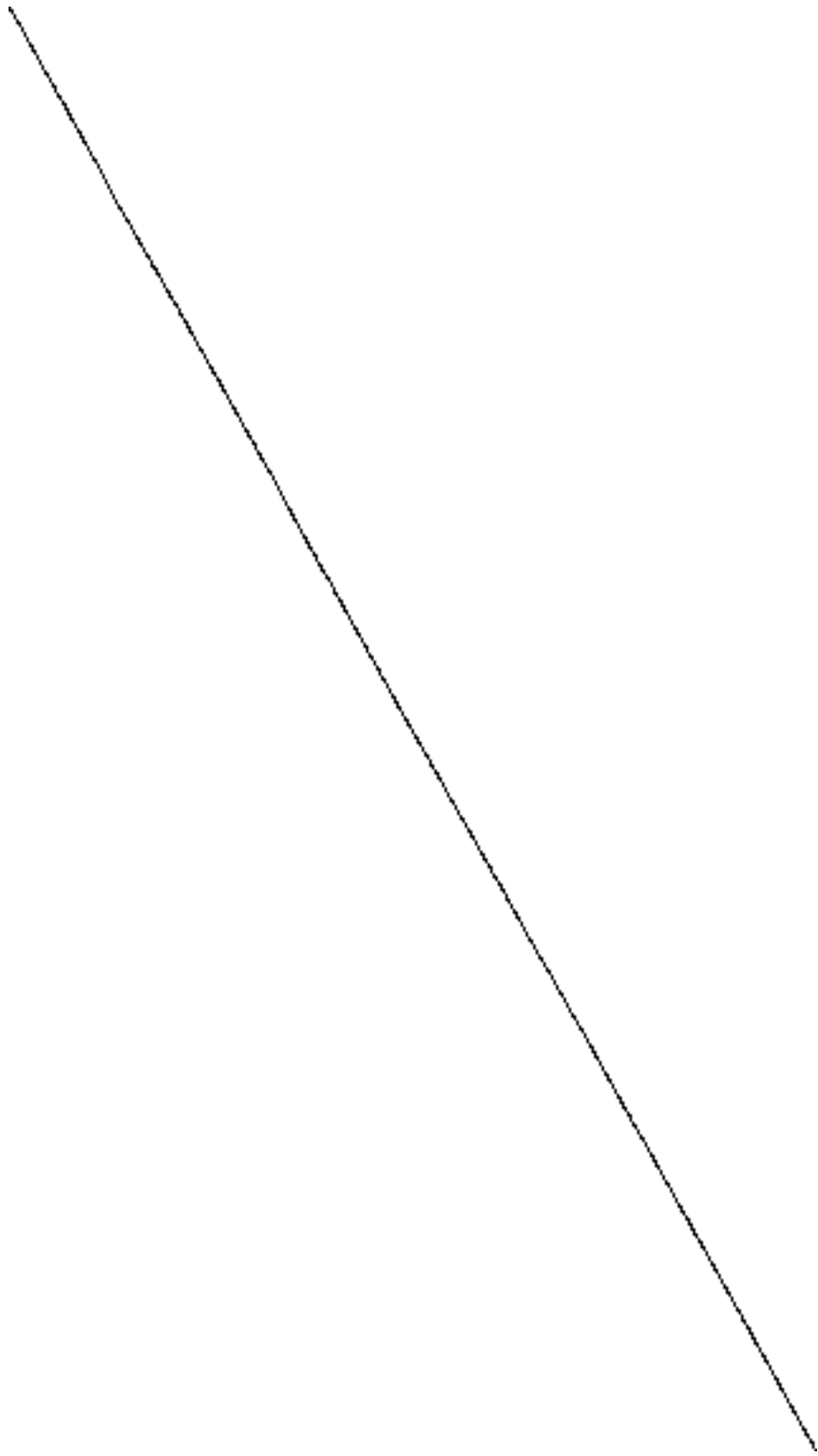
DEPENSES	SECTION D'EXPLOITATION	33 381,00 €	
	dont :		
	Déficit reporté D002	0,00 €	
	Opérations de l'exercice :		
	Dépenses Réelles :		
		Chapitre 011	
		6061 - Produits non stockables (eau, électricité..)	12 000,00 €
		6156 - Maintenance	12 950,00 €
		627 - Services bancaires et assimilés	200,00 €
		6287 - Remboursement de frais	8 231,00 €
	Total :	33 381,00 €	
	Dépenses d'Ordres :		
	TOTAL DEPENSES	33 381,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) - **APPROUVE** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Parking Souterrain du Théâtre Antique énoncé ci-dessus ,
- 2) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
2-8	VOIX POUR

P/ Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Gérald Testanière
Gérald TESTANIERE
MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjoints*

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques FAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRASNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles L'ARDOYNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ,

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M4 » applicable au Service Funéraire Municipal – **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**, il convient d'améter les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Revettes réalisées	674 527,07 €
Dépenses réalisées	585 723,50 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	88 803,57 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	506 997,43 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	595 801,00 €
Résultat à affecter	595 801,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Revettes réalisées	36 075,38 €
Dépenses réalisées	42 317,68 €
Résultat estimé de l'exercice 2017(déficit)	-6 242,30 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	632 732,60 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	626 490,30 €
Restes à réaliser (dépenses)	0,00 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017 :

- Excédent d'exploitation : + 595 801,00 €
- Excédent d'investissement : + 626 490,30 €

2°) – **CONSTATE** les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

3°) - **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

Excédent d'Exploitation capitalisé (Compte R 1068) : 0,00 €

Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 002) : + 595 801,00 €

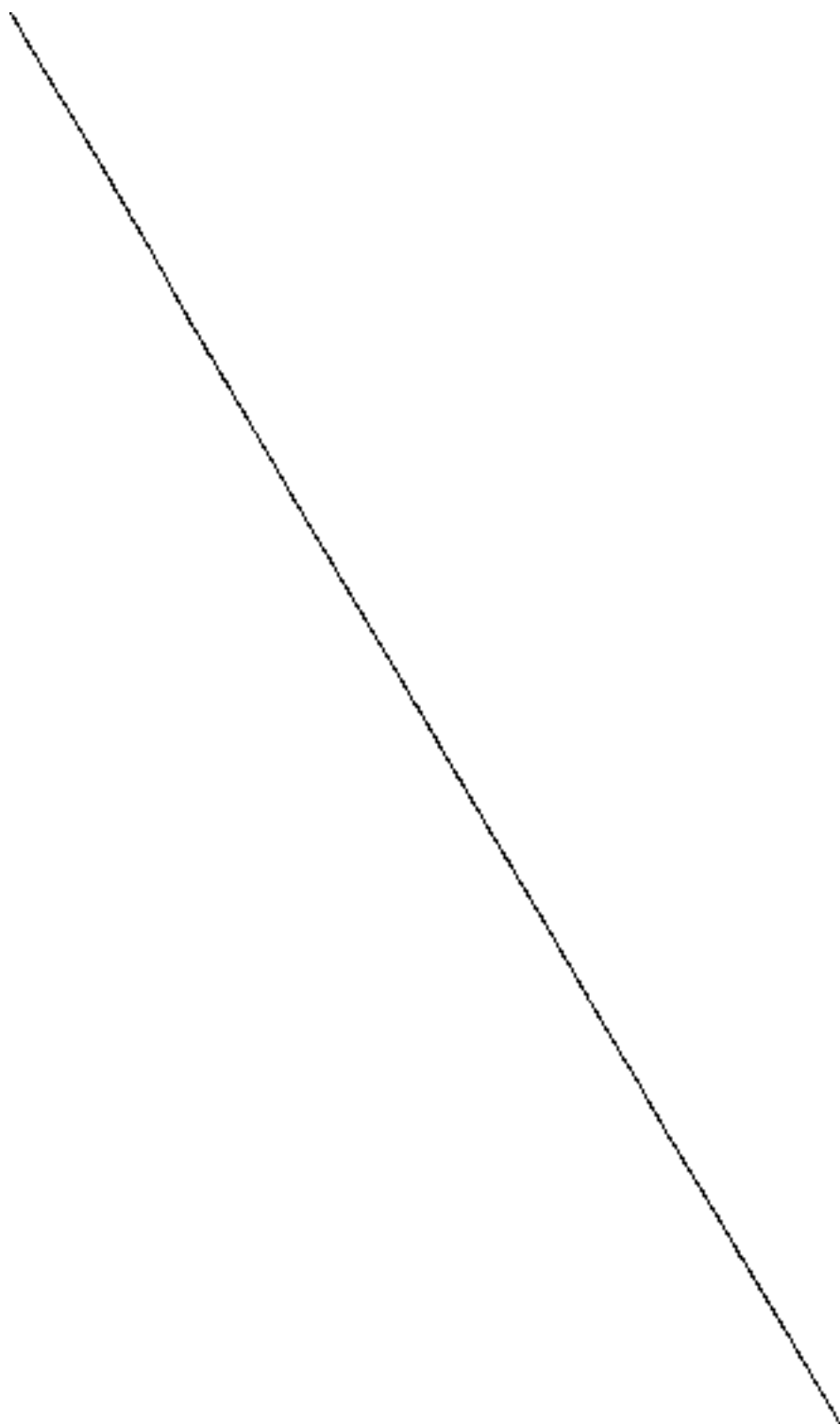
4°) - **AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué au Service Funéraire,

Denis SABON



COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET POMPES FUNEBRES

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
POMPES FUNEBRES						
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017	42 517,68 €	36 075,38 €	585 723,50 €	674 527,07 €	628 041,18 €	710 602,45 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017	6 242,30 €	/	/	88 803,57 €	/	82 561,27 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	/	6 32 732,60 €	/	506 997,43 €	/	1 139 730,03 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2017	/	6 26 490,30 €	/	595 801,00 €	/	1 222 291,30 €

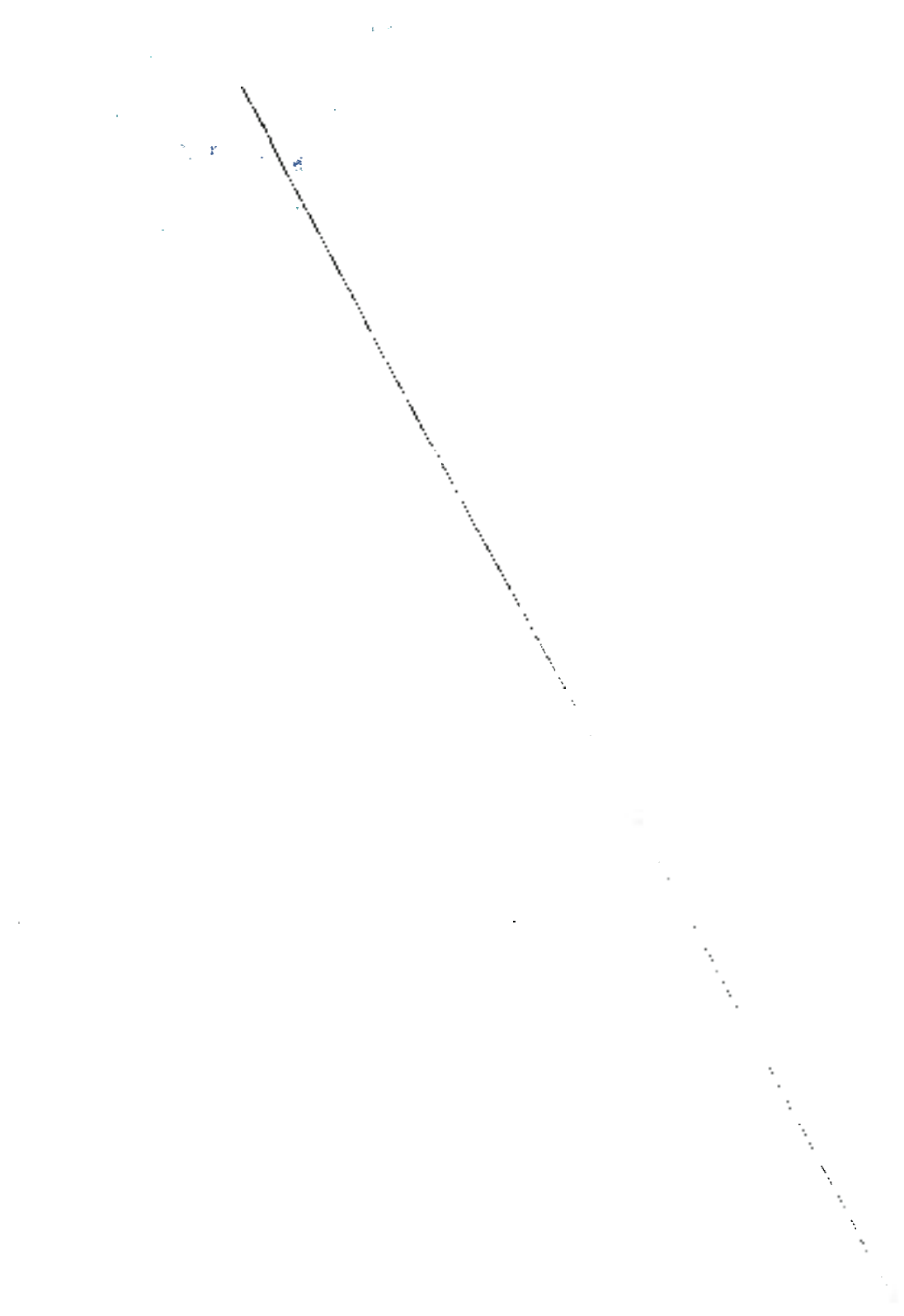
RÉPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
POMPES FUNEBRES				
REPRISE DES RÉSULTATS 2017	/	6 26 490,30 €	/	595 801,00 €
RESTES À RÉALISER 2017	0,00 €	0,00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	/	6 26 490,30 €	/	595 801,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €		
AFFECTATION	/	/	/	595 801,00 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00 €	6 26 490,30 €	0,00 €	595 801,00 €

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CHESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjoints*

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GHABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUJ, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Mane HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2018
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2017 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe des Pompes Funèbres se présente de la façon suivante :

RECETTES	<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	595 801,00 €
	dont :	
	Excédent reporté R002	595 801,00 €
	<u>Opérations de l'exercice :</u>	
	<u>Recettes Réelles :</u>	
	<u>Recettes d'Ordres :</u>	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	981 292,00 €
	dont :	
	Excédent reporté R001	626 491,00 €
	<u>Opérations de l'exercice :</u>	
<u>Recettes Réelles :</u>		
<u>Recettes d'Ordres :</u>		
021 - Virement de la section d'exploitation	354 801,00 €	
Restes à réaliser	0,00 €	
	TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	1 577 093,00 €

DEPENSES

<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>		595 801,00 €
	dont :	
	Déficit reporté D002	0,00 €
	Opérations de l'exercice :	
	<u>Dépenses Réelles :</u>	
	<u>Chapitre 011</u>	
604 – Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux		2 000,00 €
6068 – Autres matières et fournitures		10 000,00 €
60224 – Fournitures de magasin		43 763,00 €
61551 – Matériels roulants		13 000,00 €
6287 – Remboursement de frais		20 000,00 €
611 – Sous-traitance générale		11 237,00 €
		100 000,00 €
	Total 011 :	
	<u>Chapitre 012</u>	23 000,00 €
6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement		23 000,00 €
	Total 012 :	60 000,00 €
	<u>Chapitre 69</u>	60 000,00 €
695 – Impôts sur les bénéfices		60 000,00 €
	Total 69 :	58 000,00 €
		58 000,00 €
	022 – Dépenses imprévues	
		354 801,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	
	023 – Virement à la section d'investissement	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>		981 292,00 €
	dont :	
	Déficit reporté D001	0,00 €
	Opérations de l'exercice :	
	<u>Dépenses Réelles :</u>	
	<u>Chapitre 21</u>	
2145 – Construction sol d'autrui installations générales		500 000,00 €
2153 – Installations à caractère spécifique		197 300,00 €
2157 – Agencement & aménagements de matériel & outillage industriels		500,00 €
2182 Matériel de transport		140 000,00 €
2183 – Matériels de bureau et informatique		29 500,00 €
2184 - Mobilier		29 417,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles		20 000,00 €
		916 717,00 €
	Total :	
		64 575,00 €
	020 – Dépenses imprévues	
		0,00 €
	Restes à réaliser	
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	
TOTAL DEPENSES DES DEUX SECTIONS		1 577 093,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) - **APPROUVE** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Pompes Funèbres énoncé ci-dessus ;

- 2) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR



Le Maire
Adjoint Délégué au Service Funéraire,
Denis SABON



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 259/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 13

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josépha MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MAQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiana LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ,

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M4 » applicable au Service Funéraire Municipal – **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**, il convient d'arrêter les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	665 202,09 €
Dépenses réalisées	358 408,37 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	306 793,72 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	161 399,37 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	468 193,09 €

Résultats à affecter 468 193,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	34 661,90 €
Dépenses réalisées	243 826,06 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (déficit)	-209 164,16 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	744 976,71 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	535 812,55 €

Restes à réaliser (dépenses) 374 600,00 €
Restes à réaliser (recettes) 0,00 €

Besoin de financement (y compris les restes à réaliser) 0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017 :

- Excédent d'Exploitation : + 468 193,09 €
- Excédent d'Investissement : + 535 812,55 €

2°) – **CONSTATE** les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes **0,00 €**

Dépenses : **374 600,00 €**

3°) - **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

- Excédent d'exploitation reporté (Compte R 002) : **+ 468 193,09 €**

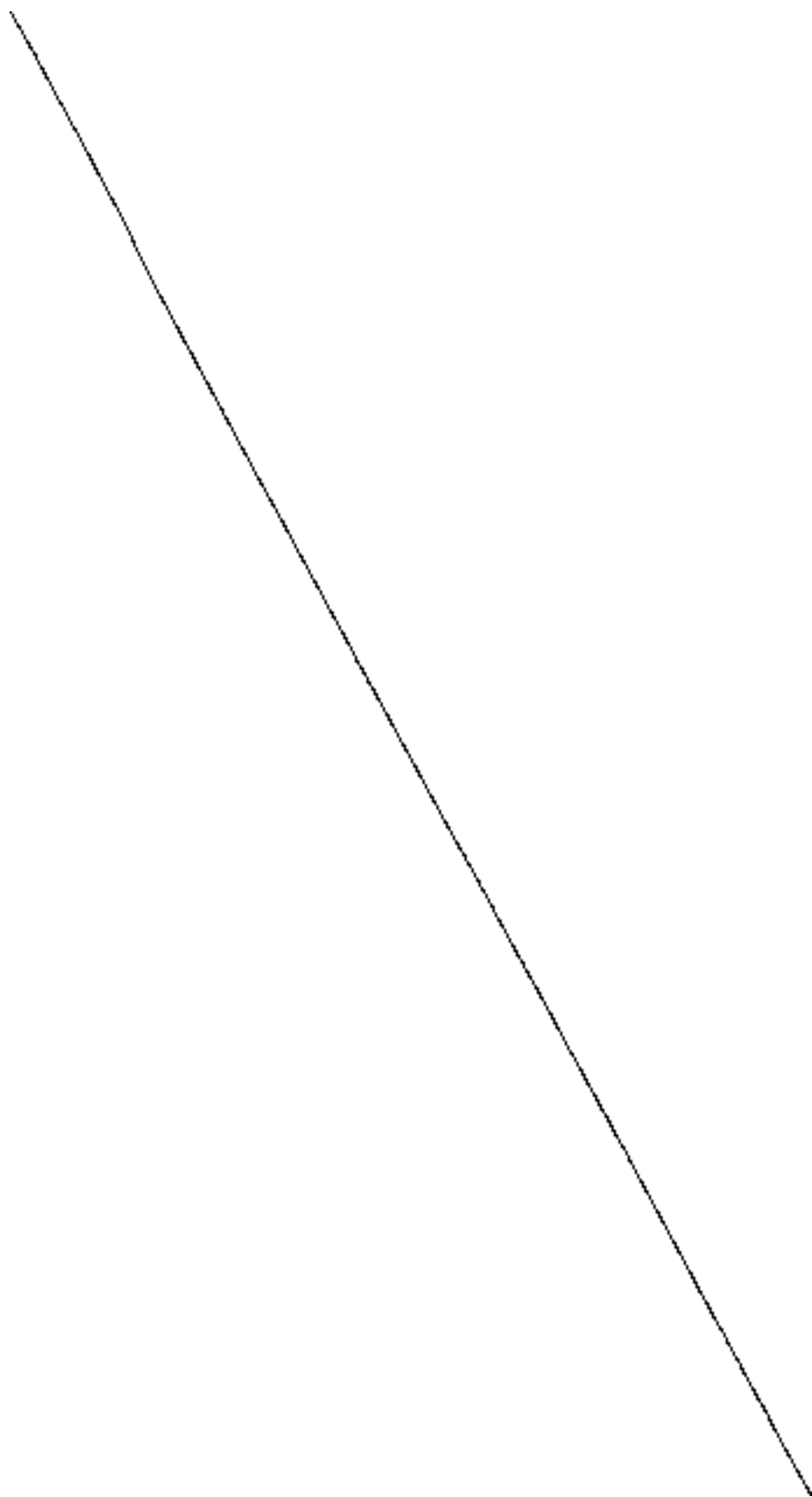
4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/ Le Maire
l'Adjoint Délégué au Service Funéraire,

Denis SABON





COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET CREMATORIUM

CREMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017	243 826,06 €	34 661,90 €	358 408,37 €	665 202,09 €	602 234,43 €	699 863,99 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017	209 164,16 €		/	306 793,72 €		97 629,56 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	/	744 976,71 €	/	161 399,37 €	/	906 376,08 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2017	/	535 812,55 €	/	468 193,09 €	/	1 004 005,64 €

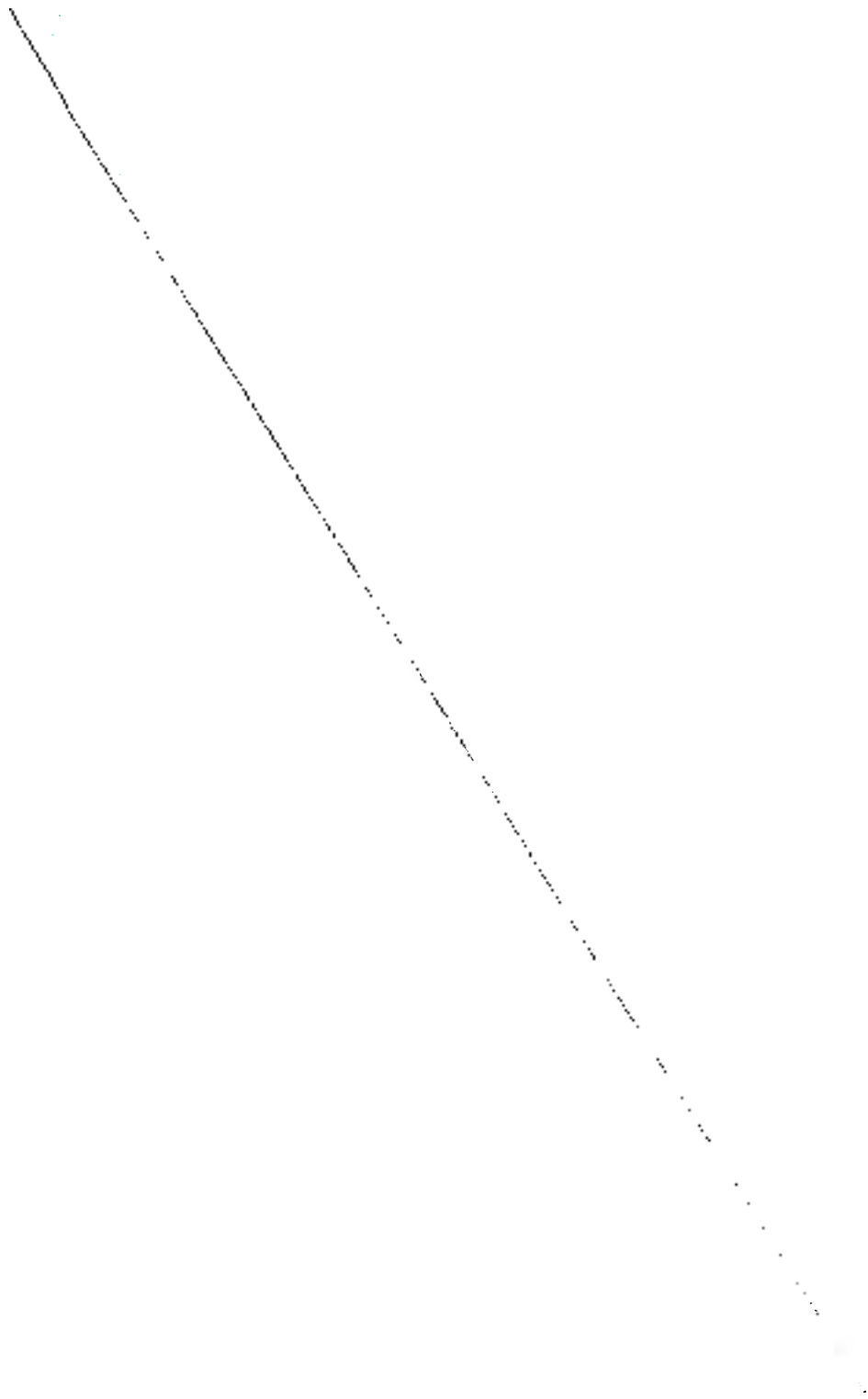
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

CREMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2017	/	535 812,55 €	/	468 193,09 €
RESTES A RÉALISER 2017	574 600,00 €	0,00 €		
TOTAL REPRISES + BAR	/	161 212,55 €	/	468 193,09 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €		
AFFECTATION	/	/	/	468 193,09 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00 €	161 212,55 €	0,00 €	468 193,09 €

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 Transmis par voie électronique
 en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRFSPQ, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Manon STIANMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M Gérard TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXÉ DU CREMATORIUM - EXERCICE 2018
BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe du Crématorium se présente de la façon suivante :

RECETTES	<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	468 194,00 €
	dont :	
	Excédent Reporté R002	468 194,00 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
	<u>Recettes Réelles :</u>	
	<u>Recettes d'Ordres :</u>	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	1 003 777,00 €
	dont :	
	Excédent Reporté R001	535 813,00 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €	
<u>Recettes d'Ordres :</u>		
<u>040 Opérations ordre transfert entre sections</u>		
28131 - Construction - Bâtiment	183 746,00 €	
021 - Virement de la Section d'Exploitation	284 218,00 €	
Restes à Réaliser	0,00 €	
	TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	1 471 971,00 €

14/12/17

DEPENSES	<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	468 194,00 €
	<p style="text-align: right;">dont :</p> <p style="text-align: right;">Déficit reporté 0002 0,00 €</p> <p style="text-align: right;">Opérations de l'exercice :</p> <p style="text-align: right;">Dépenses Réelles :</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 011</p> <p style="text-align: right;">6066 - Autres matières et fournitures 230,00 €</p> <p style="text-align: right;">Total 011 : 230,00 €</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 042</p> <p style="text-align: right;">6811 - Dotations aux amortissements 183 746,00 €</p> <p style="text-align: right;">Total 042 : 183 746,00 €</p> <p style="text-align: right;">Dépenses d'Ordres :</p> <p style="text-align: right;">023 - Virement à la Section d'Investissement 284 218,00 €</p>	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	1 003 777,00 €
	<p style="text-align: right;">dont :</p> <p style="text-align: right;">Déficit Reporté 0001 0,00 €</p> <p style="text-align: right;">Opérations de l'Exercice :</p> <p style="text-align: right;">Dépenses Réelles :</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 21</p> <p style="text-align: right;">2145 - Construction sur d'autrui et installations générales 250 177,00 €</p> <p style="text-align: right;">2153 - Installations à Caractère Spécifique 200 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">2183 - Matériels de bureau et informatique 15 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">2184 - Mobilier 100 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">2188 - Autres Immobilisations corporelles 20 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">Total 21 : 585 177,00 €</p> <p style="text-align: right;">Total :</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 020</p> <p style="text-align: right;">020 - Dépenses Imprévues 44 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">Restes à Réaliser 374 600,00 €</p> <p style="text-align: right;">Dépenses d'Ordres :</p>	
	TOTAL DEPENSES DES DEUX SECTIONS	1 471 971,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) - **APPROUVE** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Crématorium énoncé ci-dessus.
- 2) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

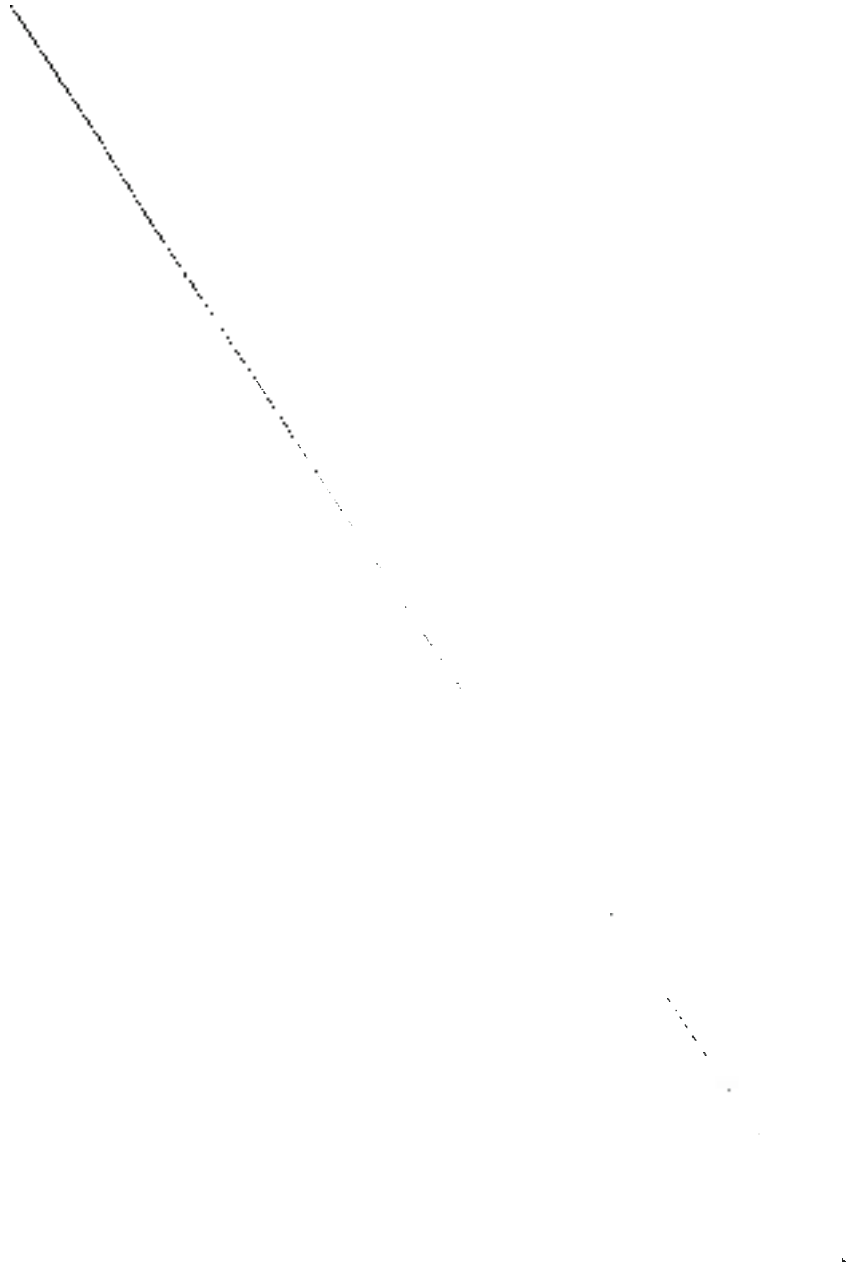
0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
2-8	VOIX POUR



P/ Le Maire
Adjoint Délégué au Service Funéraire.

Denis SABON

67





DÉPARTEMENT DE HAUTE SAOÛNE

N° 261/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de
membres :

+ En exercice : 35

- Présents : 30

- Volant : 31

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Maria-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS »

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ,

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités :

L'association « CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS » représentée par son président, Monsieur Philippe AUTARD, a sollicité une aide de la ville pour faire face aux frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement de l'athlète Florian GREGOIRE lors des Championnats de France Nationaux aux 100 mètres et 200 mètres brasse messieurs qui ont eu lieu à Saint Raphaël du 31 mars au 1^{er} avril 2018.

La ville propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – ALLOUE une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association «CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS» ;

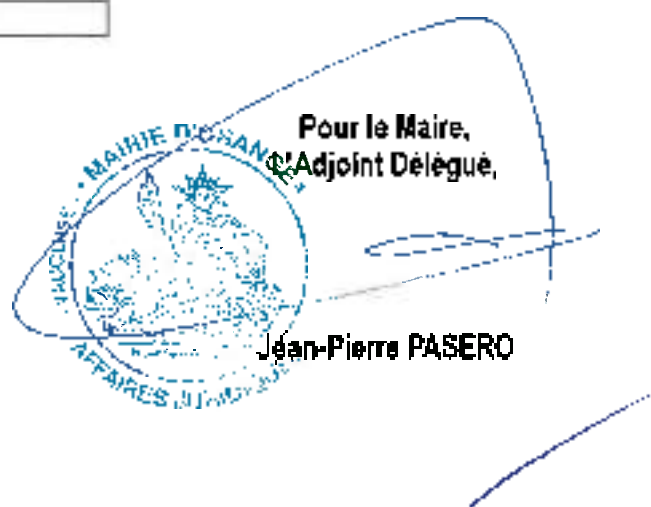
2°) – PRÉCISE que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

3°) – PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, fonction 40, nature 6745 ;

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Pierre PASERO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Donis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESCO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle ALBERLIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Donis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 14 .

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 14 » applicable au **BUDGET GENERAL DE LA VILLE D'ORANGE**, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Récettes réalisées	34 860 378,50 €
Dépenses réalisées	33 958 076,64 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	902 301,86 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	24 963 345,08 €
Résultats de clôture définitifs 2017	25 865 646,94 €
Résultats à affecter	25 865 646,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Récettes réalisées	10 303 500,38 €
Dépenses réalisées	8 285 387,43 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	2 018 112,95 €
Résultat antérieur reporté 2016 (déficit)	-3 296 342,64 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (déficit)	-1 278 229,69 €
Restes à réaliser (dépenses)	-2 894 084,84 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	-4 172 314,53 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2017 :

Excédent de fonctionnement = **+ 25 865 646,94 €**

Déficit d'investissement = **- 1 278 229,69 €**

2°) - **CONSTATE** les Restes à réaliser pour un montant de :

Revettes . 0,00 €

Dépenses : - 2 894 084,84 €

3°) - **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R 1068) . 4 172 314,53 €

Excédent de fonctionnement reporté (Compte R 002) - 21 693 332,41 €

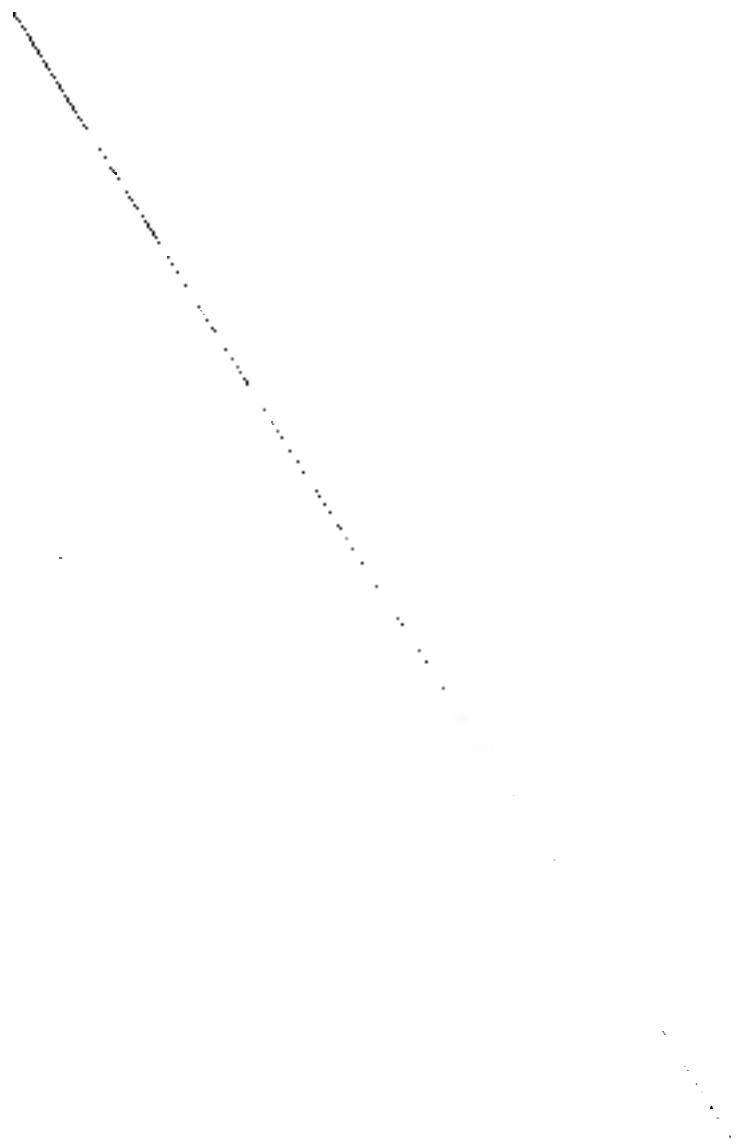
4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

0	REFUS DL VOTE
1	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
3	VOIX POUR

P/te Maire,
Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO





COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET VILLE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
VILLE ORANGE						
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017	8 285 387,43 €	10 303 500,38 €	33 958 076,64 €	34 860 378,50 €	42 243 464,07 €	45 163 878,88 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017		2 018 112,95 €		902 301,86 €		2 920 414,81 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	3 296 342,64 €			24 963 345,08 €		21 667 002,44 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2017	1 278 229,69 €			25 865 646,94 €		24 587 417,25 €

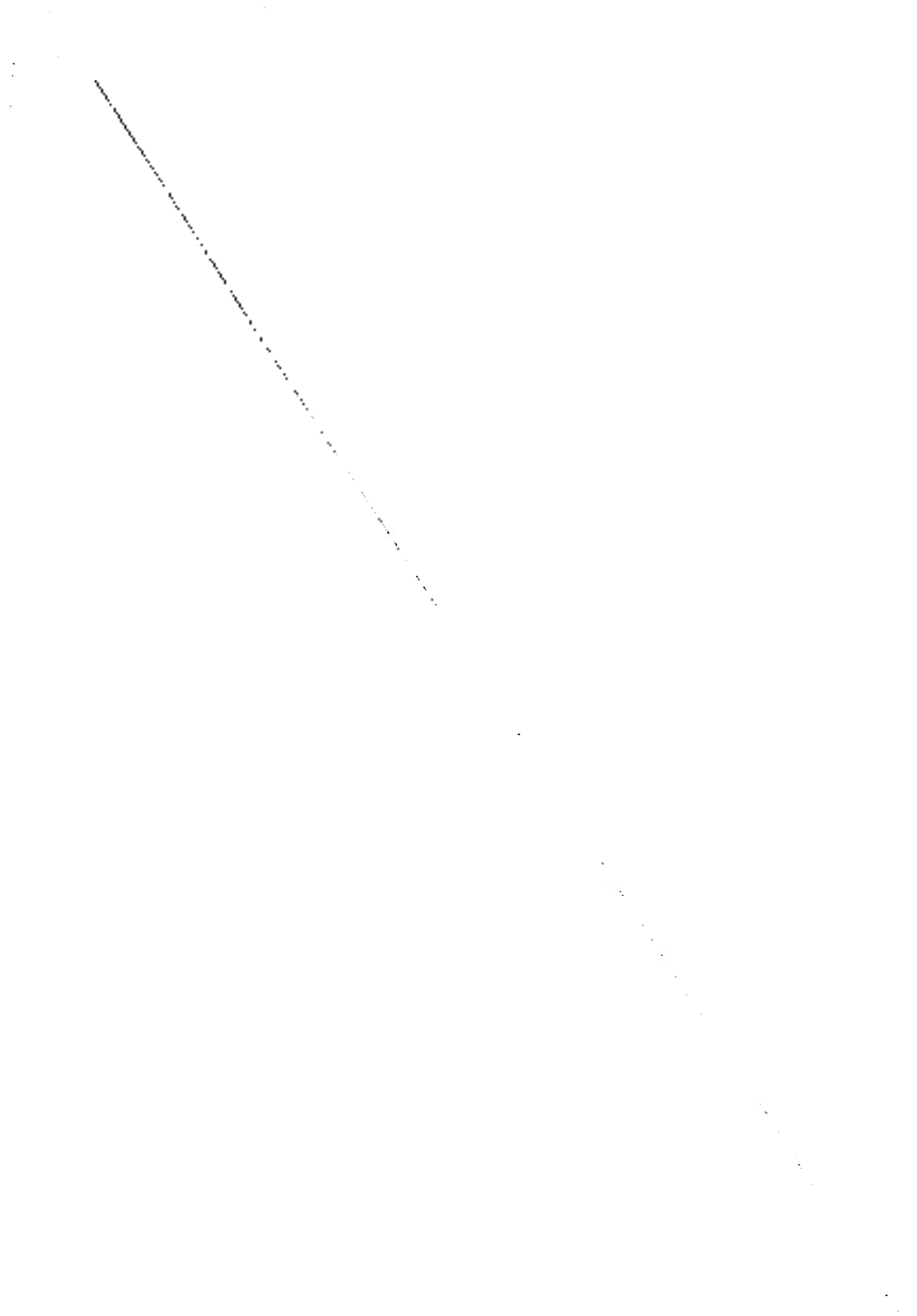
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
VILLE ORANGE				
REPRISE DES RÉSULTATS 2017	1 278 229,69 €			25 865 646,94 €
RESTES A RÉALISER 2017	2 894 084,84 €	0,00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	4 172 314,53 €			25 865 646,94 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		4 172 314,53 €		
AFFECTATION	/	4 172 314,53 €	/	21 693 332,41 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	/	/	/	21 693 332,41 €

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjoint*s

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel ROUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2018
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le budget supplémentaire 2018 du budget principal ville d'Orange se présente de la façon suivante :

RECETTES	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	21 694 333,00 €
	<i>dont :</i>	
	Excédent Reporté R002	21 693 332, 41 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
	Recettes Réelles :	1 000,59 €
	Recettes d'Ordres :	0,00 €
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	17 545 370,00 €
	<i>dont :</i>	
	Excédent Reporté R001	0,00 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
Recettes Réelles :		
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés	4 172 314,53 €	
1321-Subventions non transférables	1 000,47€	
Recettes d'Ordres:		
Virement de la Section de Fonctionnement	13 372 055,00€	
Restes à Réaliser	0,00 €	
	TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	39 239 703,00 €
DEPENSES	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	21 694 333,00 €
	<i>dont :</i>	
	Déficit Reporté D002	0,00 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
	Dépenses Réelles :	8 297 923,39 €
	Reste à Réaliser de fonctionnement	24 354,61 €
	Dépenses d'Ordres	
	Virement à la Section d'Investissement	13 372 055,00 €
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	17 545 370,00 €
	<i>dont :</i>	
Déficit Reporté D001	1 278 229,69 €	
<u>Opérations de l'Exercice :</u>		
Dépenses Réelles :	13 373 055,47 €	
Dépenses d'Ordres :		
Restes à Réaliser	2 894 084,84 €	
	TOTAL DEPENSES DES DEUX SECTIONS	39 239 703,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

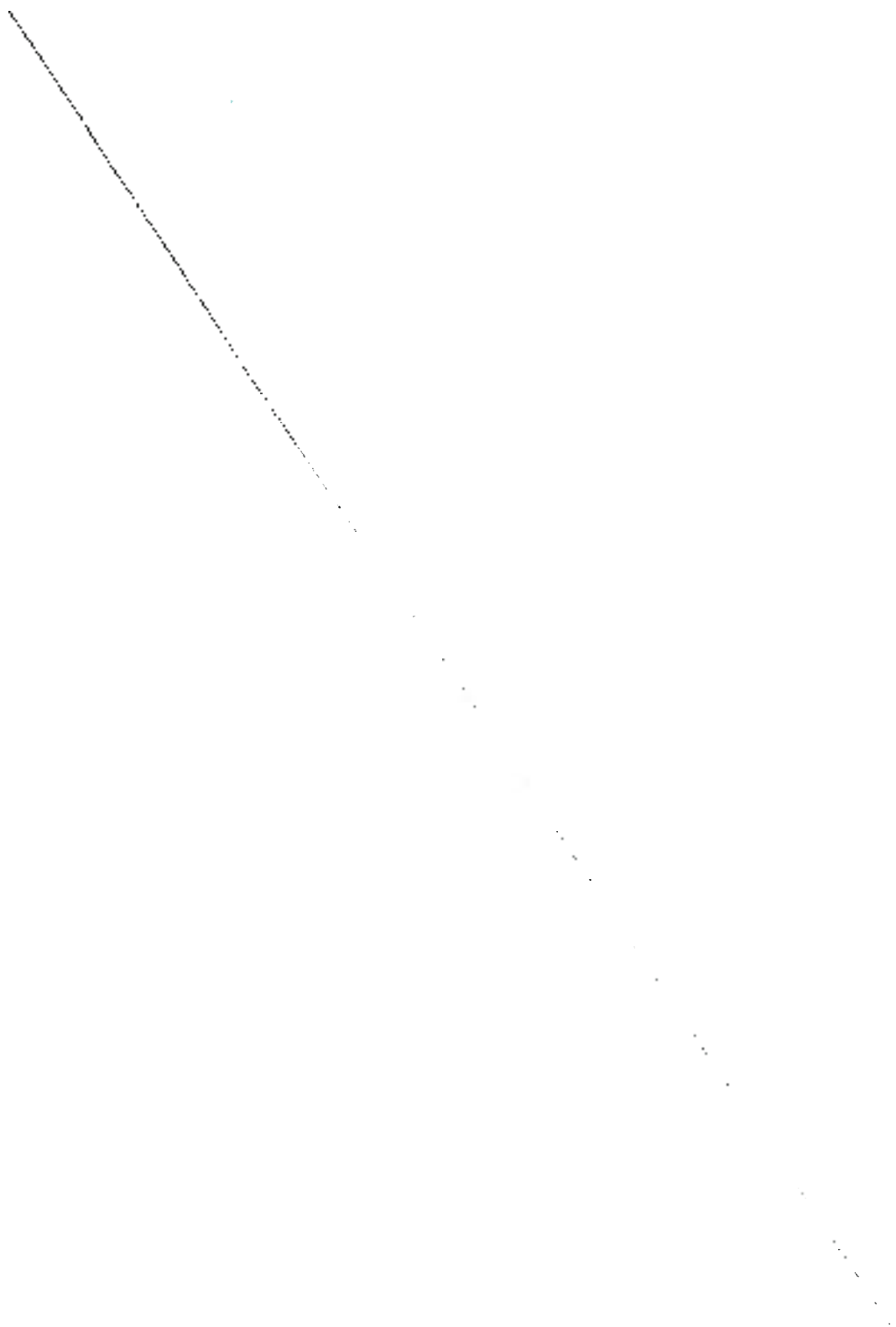
- 1) - **APPROUVE** le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la ville d'Orange
- 2) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,**



Ann CRESPO





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL .

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 15
- Présents : 30
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel SOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcella ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude SOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Charlat GHABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LARGYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Mans HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christiane BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE

INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de Compétences GEMAPI et Eclairage Public - Approbation du Rapport de la CLECT - Modification du montant de l'Attribution de Compensation de la Ville d'Orange et de son Enveloppe Travaux mise à disposition auprès de la CCPRO

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013295-0010 en date du 22 Octobre 2013 prescrivant l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze ;

Vu la Délibération 19/2014 du 09 Janvier 2014 votée par le Conseil Communautaire de la CCPRO fixant une Attribution Compensatoire provisoire de 2 800 000,00 € en attendant le résultat des travaux de la CLECT ;

Vu la délibération 022/2015 du 20 Février 2015 du Conseil Municipal de la ville d'Orange adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPRO et approuvant le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire fixé à 4 376 353,00 € ;

Vu la délibération 737/2015 du 10 décembre 2015 du Conseil Municipal de la ville d'Orange adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPRO et approuvant le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire fixé à 10 157 408,59 € ;

Vu la délibération 183/2016 du 21 mars 2016 du Conseil Municipal de la ville d'Orange approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et fixant le montant définitif de l'Attribution de Compensation d'Orange à 6 675 259,39 € ;

Vu la délibération 2017069 du 15 mai 2017 de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze approuvant la diminution de l'Attribution de Compensation de la ville d'Orange pour un montant de - 1 000 000,00 € soit un nouveau montant de 5 675 259,39 € compensé par une augmentation de son enveloppe travaux de + 1 000 000,00 € soit un nouveau montant à 3 500 000,00 €.

Vu la délibération n° 438/2017 du 09 juin 2017 du Conseil Municipal d'Orange approuvant modification de son Attribution de Compensation et de son enveloppe travaux à partir de l'exercice 2017, à savoir inscrire un montant supérieur de travaux auprès de la CCPRO pour 1 000 000,00 € soit une nouvelle enveloppe fixée 3 500 000,00 € par le biais d'une diminution équivalente de son Attribution de Compensation soit un nouveau montant porté à 5 675 259,39 €.

Les règlements relatifs à la CLECT et aux enveloppes communales précisent que les Communes peuvent demander la révision de la répartition entre leur Attribution de Compensation et l'enveloppe de travaux d'investissement mis à disposition de la CCPRO ;

Ainsi, après concertation des Communes de la CCPRO et une année d'exécution budgétaire, il s'avère que le montant des Attribution de Compensation de deux Communes doit être modifié afin de prendre en compte le coût des transferts de compétences de la GEMAPI et de l'éclairage public.

La CLECT s'est ainsi réunie le 19 janvier 2018 afin d'évaluer l'impact financier des charges transférées liées à ces deux compétences et donc leurs impacts sur les Attributions de Compensations des communes concernées.

Seules les communes d'Orange et Courthézon se trouvent impactées par ces transferts comme suit :

COMMUNES	Compétence GEMAPI	Compétence Eclairage Public	Montants Impactés
Caderousse	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Châteauneuf du Pape	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Courthézon	50 863,88 €	0,00 €	50 863,88 €
Jonquières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Orange	20 003,00 €	645 998,44 €	666 001,44 €
Total	70 866,88 €	645 998,44 €	737 864,02 €

Ces deux communes voient ainsi leur Attribution de Compensation être modifiée comme suit :

COMMUNES	AC 2017	Modification AC suite transfert GEMAPI & Eclairage Public	Nouvelle AC 2018
Courthézon	950 554,99 €	- 50 863,88 €	899 691,11 €
Orange	5 675 259,39 €	- 666 001,44 €	5 009 257,95 €

La nouvelle répartition des Attributions de Compensations des cinq communes de la CCPRO se composera comme suit :

COMMUNES	AC 2017	AC 2018
Caderousse	899 559,87 €	899 559,87 €
Châteauneuf	445 142,94 €	445 142,94 €
Courthézon	950 554,99 €	899 691,11 €
Jonquières	510 095,47 €	510 095,47 €
Orange	5 675 259,39 €	5 009 257,95 €
TOTAL	8 480 612,66 €	7 763 747,34 €

Concomitamment, l'enveloppe travaux de la Commune d'Orange sera augmentée du montant retenu au titre de l'éclairage public (+ 645 998,44 €) et de la GEMAPI (20 003,00 €).

En effet, ces travaux seront directement financés sur son enveloppe propre venant en déduction de son attribution de compensation (666 001,44 €).

La nouvelle répartition des enveloppes budgétaires s'établit désormais comme suit :

COMMUNES	Enveloppe travaux 2017	Enveloppe travaux 2018 après réduction 10%	Enveloppe Travaux 2018 après transferts GEMAPI & Eclairage Public
Caderousse	178 300,00 €	160 470,00 €	160 470,00 €
Châteauneuf	238 300,00 €	214 470,00 €	214 470,00 €
Courthézon	245 000,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €
Jonquières	165 800,00 €	149 220,00 €	149 220,00 €
Orange	3 500 000,00 €	3 150 000,00 €	3 795 994,44 €
TOTAL	4 327 400,00 €	3 894 660,00 €	4 540 654,44 €

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il convient, par la présente, que notre Conseil Municipal approuve la nouvelle répartition entre notre Attribution de Compensation et notre enveloppe travaux mis en place à la CCPRO ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la Commission des Finances de la Commune d'Orange le 27 mars 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :


1°) - **APPROUVE** la nouvelle répartition entre l'Attribution de Compensation pour un montant de 5 009 257,95 € et l'enveloppe travaux mis à disposition à la CCPRO pour un montant de 3 795 994,44 €.

2°) - **DIT** que cette nouvelle répartition sera effective à compter de l'exercice 2018.

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
24	VOIX POUR

P/ La Député-Maire,
L'Adjointe Déléguée aux finances,
Anne CRESPIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcolle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PIVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marianne STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUFR, Mme Fabienne HAUDUI, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE
REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES SECURITAIRES DU CENTRE TECHNIQUE
INTERCOMMUNAL – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par courrier reçu en date du 25 janvier 2018, le Préfet de Vaucluse a informé la CCPRO de son éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

À la date du 1^{er} janvier 2017, les Communes de Bédarrides et Sorgues ont quitté la CCPRO rendant de ce fait inapproprié le site de Bédarrides. Il a donc été décidé d'acquiescer un nouveau siège à Orange sis 307 avenue de l'Arc de Triomphe. Ce siège est actuellement occupé par les Services Administratifs et la Direction de l'Action Stratégique, la Direction des Moyens Opérationnels demeurant quant à elle au 106 Allée d'Auvergne en l'attente du départ des Services Départementaux.

Les agents des Services Techniques ont pour leur part intégrés le Pôle Technique d'Orange depuis le printemps 2017.

Au vu de l'Etat des finances Communautaires, il a été retenu un positionnement du Centre Technique Intercommunal sur le site technique d'Orange, sur la partie mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2014.

La configuration actuelle du pôle, le voisinage avec les services techniques de la ville d'Orange et la proximité d'un flux de public imposent cependant la réalisation de certains aménagements, notamment :

- La reprise et l'individualisation des flux circulatoires (engins/piétons),
- La mise aux normes de la station de lavage des engins,
- Le déplacement et la mise aux normes de la station de l'aire d'alimentation en carburant,
- L'aménagement d'un bâtiment stockage pour la matière première et les véhicules,
- L'aménagement d'un bâtiment à usage de bureaux pour les chefs de secteur et chefs d'équipe (actuellement logés dans des bungalows),
- Le réaménagement du parking agents/public,

À cet effet, le Service Bâtiment Orangeois a réalisé une étude préalable, évaluant le montant des travaux à réaliser à environ 932 000 € HT soit 1,118 ME TTC.

Cette opération étant éligible à la D.E.T.R., il est proposé le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses H.T		Montant des Recettes H.T	
Terrassement – VRD – Gestion EP	350 000 €	OETR 2018	350 000 €
Gros Œuvre	497 000 €	Fond de concours Ville d'Orange	291 000 €
Serrurerie	50 000 €	Reste à charge CCPRO (autofinancement ou emprunt)	291 000 €
Station carburant	35 000 €		
TOTAL DEPENSES	932 000 €	TOTAL DES RECETTES	932 000 €

Sous couvert de l'obtention des financements de la D.E.T.R. et conformément au plan de financement ci-dessus, il vous est proposé d'accorder un fonds de concours de 291 000 € à la CCPRO afin de rendre ce projet viable.

CONSIDÉRANT le retrait des communes de Sorgues et de Bédarrides à la date du 1^{er} janvier 2017 et la nécessité de relocaliser les services techniques de la Communauté sur la Commune d'Orange ;

CONSIDÉRANT les aménagements à réaliser dans le cadre de déménagement, notamment du point de vue de la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT l'étude préalable réalisée par le Service Bâtiment de la Ville d'Orange ;

CONSIDÉRANT le règlement sur les modes de financements des opérations liées à la CCPRO et notamment le règlement des enveloppes communales et de la mobilisation des fonds de concours communaux ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la CCPRO à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le projet de réaménagement et de mise aux normes sécuritaires du Centre Technique Intercommunal.

2°) - **ARRÊTE** le plan prévisionnel de financement tel que ci-dessus détaillé.

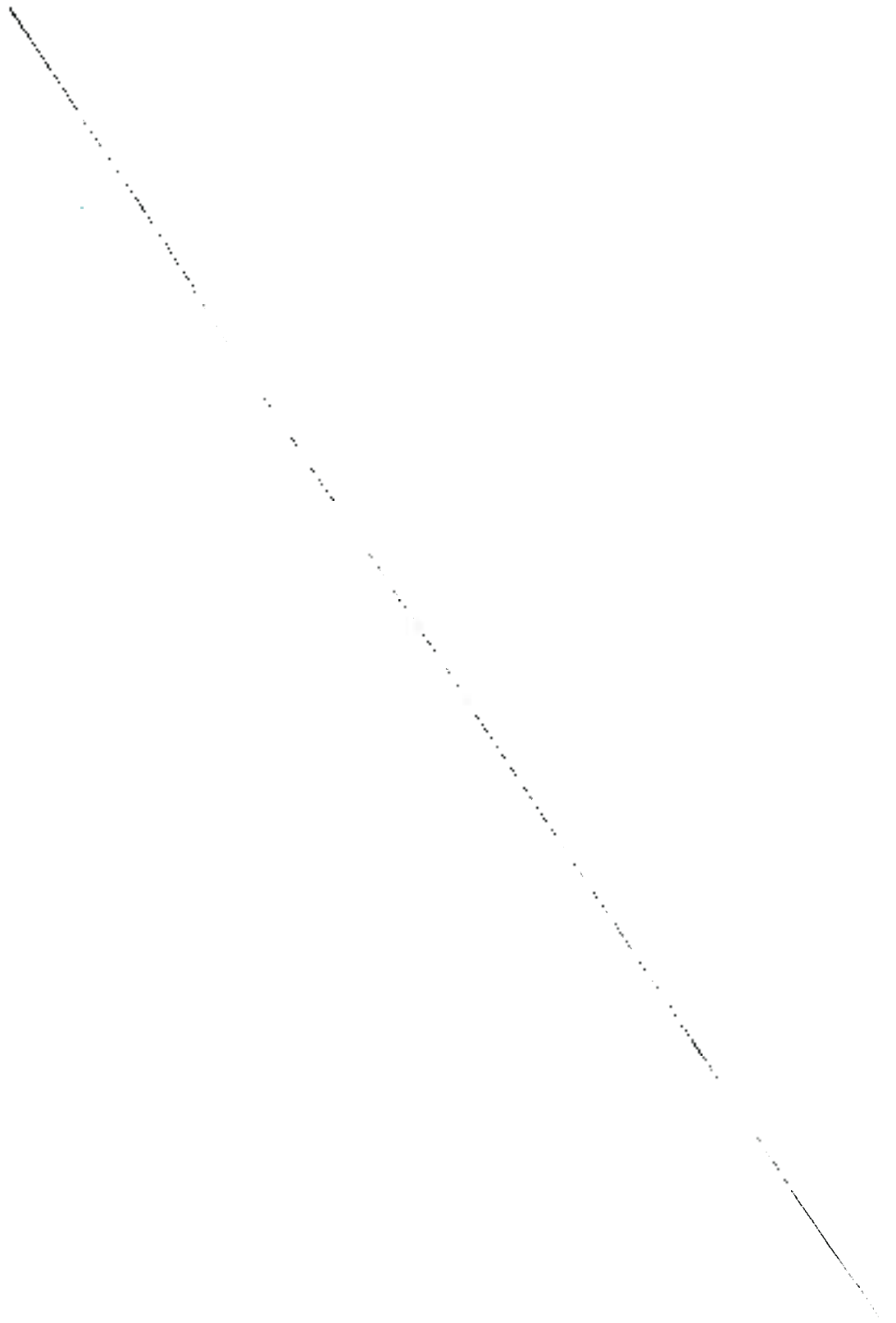
3°) - **ATTRIBUE** un fonds de concours de 291 000 € en rapport avec le financement du réaménagement et de mise aux normes de sécurités du Centre Technique Intercommunal.

4°) - **AUTORISER** L'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux finances,







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 266/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASEHU, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjoints*

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYFENN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M Gérard TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD

M. Alexandre HOUPFERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE -
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017**

Vu l'instruction comptable M 43 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 43 » applicable au budget annexe « TRANSPORT ORANGE », il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	2 560 545,66 €
Dépenses réalisées	994 897,11 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	1 565 648,55 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	857 149,88 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	2 422 798,43 €
Résultats à affecter	2 422 798,43 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	652 559,38 €
Dépenses réalisées	666 958,90 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (déficit)	-14 399,52 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	8 739,27 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (déficit)	-5 660,25 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)	302 160,96 €
Besoin de financement 1068 (y compris les restes à réaliser)	307 821,21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2017

- Excédent de Fonctionnement = + 2 422 798,43 €
- Déficit d'investissement = - 5 660,25 €

2°) – **CONSTATE** les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes : **0,00 €**
Dépenses : **302 160,96 €**

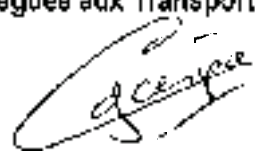
3°) - **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

Excédent d'exploitation capitalisé (Compte R 1068) : + 307 821,21 €
Excédent d'exploitation reporté (Compte R 002) : + 2 114 977,22 €


4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

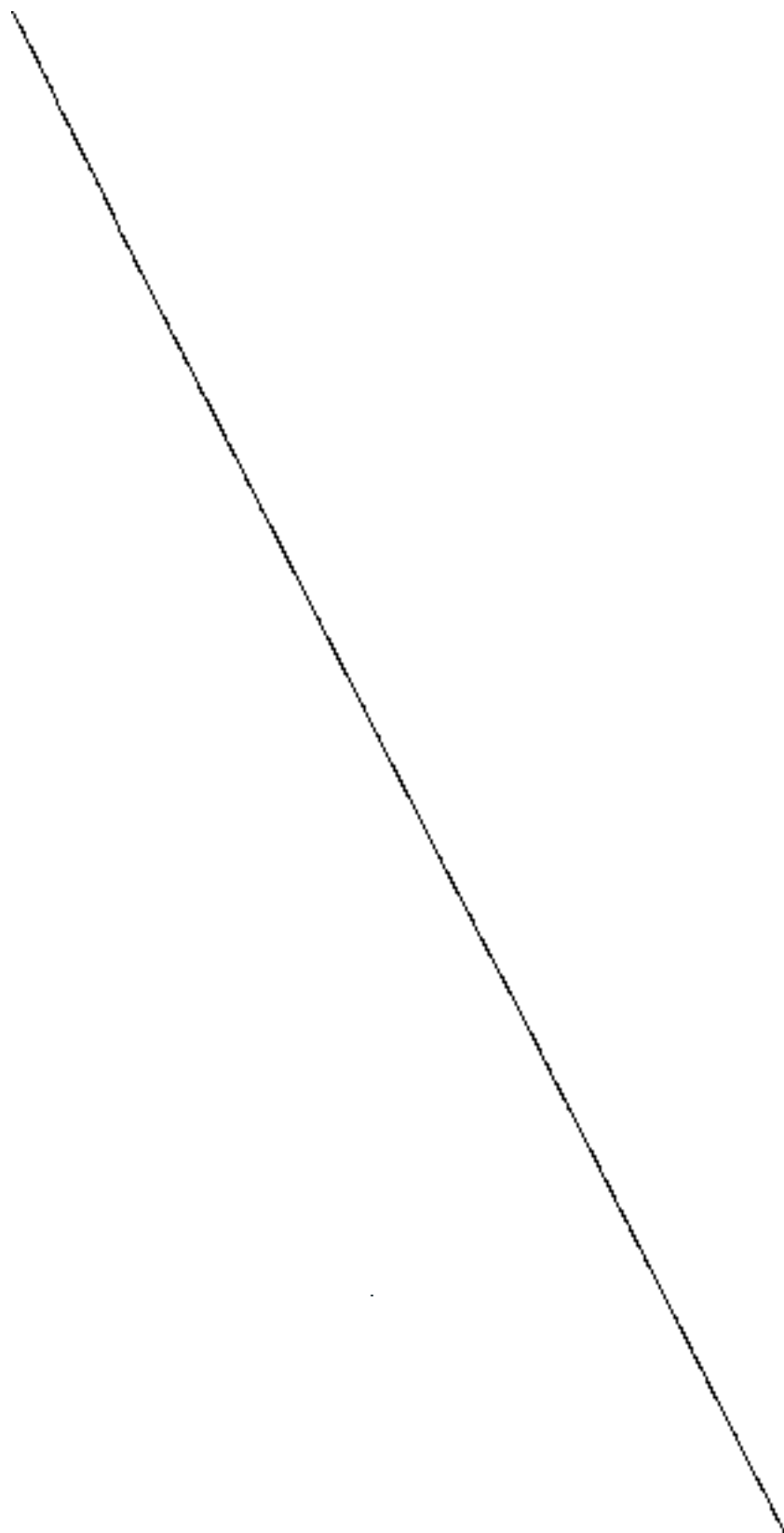
0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire,
Adjointe Déléguée aux Transports



Catherine GASPA





COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET TRANSPORT ORANGE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017	666 958,90 €	652 559,38 €	994 897,11 €	2 560 545,66 €	1 661 856,01 €	3 213 105,04 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017	14 399,52 €	/	/	1 565 648,55 €	/	1 551 249,03 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	/	8 739,27 €	/	857 149,88 €	/	865 889,15 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2017	5 660,25 €	/	/	2 422 798,43 €	/	2 417 138,18 €

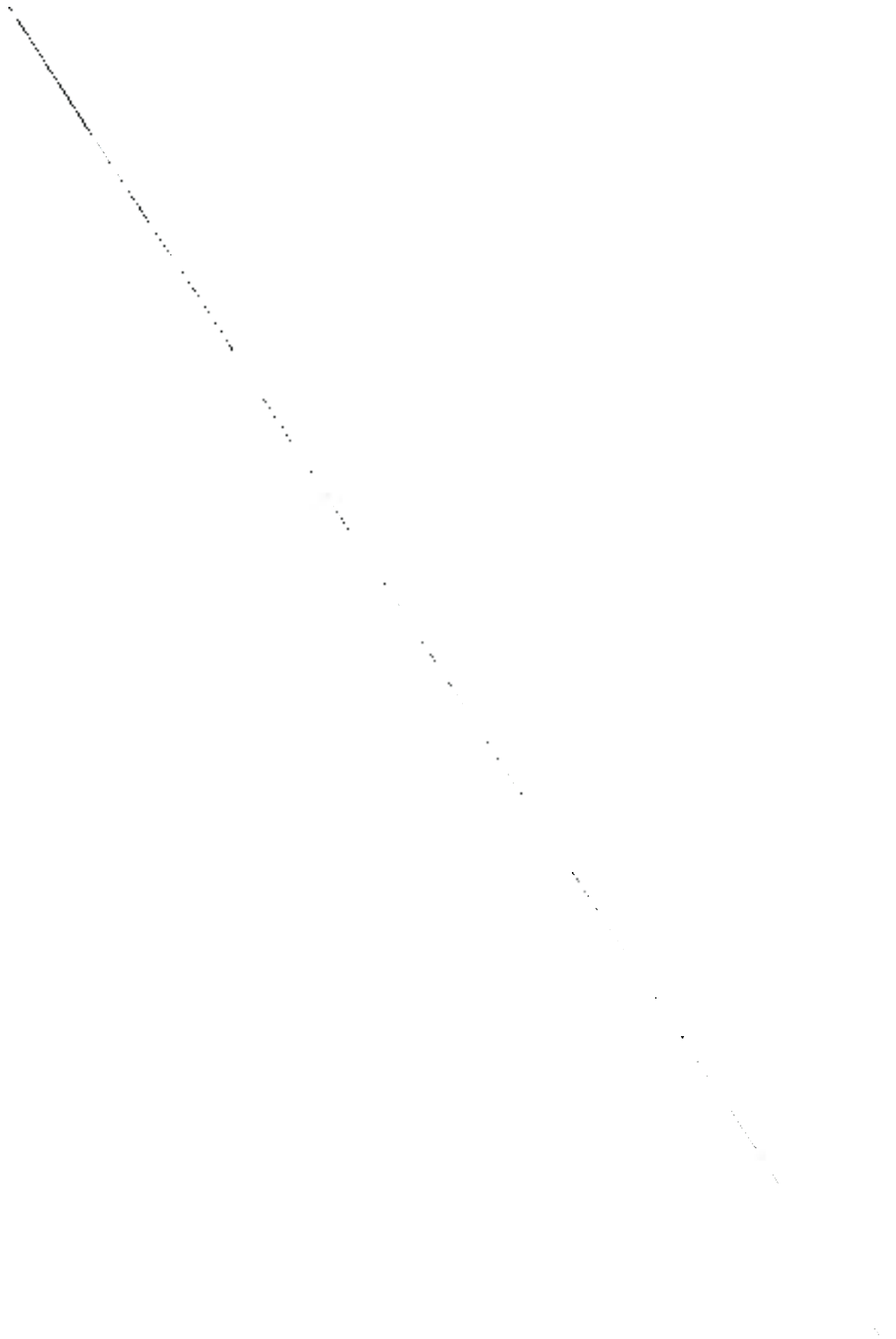
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2017	5 660,25 €	/	/	2 422 798,43 €
RESTES A RÉALISER 2017	302 160,96 €	0,00 €		
TOTAL-REPRISES + RAR	307 821,21 €	/	/	2 422 798,43 €
BESOIN DE FINANCEMENT (RI068)		307 821,21 €		
AFFECTATION	/	307 821,21 €	/	2 114 977,22 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 114 977,22 €

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL.

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. **Gérald TESTANIERE**, Mme **Marie-Thérèse GALMARD**, M. **Denis SABON**, Mme **Muriel SOUDIER**, M. **Jean-Pierre PASERO**, Mme **Marcelle ARSAC**, Mme **Anne CRESPO**, M. **Claude BOURGEOIS**, Mme **Catherine GASPÀ**, *Adjoints*

Nombre de
membres :

• En exercice : 15

• Présents : 10

• Votant : 33

Mme **Edmonde RUZE**, M. **Armand BEGUELIN**, M. **Jacques PAVET**, Mme **Mario-Joséphine MARTIN**, M. **Jean-Christian CADENE**, M. **Michel BOUYER**, Mme **Danièle AUBERTIN**, M. **Bernard EICKMAYER**, Mme **Danièle GARNAVAUX**, Mme **Chantal GRABNER**, M. **Xavier MARQUOT**, M. **Jean-Michel BOUDIER**, Mme **Manon STEINMETZ-ROCHE**, Mme **Sandy TRAMIER**, M. **Nicolas ARNOUX**, Mme **Christiane LAGIER**, Mme **Christine BADINIER**, M. **Gilles LAROYENNE**, Mme **Yannick CUER**, Mme **Fabienne HALOUJ**, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Mane HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. **Guillaume BOMPARD**
M. **Alexandre HOUPERT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **Sandy TRAMIER** est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE » - EXERCICE 2018
BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Transport Orange » se présente de la façon suivante :


RECETTES	<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	2 114 978,00 €
	dont :	
	Excédent Reporté R002	2 114 978,00 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
	<u>Recettes Réelles :</u>	
	<u>Recettes d'Ordres :</u>	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	2 266 800,00 €
	dont :	
	Excédent Reporté R001	0,00 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
<u>Recettes Réelles :</u>		
1068 – Réserves – Autres Réserves	307 822,00 €	
<u>Recettes d'Ordres :</u>		
021 - Virement de la Section d'Exploitation	1 958 978,00 €	
Restes à Réaliser	0,00 €	
TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	4 381 778,00 €	

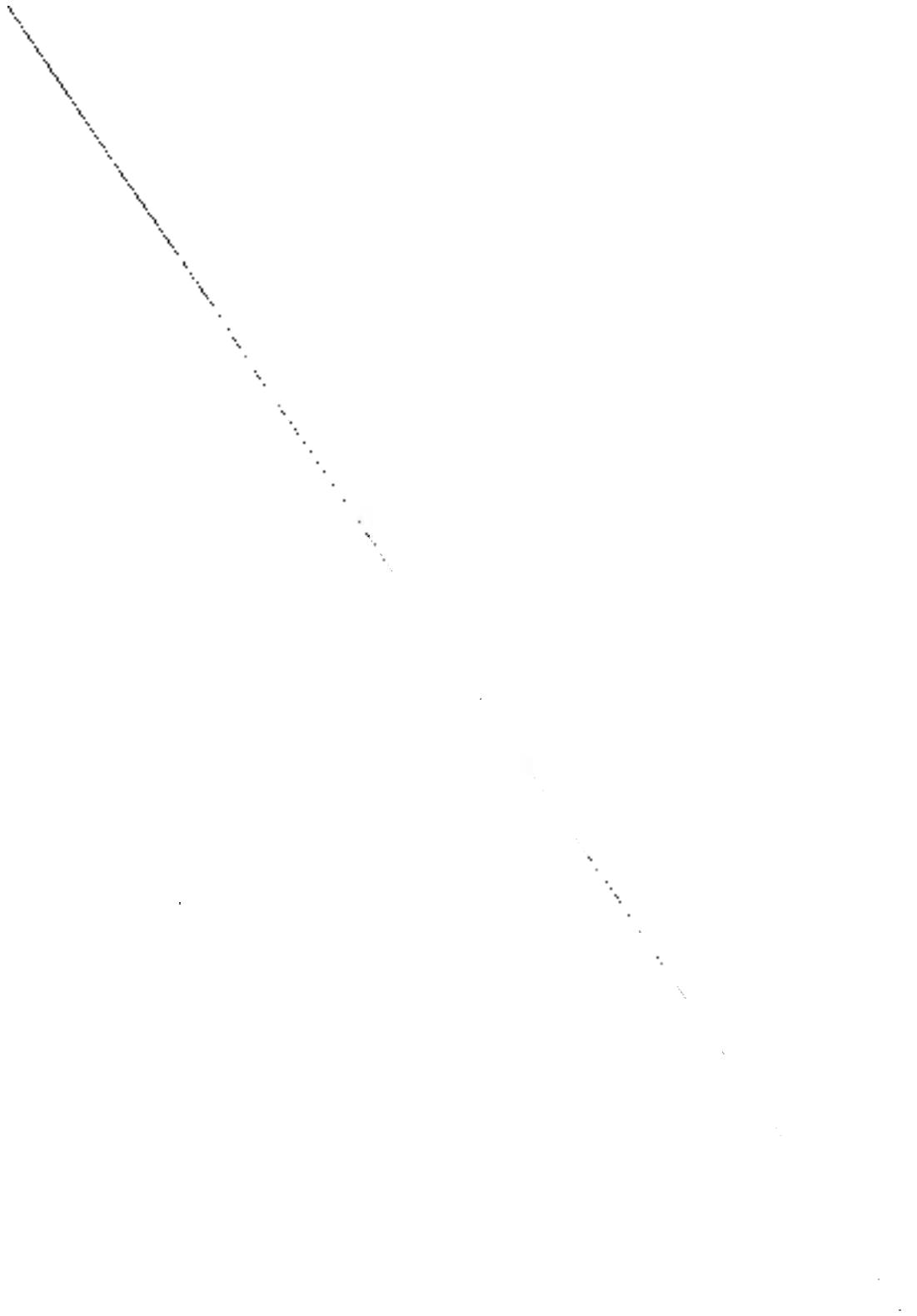
DEPENSES	<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u> dont : Déficit reporté D002 Opérations de l'Exercice : Dépenses Réelles : Chapitre 011 : 6287 – Remboursement de Frais 17 000,00 € 6358 – Autres droits 3 000,00 € Total 011 20 000,00 € Chapitre 65 : 658 – Charges Diverses de Gestion Courante 60 000,00 € Chapitre 022 : 022 – Dépenses imprévues 75 000,00 € Dépenses d'Ordres : 023 - Virement à la Section d'Investissement 1 958 978,00 €	2 114 978,00 € 0,00 €
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u> dont : Déficit reporté D001 Opérations de l'Exercice : Dépenses Réelles : Chapitre 20 : 2031 – Frais d'études 110 000,00 € Chapitre 21 : 2128 – Autres terrains 180 000,00 € 2153 – Installations à caractère spécifique 104 000,00 € 2182 – Matériel de Transport 1 304 978,04 € 2188 – Autres 100 000,00 € Total 21 : 1 688 978,04 € Chapitre 022 : 020 – Dépenses imprévues 160 000,00 € Restes à Réaliser 302 160,96 € Dépenses d'Ordres :	2 266 800,00 € 5 661,00 €
	TOTAL DEPENSES DES DEUX SECTIONS	4 381 778,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) - **APPROUVE** le Budget Annexe Supplémentaire « Transport Orange » énoncé ci-dessus
- 2) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR


 Le Maire,
 Adjointe Déléguée aux Transports,
 Catherine GASPA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Maria-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne GRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjoints*

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 31

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle ALBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAYEAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE DE L'EAU
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M49 » applicable au **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	1 247 998,23 €
Dépenses réalisées	301 256,57 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (Excédent)	946 741,66 €
Résultat antérieur reporté 2016 (Excédent)	919 670,96 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	1 866 412,62 €
Résultats à affecter	1 866 412,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	237 268,00 €
Dépenses réalisées	311 214,43 €
Résultat estimé de l'exercice 2016 (Excédent)	-73 946,43 €
Résultat antérieur reporté 2015 (Excédent)	370 157,02 €
Résultats de clôture définitifs 2016 (excédent)	296 210,59 €
Restes à réaliser (dépenses)	58 959,64 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2017 :

Excédent d'Exploitation	= + 1 866 412,62 €
Excédent d'investissement	= + 296 210,59 €

2°) - **CONSTATE** les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes : 0,00 €
Dépenses : 58 959,64 €

3°) - **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

Excédent d'exploitation capitalisé (Compte R 1068) : 0,00 €
Excédent d'exploitation reporté (Compte R 002) : + 1 866 412,62 €

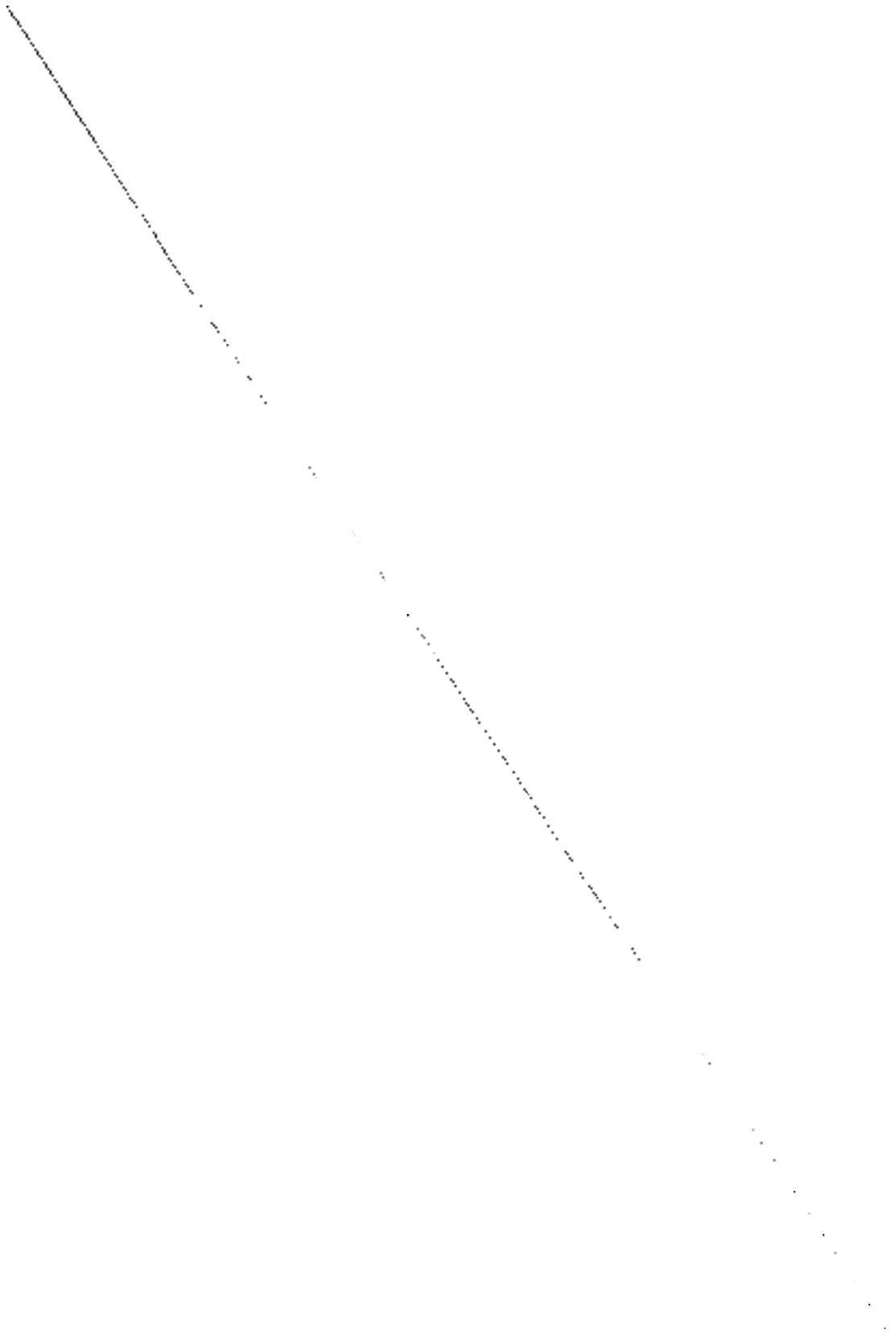
4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR



P/ Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Xavier MARQUOT



COMpte ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017 - BUDGET EAU

EAU	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS		DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017	311 214,43 €	237 268,00 €	301 256,57 €	1 247 998,23 €	1 485 266,23 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017	73 946,43 €		/	946 741,66 €	872 795,23 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	/	370 157,02 €	/	919 670,96 €	1 289 827,98 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2017	/	296 210,59 €	/	1 866 412,62 €	2 162 623,21 €

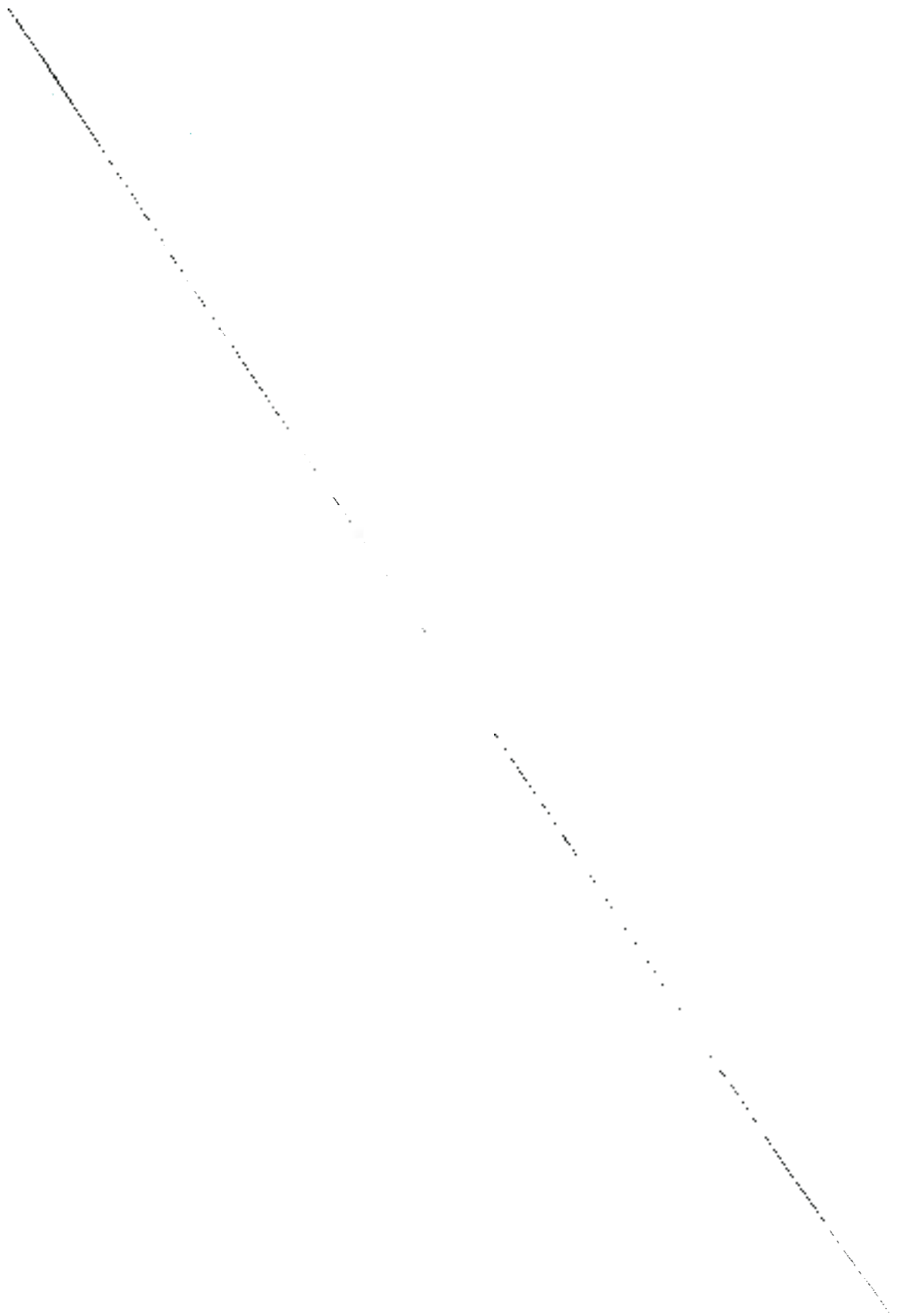
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

EAU	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	RECETTES OU EXCÉDENTS
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS		
REPRISE DES RÉSULTATS 2017	/	296 210,59 €	/	1 866 412,62 €
RESTES A RÉALISER 2017	58 959,64 €	0,00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	/	237 250,95 €	/	1 866 412,62 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		/		
AFFECTATION	/	/	/	1 866 412,62 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00 €	237 250,95 €	0,00 €	1 866 412,62 €

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BESUFIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNIAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOI, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe de l'Eau se présente de la façon suivante :

RECETTES	<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	1 866 413,00 €
	dont :	
	Excédent Raporté R002	1 866 413,00 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
	<u>Recettes Réelles :</u>	
	<u>Recettes d'Ordres :</u>	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	2 141 624,00 €
	dont :	
	Excédent Raporté R001	296 211,00 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
<u>Recettes Réelles :</u>		
<u>Recettes d'Ordres :</u>		
021 - Virement de la Section d'Exploitation	1 845 413,00 €	
Restes à Réaliser	0,00 €	
	TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	4 008 037,00 €

DEPENSES	<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	1 866 413,00 €
	<p style="text-align: right;">dont :</p> <p style="text-align: right;">Déficit Reporté D002</p> <p style="text-align: right;">Opérations de l'Exercice :</p> <p style="text-align: right;">Dépenses Réelles</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 011</p> <p>61521 – Entretien et réparations bâtiments publics 10 000,00 €</p> <p>617- Etudes et Recherches 5 000,00 €</p> <p>Total 0:1 : 15 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 022</p> <p>022 – Dépenses imprévues 6 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">Dépenses d'Ordres</p> <p>023 - Virement à la Section d'investissement 1 845 413,00 €</p>	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	2 141 624,00 €
	<p style="text-align: right;">dont :</p> <p style="text-align: right;">Déficit Reporté D001 0,00 €</p> <p style="text-align: right;">Opérations de l'Exercice :</p> <p style="text-align: right;">Dépenses Réelles</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 16</p> <p>1641 – Emprunts obligatoires 10,00 €</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 20</p> <p>2031 – Frais d'Etudes 100 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 21</p> <p>21531 Réseaux d'Adduction d'Eau 1 600 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">Chapitre 23</p> <p>2315 Installations, Matériel et Outillage Techniques 382 654,36 €</p> <p style="text-align: right;">Restes à Réaliser 58 959,64 €</p> <p style="text-align: right;">Dépenses d'Ordres</p>	
	TOTAL DEPENSES DES DEUX SECTIONS	4 008 037,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

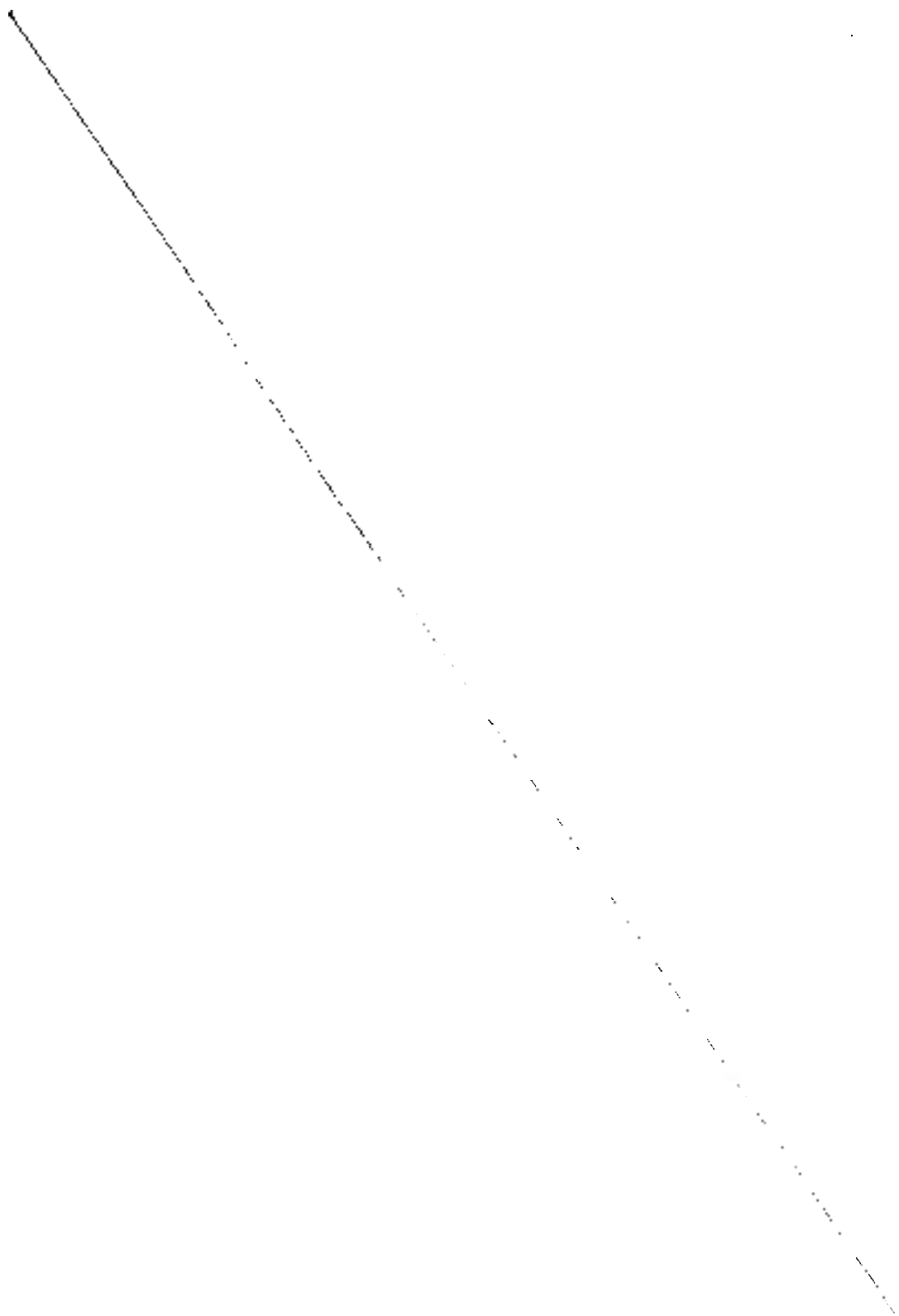
- 1°) - **APPROUVE** le Budget Annexe supplémentaire de l'Eau énoncé ci-dessus.
- 2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR



P/ Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Xavier MARQUOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, également convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 13

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GAIMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRÉSPO, M. Claudio BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Mario-Joséph MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiana LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick GUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2017 à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M49 » applicable au **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	1 240 418,95 €
Dépenses réalisées	765 493,38 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	474 925,57 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	1 661 343,49 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	2 136 269,06 €
Résultats à affecter	2 136 269,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	512 391,55 €
Dépenses réalisées	383 786,80 €
Résultat estimé de l'exercice 2017 (excédent)	128 604,75 €
Résultat antérieur reporté 2016 (excédent)	374 289,68 €
Résultats de clôture définitifs 2017 (excédent)	502 894,43 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)	48 756,35 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2017 :

Excédent d'Exploitation	= + 2 136 269,06 €
Excédent d'Investissement	= + 502 894,43 €

2°) - **CONSTATE** les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes **0,00 €**
Dépenses : **48 756,35 €**

2°) - **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2017 :

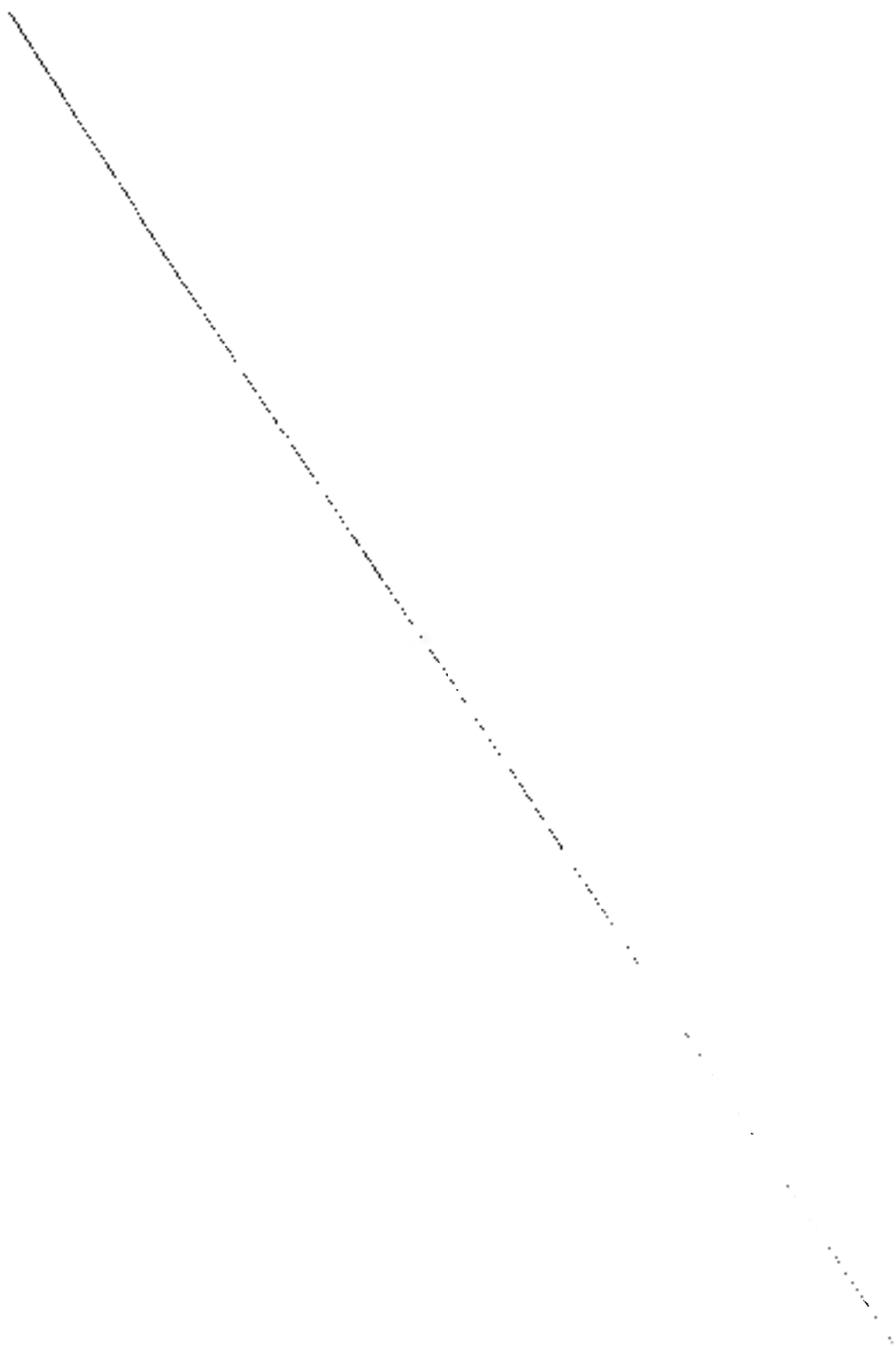
Excédent d'Exploitation capitalisé (Compte R 1068) : 0,00 €
Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 002) : + 2 136 269,06 €

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Pf Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,
Xavier MARQUOT





COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017 BUDGET - ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017	382 786,80 €	512 391,55 €	765 493,38 €	1 240 418,95 €	1 149 280,18 €	1 752 810,50 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017	/	128 604,75 €	/	474 925,57 €	/	603 530,32 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2016	/	374 289,68 €	/	1 661 343,49 €	/	2 035 633,17 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2017	/	502 894,43 €	/	2 136 269,06 €	/	2 639 163,49 €

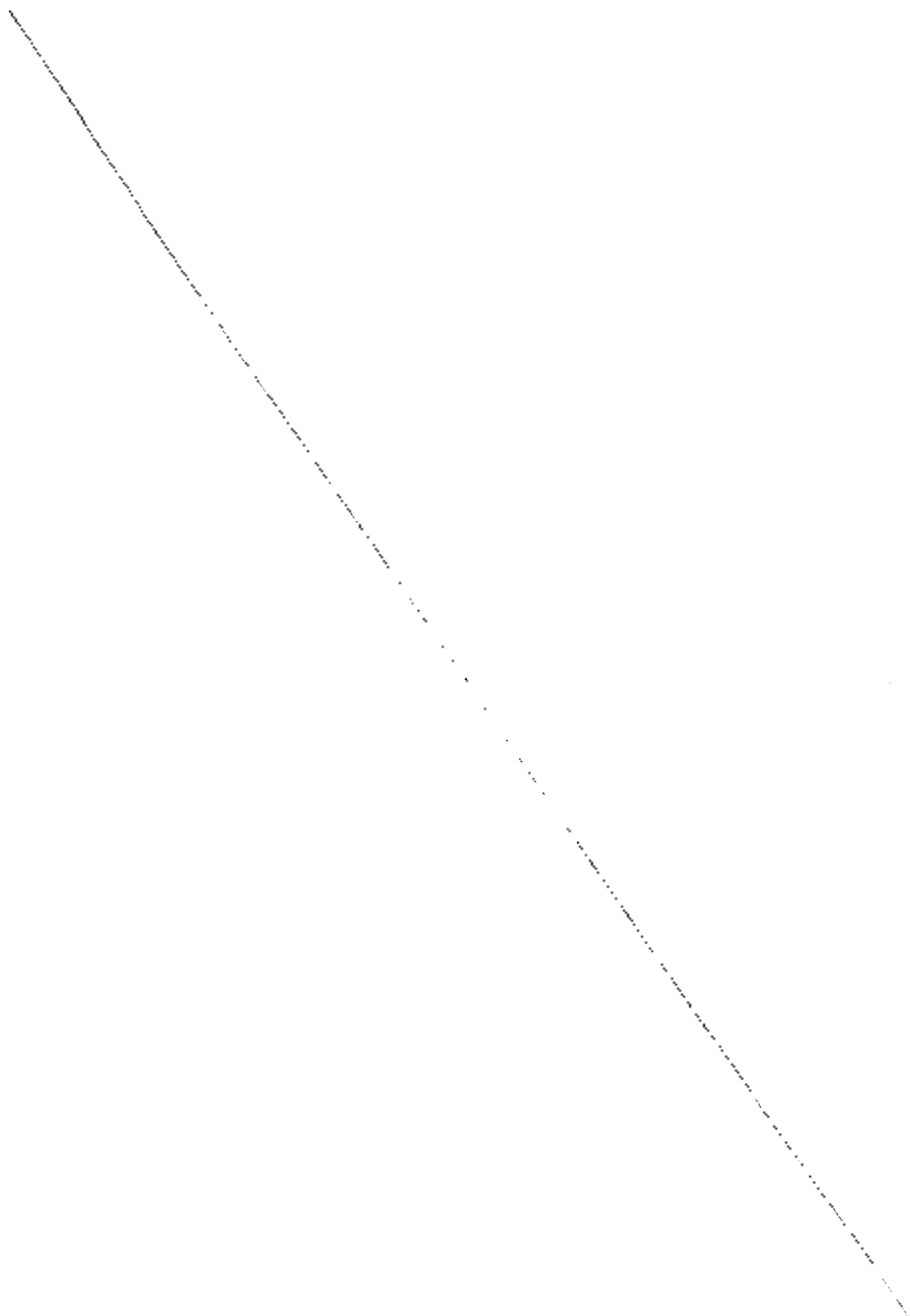
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISES DES RÉSULTATS 2017	/	502 894,43 €	/	2 136 269,06 €
RESTES A RÉALISER 2017	48 756,35 €	0,00 €		
TOTAL REPRISES + PAR	/	454 138,08 €	/	2 136 269,06 €
BESOIN DE FINANCEMENT (RI068)		0,00 €		
AFFECTATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 136 269,06 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00 €	454 138,08 €	0,00 €	2 136 269,06 €

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 272/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, également convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 15
- Présents : 30
- Votant : 13

M. Gérard TESTANIERE, Mme Maria-Thérèse GAIMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRÉSPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRADNER, M. Xavier MARQUOI, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Chrystiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anna-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits.

Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2018 voté le 14 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe de l'Assainissement se présente de la façon suivante :

RECETTES	<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	2 136 270,00 €
	dont :	
	Excédent Reporté R002	2 136 270,00 €
	<u>Opérations de l'Exercice :</u>	
	Recettes Réelles :	
	<u>Recettes d'Ordres :</u>	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	2 578 664,00 €
	dont :	
	Excédent Reporté R001	502 895,00 €
	<u>Opérations de l'exercice :</u>	
	Recettes Réelles :	
	1068-Réserves - Autres Réserves	0,00 €
	Recettes d'Ordres :	
	021 - Virement de la Section d'Exploitation	2 075 769,00 €
	Restes à Réaliser	0,00 €
	TOTAL RECETTES DES DEUX SECTIONS	4 714 934,00 €

DEPENSES	<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	2 136 270,00 €
	dont :	
	Déficit Reporté D002	0,00 €
	Opérations de l'Exercice :	
	Dépenses Réelles :	
	517 - Etudes et recherches	37 000,00 €
	Chapitre 022	
	022 - Dépenses imprévues	23 501,00 €
	Dépenses d'Ordres :	
	023 - Virement à la Section d'Investissement	2 075 769,00 €
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	2 578 664,00 €
	dont :	
	Déficit Reporté D001	0,00 €
	Opérations de l'Exercice :	
	Dépenses Réelles :	
	Chapitre 20	
	2031 - Frais d'études	249 907,65 €
	Chapitre 21	
	21532 - Réseaux d'Adduction d'Eau	1 200 000,00 €
	Chapitre 23	
	2315 - Installations, Matériel et Outillage Techniques	1 000 000,00 €
	Chapitre 020	
	020 - Dépenses imprévues	80 000,00 €
	Restes à Réaliser	48 756,35 €
	Dépenses d'Ordres :	
	TOTAL DEPENSES DES DEUX SECTIONS	4 714 934,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le Budget Annexe Supplémentaire du Budget Annexe de l'Assainissement énoncé ci-dessus.

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afferent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE	
3	ABSTENTIONS	
2	VOIX CONTRE	
28	VOIX POUR	

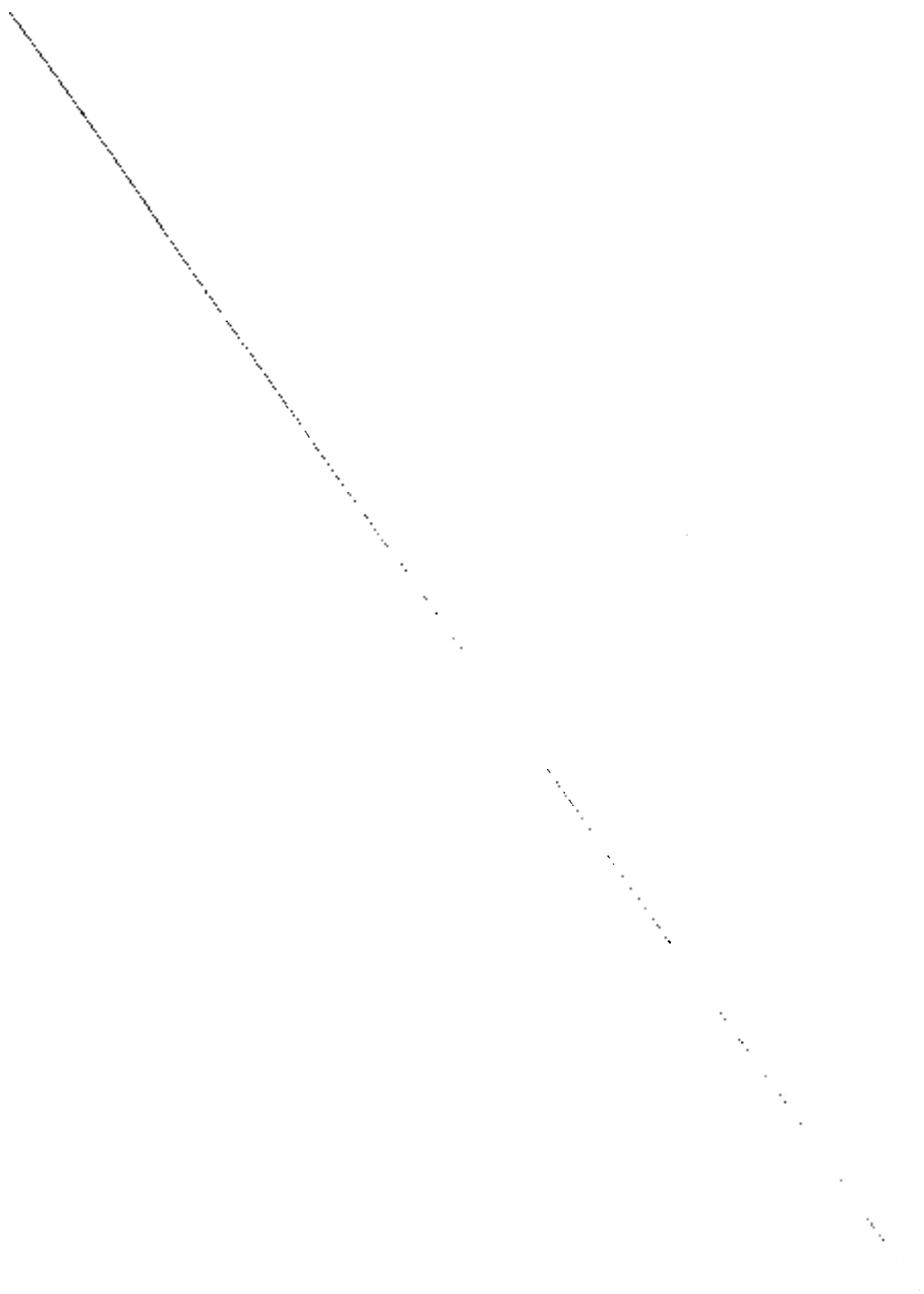


P/ Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Xavier MARQUOT

74





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volant : 13

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anna CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PIVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anna-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES EAUX USEES : MODIFICATION DU TARIF DE LA
SURTAXE « PART COLLECTIVITE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, attribuant le contrat de Délégation de Service Public à la société Lyonnaise des Eaux SDEI ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, modifiant le tarif de la surtaxe « part Collectivité » ;

Vu l'Article 53 du contrat Délégation de Service Public précisant que la Collectivité peut délibérer annuellement afin de modifier le montant de la surtaxe lui revenant. Cette surtaxe est collectée par le Délégataire qui la reverse semestriellement à la Commune ;

Le budget assainissement est excédentaire et les travaux à réaliser dans les années futures seront moindre du fait du bon état des réseaux et de la station d'épuration toute récente. Il est, alors, aujourd'hui nécessaire d'ajuster la surtaxe « part Collectivité » afin que les recettes soient plus en adéquation avec les dépenses à venir ;

Le montant de la surtaxe « part collectivité » doit ainsi être ramenée de 0,5852 € à 0,4000 € par m³. La perte financière est estimée à environ 300 000 € ;

Cette opération est bénéfique pour le redevable qui réglera, de fait, une facture d'assainissement revue à la baisse ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - AUTORISE la modification du montant de la surtaxe « part collectivité » de 0,5852 € à 0,4000 € par m³ du Service Public des eaux usées de la Ville à compter de la prochaine facturation ;

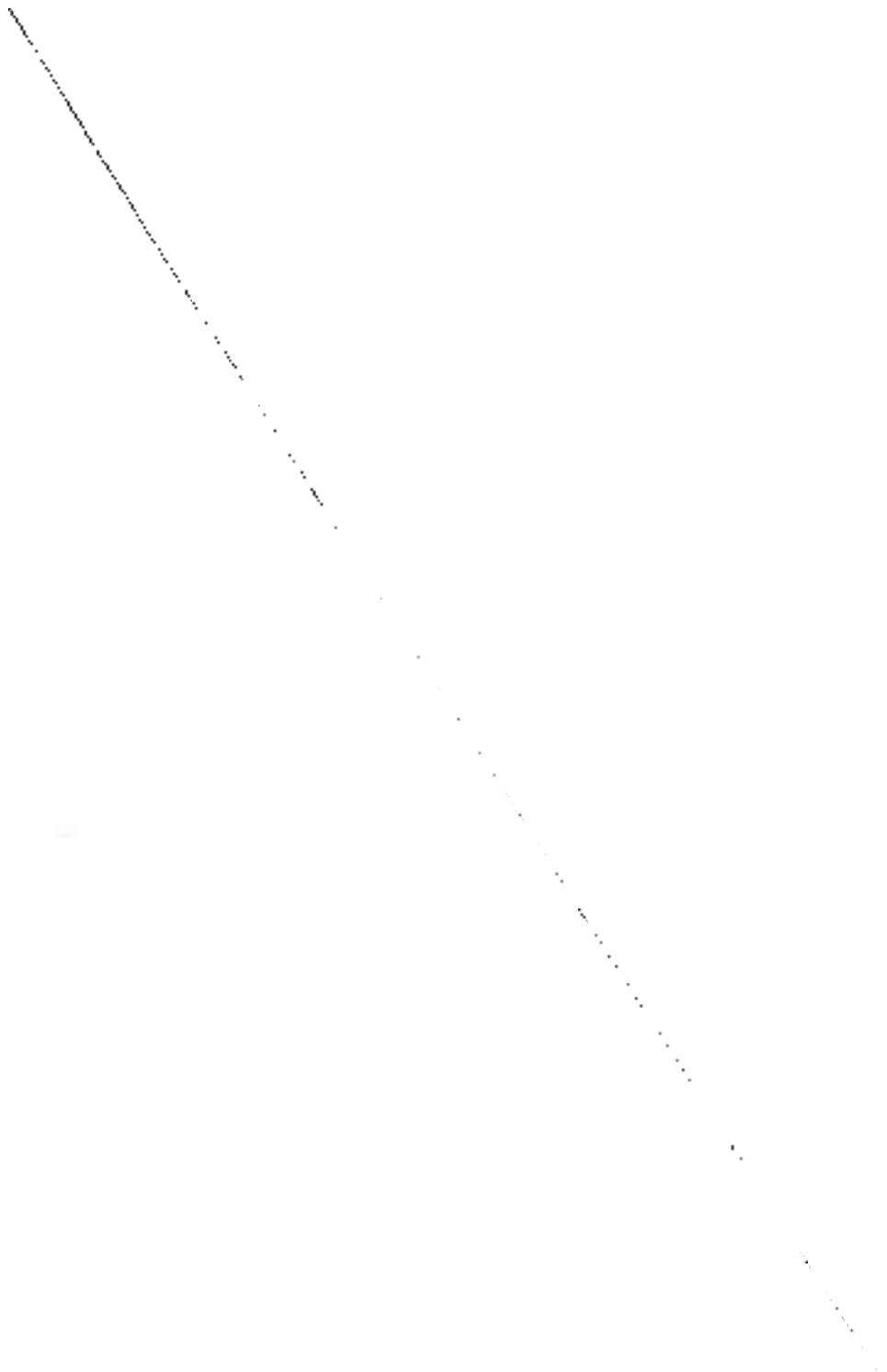
2^o - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer cette modification tarifaire de la surtaxe « part Collectivité » du contrat Service Public eaux usées de la Ville et toutes les pièces s'y rapportant.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

Pour Le Maire,
Conseiller Municipal Délégué,



Xavier MARQUOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances. en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Volant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEGIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



**DENOMINATION : RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME
DE LA VOIE RÉSTRUCTURÉE ENTRE L'AVENUE DE VERDUN ET L' AVENUE HELIE DEMOIX DE
SAINT-MARC - EMPLACEMENT RESERVE 92**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 Décembre 1994, relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Considérant que la Ville souhaite rendre hommage au Colonel Arnaud BELTRAME, officier de gendarmerie, pour son acte de bravoure et son sacrifice ultime et montrer sa reconnaissance et son admiration à sa famille et à ses pairs ;

Le Colonel Arnaud BELTRAME, le 23 mars 2018 à Trèbes dans l'Aude, a donné sa vie en toute connaissance de cause pour sauver une otage retenue par un terroriste

Afin d'honorer sa mémoire, il est donc proposé de dénommer la voie dite « Impasse de Verdun », Emplacement Réservé 92, restructurée, entre l'Avenue de Verdun et l'Avenue Hélié DENOIX DE SAINT-MARC : « RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME » (conformément au plan cadastral joint).

Les plaques porteront les mentions suivantes :

Rue du Colonel Arnaud BELTRAME

Officier de Gendarmerie

1973-2018

Héros français victime du terrorisme islamiste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

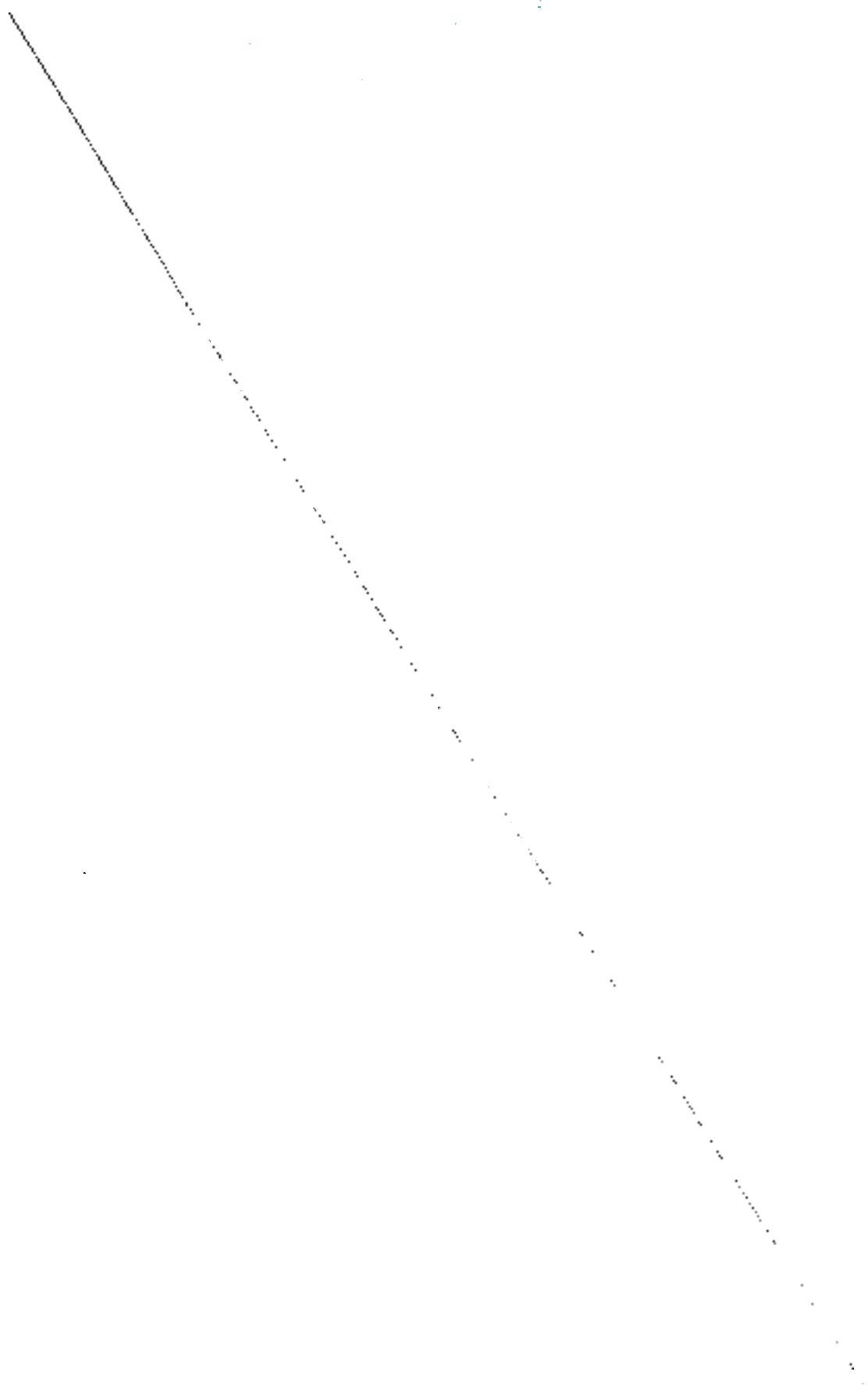
1°) – DENOMME la voie dite « Impasse de Verdun », restructurée, entre l'Avenue de Verdun et l'Avenue Hélié DENOIX DE SAINT-MARC : « **RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME** » ;

2°) - **PRECISE** que la confection et la mise en place des plaques seront à la charge de la ville ;

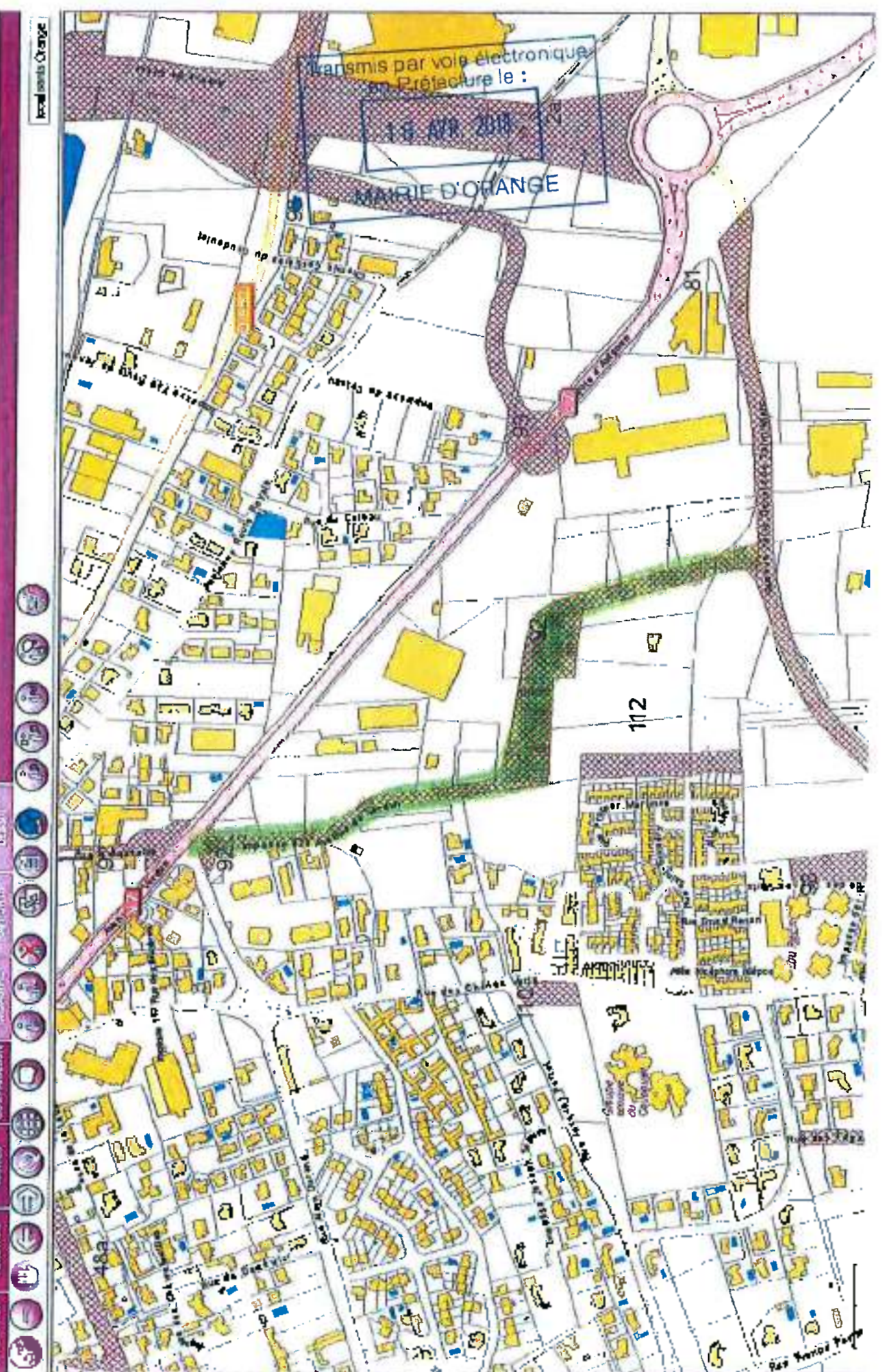
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

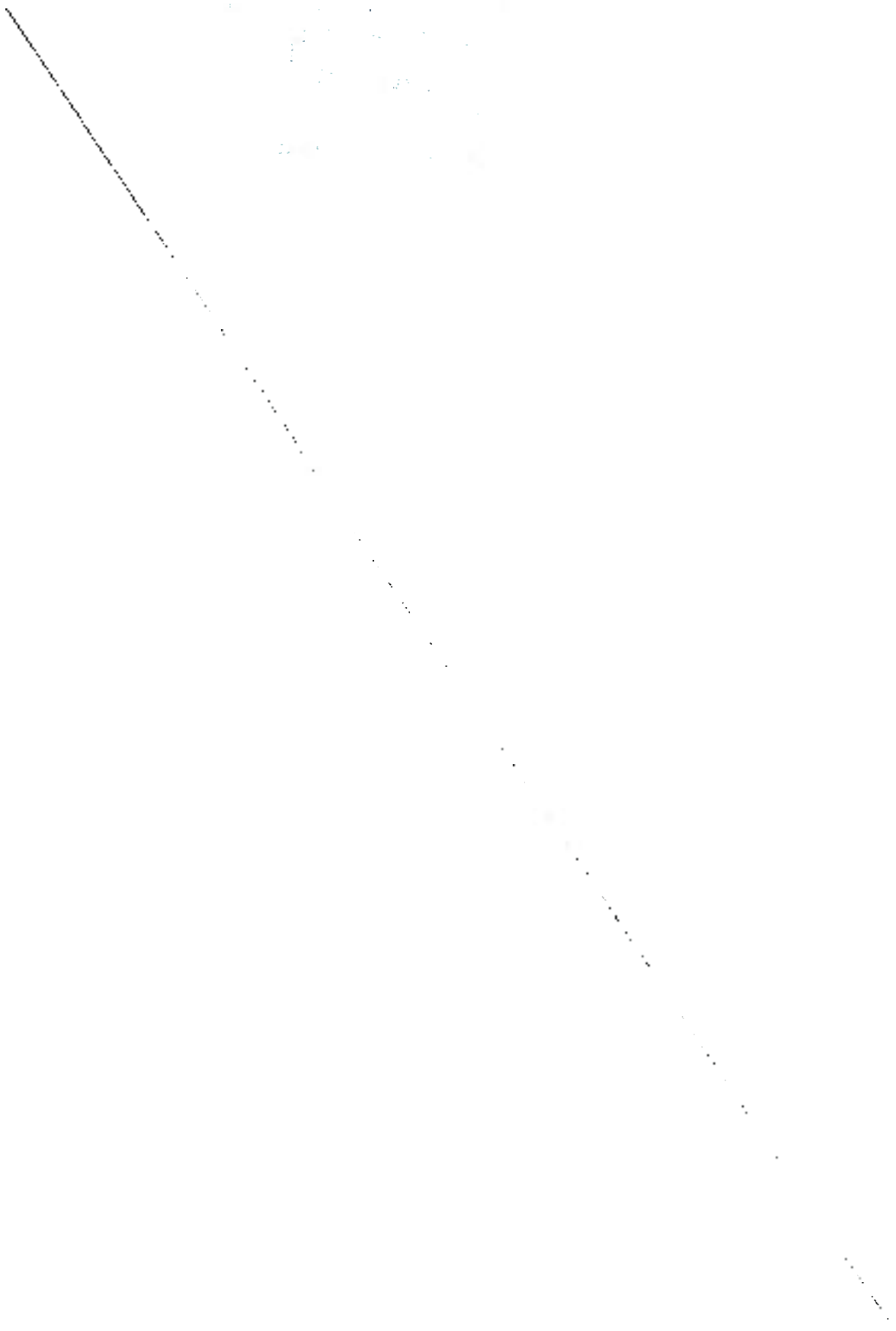
<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

Le Maire,
Philippe BOMPARD



Applications : applications
 Exercices : exercices
 Carte : carte
 Comparaison : comparaison
 Révisions : révisions
 Saisir : saisir
 Déconnexion : déconnexion
 Espace : 1250 km²
 Veremap







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 275/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

1^{ER} AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Mireille BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• votant : 33

Mme Edith RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LARDYENNE, Mme Yannick GUER, Mme Fabienne HALOUT, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LURHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CHOREGIES D'ORANGE » AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE ET LA VILLE D'ORANGE – APPROBATION DE SES STATUTS

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1531-1 ;

Vu la délibération de principe de la Région en date du 16 mars 2018 relative à la création d'une Société Publique Locale pour les Chorégies d'Orange ;

CONSIDERANT

- que les Chorégies d'Orange sont aujourd'hui le plus ancien festival français (1869) jouissent d'une réputation internationale ;

- que les Chorégies sont actuellement portées par une association de loi 1901 avec une équipe permanente de 5 personnes et sont financées par 4 partenaires publics : Ville, Département, Région, Etat avec un autofinancement à 80% dont 70 % en billetterie ;

- qu'un déficit d'exploitation cumulé de plus d'1,5 million d'euros à la fois conjoncturel et structurel associé à la fragilité du modèle économique ont conduit à la situation actuelle de cessation de paiement ;

- que l'urgence de la situation justifie une réponse rapide de tous les financeurs ;

- que la Ville d'Orange, aux côtés des autres collectivités territoriales membres de l'association et de l'Etat, souhaite tout mettre en œuvre pour permettre aux Chorégies de perdurer ;

- que la Ville, la Région et le Département souhaitent se regrouper autour d'une société publique locale, structure juridique permettant de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des manifestations et événements se rapportant au Festival Les Chorégies d'Orange ;

- que l'Etat pourra également apporter son concours au bénéfice de la structure ainsi créée ;

- que la Société Publique Locale reprendra l'ensemble de l'activité de l'association ;

- que la Société Publique Locale aura pour objet, sur le territoire de ses collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi :

- la mise en œuvre du Festival éponyme selon la tradition des Chorégies instituées à Orange depuis 1869 ;
- l'organisation autour du site scénique exceptionnel qu'est le Théâtre Antique d'Orange, durant la période du Festival, de toutes manifestations artistiques conformes à la tradition historique susvisée ;
- la production, la coproduction ou la coréalisation, de toutes manifestations artistiques conformes à cette même tradition ;
- la mise en place d'actions pédagogiques visant à faire découvrir l'art lyrique, la musique et de manière plus générale le spectacle vivant ;
- le développement de la notoriété du Festival sur l'ensemble du territoire national et international ;
- la recherche de mécènes privés et la conclusion de partenariats avec des organismes et/ou entreprises extérieurs dans le respect de la législation en vigueur ;

- que la Société Publique Locale sera domiciliée : 18 Place Sylvain – 84100 ORANGE ;

- que conformément à la réglementation, le premier commissaire aux comptes titulaire et le premier commissaire aux comptes suppléant doivent être désignés dans les statuts de la Société Publique Locale .

- que dans le cadre de la présente délibération, la Ville d'Orange donne mandat à la Région pour engager, au nom et pour le compte de la société en cours de constitution, la procédure de publicité et de mise en concurrence visant à sélectionner le premier commissaire aux comptes titulaire et le premier commissaire aux comptes suppléant ;

- qu'en conséquence, l'article 28 des statuts sera complété à l'issue de la procédure de mise en concurrence, une fois le premier commissaire aux comptes titulaire et le premier commissaire aux comptes suppléant sélectionnés .

- dans ce contexte, la Ville d'Orange, en sa qualité d'actionnaire, autorise la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à entreprendre au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de constitution, les actes et formalités nécessaires à sa constitution ;

- qu'il convient également, dans les mêmes conditions, d'autoriser la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de création, à effectuer, auprès de l'association des Chorégies d'Orange, une offre de reprise de l'activité des Chorégies d'Orange le plus rapidement possible, en vue d'assurer l'édition 2018 du festival.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

1°) - **D'APPROUVER** la création de la Société Publique Locale « Chorégies d'ORANGE » régie par les dispositions L 153 t-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

2°) - **DE FIXER** le capital social de la société à hauteur de 100 000 euros, divisé en 1000 actions de 100 euros chacune et sa répartition entre les actionnaires de la manière suivante, 50,1% pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (50 100€), 16,5 % pour le Département du Vaucluse (16 500€), 33,4 % pour la Commune d'Orange (33 400€) ;

3°) - **D'AUTORISER** la domiciliation de la Société Publique Locale 18 Place Silvain – 84100 ORANGE ;

4°) - **D'ADOPTER** les projets de statuts de la Société Publique Locale Chorégies d'Orange annexés à la présente délibération ,

5°) - **DE VERSER** la somme de 33 400€ sur le compte bancaire de la Société Publique Locale au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

6°) - **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget de la Ville d'Orange ,

7°) - **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile, notamment les statuts, une fois le premier commissaire aux comptes et son suppléant désignés et l'apport en capital effectué ;

8°) - **DE DESIGNER** Monsieur le Maire, Madame Marie-Thérèse GALMARD et Madame Marcelle ARSAC, comme leurs représentants au Conseil d'Administration ;

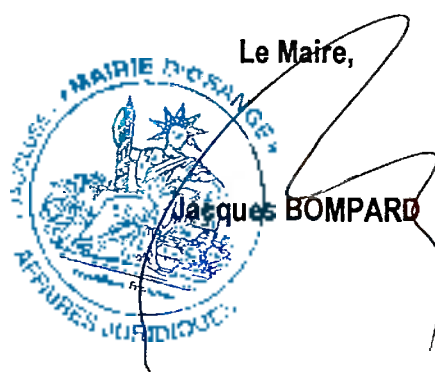
9°) - **D'AUTORISER** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la Société Publique Locale ,

10°) - **D'AUTORISER** les mandataires ci-dessus à désigner un membre des représentants d'Orange à assurer la présidence du Conseil d'administration de la Société Publique Locale dans le cas où le Conseil d'administration désignerait la Ville d'Orange à ses fonctions ;

11°) - D'AUTORISER la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à entreprendre tous les actes et formalités nécessaires à la création effective de la Société Publique Locale, au nom et pour le compte de cette société ;

12°) - D'AUTORISER la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de création, à effectuer auprès de l'association des Chorégies d'Orange, une offre de reprise de l'activité du Festival Chorégies d'Orange le plus rapidement possible, en vue d'assurer l'édition 2018 de ce festival.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Le Maire,

Jacques BOMPARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

17 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse SALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcolle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUFER, Mme Fabienne HALDUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



**ALIENATION DE GRE À GRE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N° 172 ET 173
SISÉS RUE DES VEYRIERES AU PROFIT DE MONSIEUR VLADIMIR LAPOUJADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1,
Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2010 (page 12929),
Vu la délibération de principe n° 01/2018 en date du 23 janvier 2018 relative à l'aliénation de gré à gré des parcelles cadastrées section AK n° 172 et 173 s/s rue des Veyrières,
Vu l'avis du Service France Domaine n° 2018-84 087V252 en date du 23 février 2018,
Vu le courriel de Monsieur Vladimir LAPOUJADE reçu en mairie le 26 janvier 2018,

Par délibération en date du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aliénation de gré à gré, au profit de Monsieur Vladimir LAPOUJADE, de la propriété communale cadastrée section AK n° 172 (152 m² environ) et 173 (1915 m² environ), sise rue des Veyrières, d'une contenance globale de 2067 m², afin de réaliser un deuxième pôle médical

Par courriel en date du 26 janvier 2018, Monsieur Vladimir LAPOUJADE a confirmé son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles.

Ce projet de nouveau pôle santé permettra de pérenniser une offre médicale actuellement non pourvue aussi bien en termes de médecins généralistes que de spécialistes grâce à un agencement de locaux modernes aux normes et dans le respect des dernières recommandations en vigueur.

Ce centre médical sera principalement constitué de nouveaux professionnels de santé cherchant à s'installer de manière pérenne sur la Commune assurant en particulier le relais des départs en retraite. Il comprendra notamment :

- un pôle ophtalmologique de 250 m² environ, regroupant 4 ophtalmologistes,
- six cabinets destinés exclusivement à des médecins généralistes ou spécialistes (et non à des paramédicaux) de 20 m² environ, avec un accueil et une salle d'attente commune (permettant un travail d'équipe facilitant les remplacements).

Considérant que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation, au profit de Monsieur Vladimir LAPOUJADE, des biens communaux sus-désignés, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 130€/m² H.T., auquel s'ajoutera une T.V.A. au taux normal en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale,
 - signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives suivantes :
- obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours (permis de construire...),
 - obtention du financement du prix de vente (provenant pour partie de la vente par Monsieur Vladimir LAPOUJADE de sa propriété cadastrée section AI n° 130 sise rue des Amarines, au plus tard à la date de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours).
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :


1°) - DECIDE DE CEDER la propriété communale cadastrée section AK n° 172 et 173, sise rue des Veyrières, d'une contenance parcellaire globale de 2067 m², à Monsieur Vladimir LAPOUJADE domicilié chemin de la Fanflette à VALREAS (84600), ou à toute SCI (dont il serait lui-même le représentant) pouvant s'y substituer, aux conditions susmentionnées :

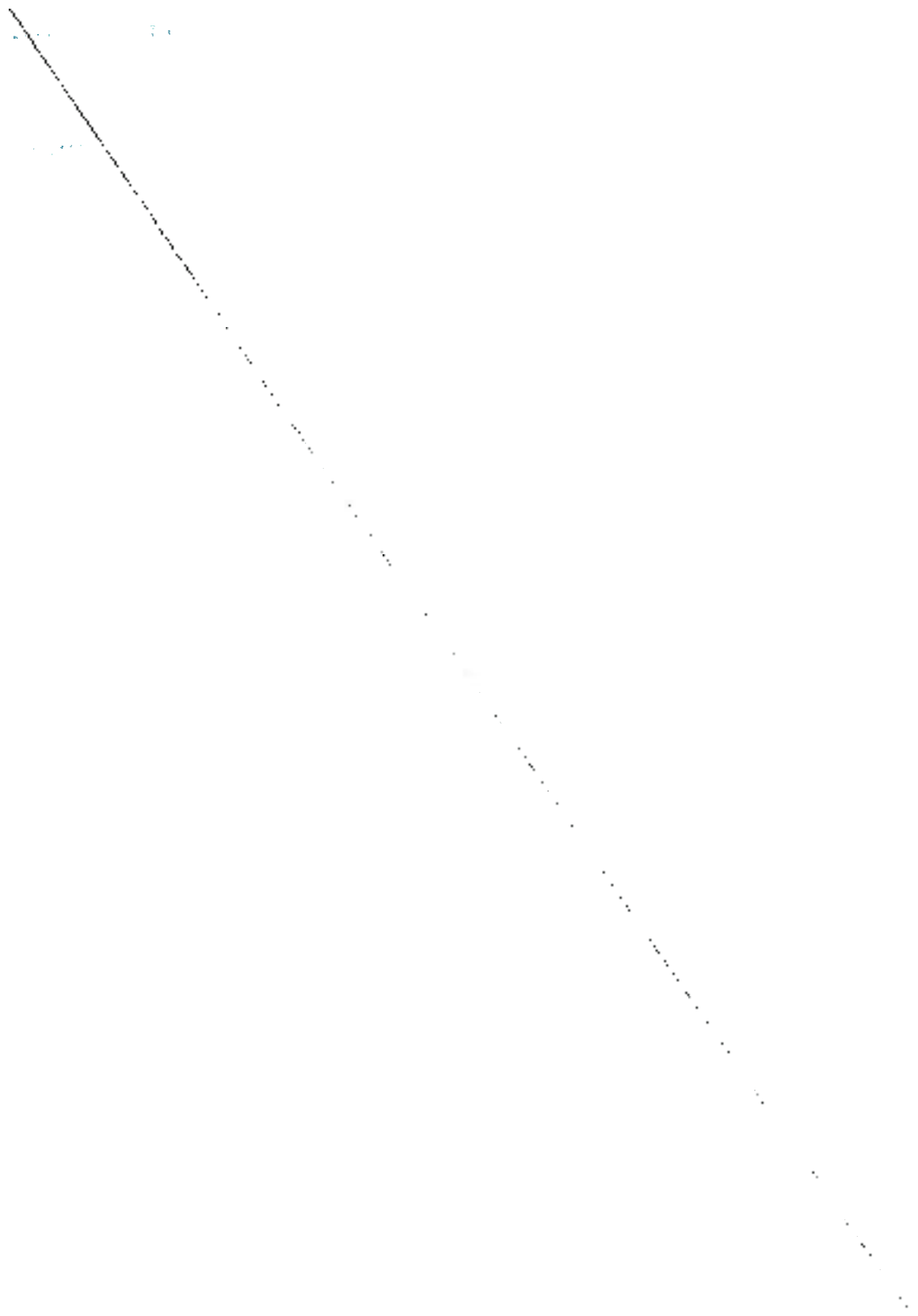
2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Le Maire,
Jacques BOMPARD







**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

transmis par voie électronique
en Préfecture le :

17 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Volant : 12

M. Gérard TESTANIERE, Mme Maria-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques FAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Giles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALDUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHC qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD

M. Alexandre HOUPERT

Mme Edmonde RUZE a quitté la séance à compter du dossier 36 jusqu'au dossier 37

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



**DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE À L'ALIÉNATION DE GRE À GRE DE L'IMMEUBLE
CADASTRE SECTION BW N° 219 SIS 280 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1 ;

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2010 (page 12929) ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 août 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (C.C.P.R.O.) ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le siège de la Communauté de Communes qui a pris la dénomination de Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (C.C.P.R.O.) s'est installé à ORANGE, 307, avenue de l'Arc de Triomphe.

Ce nouveau site accueille à ce jour l'ensemble des pôles administratifs, puis, à terme, s'y ajouteront les pôles techniques de la C.C.P.R.O.

Toutefois, la surface globale des locaux ne permet pas l'aménagement d'un local archives communales. Par conséquent, il s'est avéré nécessaire pour la C.C.P.R.O. d'acquiescer un local à proximité immédiate du siège

Aussi, la C.C.P.R.O. a sollicité la Ville afin d'acquiescer l'immeuble communal suivant :

Références cadastrales	Nature	Contenance cadastrale
BW n° 219	Hangar	150 m ² environ

Considérant que la Commune souhaite permettre la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation, au profit de la C.C.P.R.O., du bien communal sus-désigné, sous réserve notamment de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises :

- une première fois pour décider de consulter le service France Domaine et adapter le principe de la cession et éventuellement ses modalités ;
- une seconde fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du service France Domaine, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1^{er}) – DÉCIDE de consulter le service France Domaine afin qu'il évalue la valeur vénale du bien communal susvisé ;

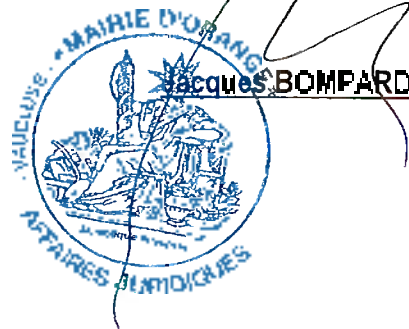
2°) – **ADOpte** le principe de l'attribution de gré à gré du bien communal susvisé ;

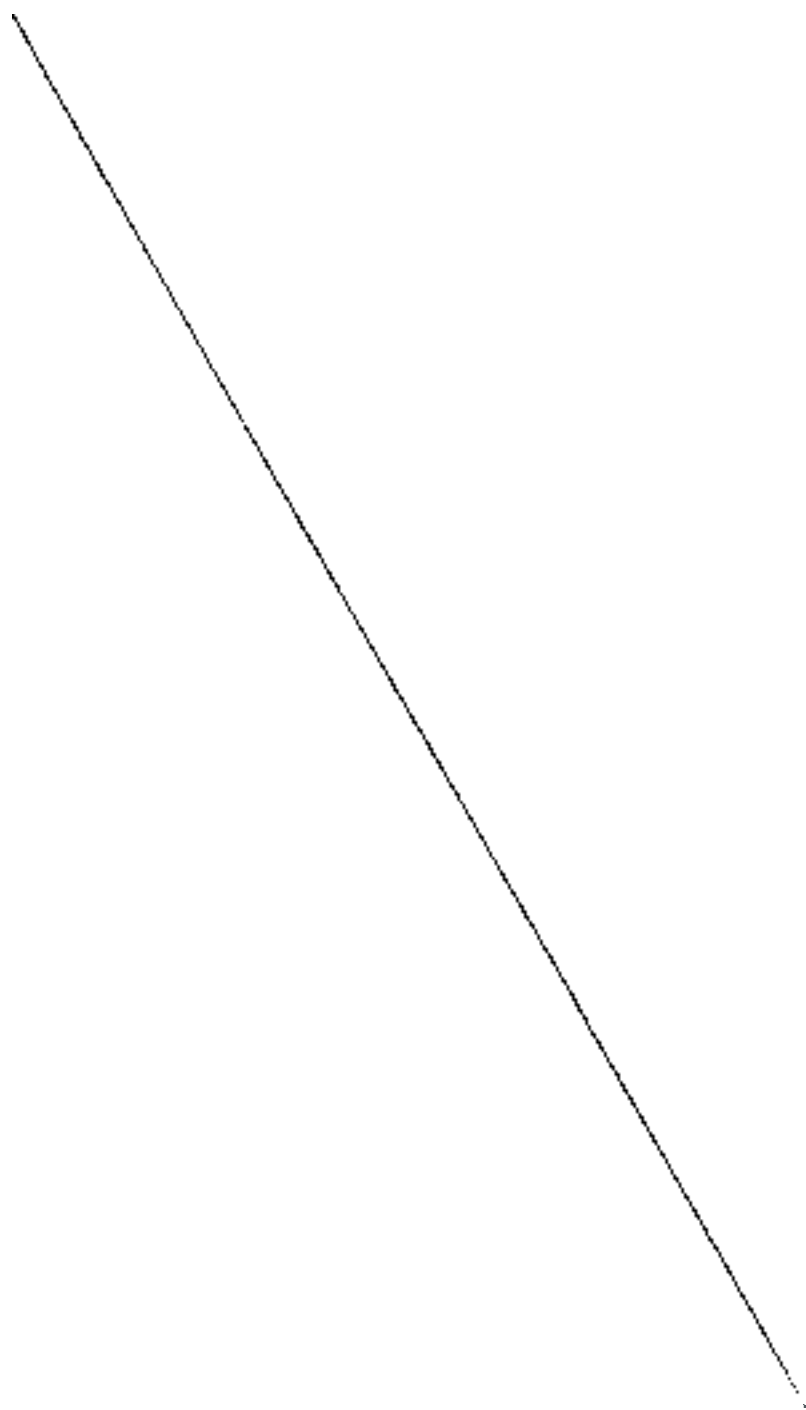
3°) – **PRÉCISE** qu'une seconde délibération devra intervenir, afin de préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du service France Domaine, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire ;

4°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input checked="" type="radio"/>	ABSTENTIONS
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
<input checked="" type="radio"/>	VOIX POUR

Le Maire,







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

17 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Maria-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASEPO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Nombre de
membres :

• En exercice : 33

• Présents : 29

• Votant : 32

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christien CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Maria HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUFERT

Mme Edmonde RUZE a quitté la séance à compter du dossier 36 jusqu'au dossier 37

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 125 SISE AVENUE DE FOURCHEVIEILLES APPARTENANT A LA S.C.I AVEC REPRESENTEE PAR MONSIEUR DANIEL JUILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,

Vu la loi du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la Ville ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 portant organisation du retour des services publics dans 1 300 nouveaux quartiers prioritaires ;

Vu la délibération n° 723/2015 du 10 décembre 2015 parvenue en Préfecture le 15 décembre 2015, portant approbation du Contrat de Ville d'ORANGE pour les années 2015-2020 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine ;

La Ville d'ORANGE connaît deux quartiers définis comme prioritaires au titre de la Politique de la Ville à savoir : le quartier de l'Aygues et de Fourchevieilles, le quartier Nogent la Toume, au titre desquels un contrat de ville a été signé en décembre 2015.

Au sein de ce secteur, la S.C.I. « AVEC » représentée par Monsieur Daniel JUILLARD accepte de céder à la Ville son bien vacant, cadastré section AD n° 125, sis avenue de Fourchevieilles, d'une contenance parcellaire de 728 m², comprenant 12 garages dégradés présentant un risque pour la sécurité et la salubrité publiques (squat, décharge sauvage ..).

Considérant que la Commune s'engage avec les partenaires institutionnels, associatifs et locaux à travailler dans le cadre du contrat de ville à l'amélioration des conditions d'accès aux politiques publiques et aux droits des mêmes habitants ; à l'amélioration du niveau de sécurité des quartiers ; à favoriser la mixité sociale pour une meilleure intégration du quartier dans le projet de ville...

Considérant la volonté municipale de ne pas laisser ce quartier se transformer en zone de non-droit ou de friche abandonnée ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra d'assurer la sécurité et la salubrité publiques (démolition des garages) et permettra le renforcement de la mixité fonctionnelle (libération d'un terrain à bâtir) ;

Après négociations, un accord amiable est intervenu avec le propriétaire, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 50 000.00 €, en valeur libre de toute occupation ;
- Prise en charge par la Commune des frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DECIDE D'ACQUERIR la propriété cadastrée section AD n° 125 appartenant à la S.C.I. « AVEC » représentée par Monsieur Daniel JUILLARD, aux conditions susmentionnées ;

2°) - **AUTORISE** le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition du bâti édifié sur ladite parcelle ;

3°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

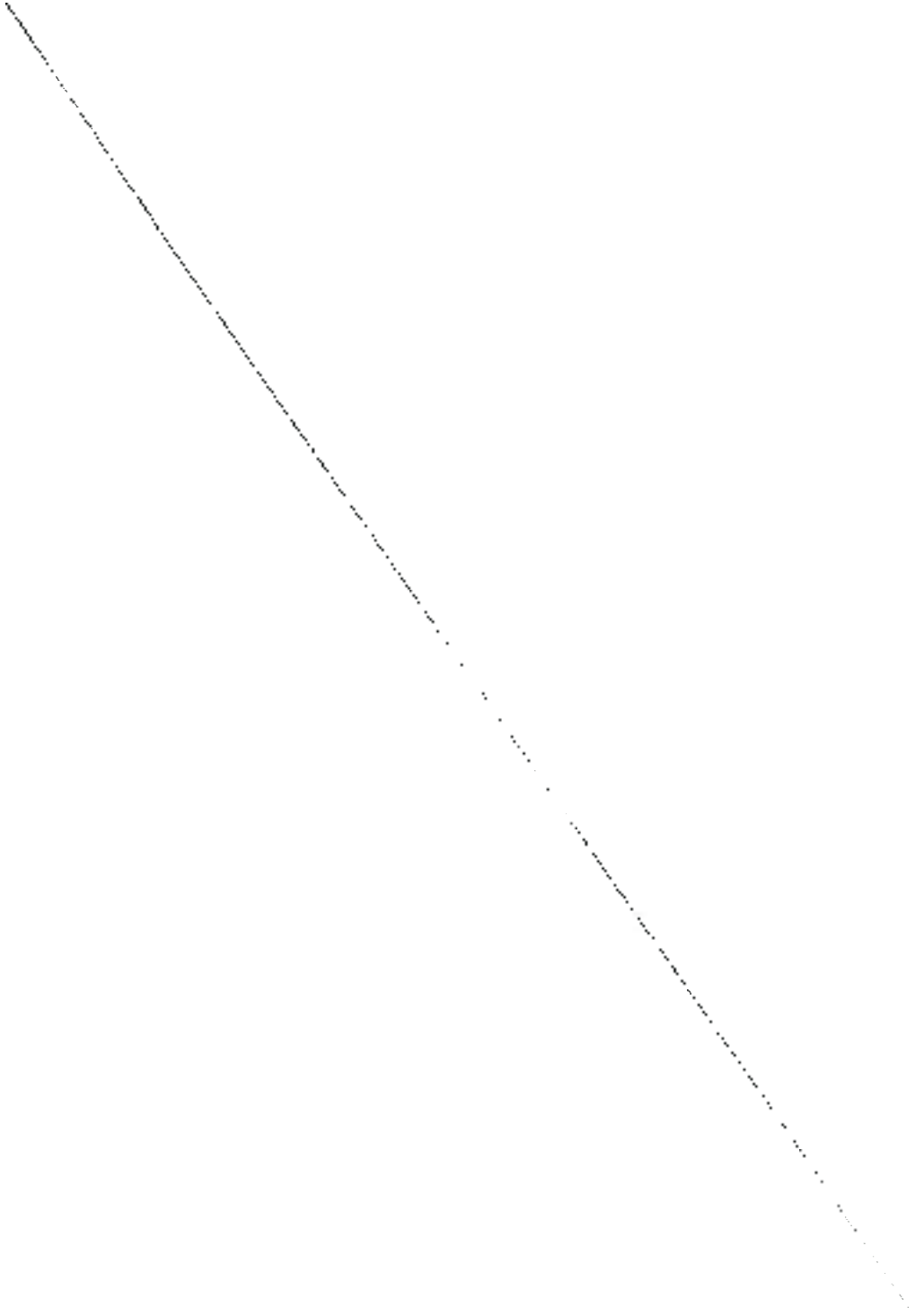
4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

20	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR



Le Maire,

Jacques BOMPARD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

17 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcolle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques FAVET, Mme Marie-Josépha MARTIN, M. Jean-Christian CAÛENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Daniëlle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole FERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) « QUARTIER CROIX-ROUGE » – ACTUALISATION DU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU PERIMETRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,
Vu les articles L 332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 64 en date du 25 mars 2013,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 629/2015 et n° 630/2015 en date du 13 novembre 2015, visées en Préfecture de Vaucluse le 17 novembre 2015,
Vu la délibération n° 629/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) en application de l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme - Quartier Croix-Rouge,
Vu la délibération n° 630/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) « Quartier Croix-Rouge » avec la SAS FRANCELOT,
Vu le tableau détaillé du coût réel du programme des équipements publics du PUP établi par la SELARL Cabinet Courbi, maître d'œuvre, en date du 22 mars 2018,

Par délibérations du Conseil Municipal n° 629/2015 et n° 630/2015 en date du 13 novembre 2015, visées en Préfecture de Vaucluse le 17 novembre 2015, la Ville :

- A décidé d'instituer le périmètre de PUP « Quartier Croix Rouge », incluant de manière exhaustive les parcelles cadastrées section S n° 246, 247, 248, 249, 1400 (anciennement n° 253), 257, 258, 614, 615, 1068p et 916p, soit une contenance parcellaire de 48 839 m² environ, conformément au plan annexé aux présentes
- A signé une convention de PUP avec la société SAS FRANCELOT, en date du 18 novembre 2015, pour la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée lotissement « Les Jardins de bartavelles » (comportant 45 lots d'habitation).

Il est rappelé que, suite aux études préliminaires, le coût prévisionnel du programme des équipements publics, à réaliser par la Collectivité, était estimé à 554 381 € HT.

Or, suite à l'attribution des marchés publics de travaux, il convient désormais d'actualiser ledit coût prévisionnel au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645 849 € HT, conformément au tableau détaillé ci-joint établi par la SELARL Cabinet Courbi, maître d'œuvre, en date du 22 mars 2018.

En effet, au stade de la définition précise du projet (phase PRO), des éléments techniques nouveaux ont impactés le coût des travaux, notamment :

- Nécessité d'augmenter la portance de la PST au regard des études de sol réalisées,
- Obligation d'installer des séparateurs d'hydrocarbures, en amont des ouvrages de rétention, imposée par l'Agence régionale de Santé dans le cadre de la déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Nécessité d'installer un poste de relavage et un réseau de refoulement des eaux usées,
- Diverses demandes émanant des services et concessionnaires de réseau : éclairage public, espaces verts, télécommunications...

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'appliquer le coût réel du programme des équipements publics au montant des participations dues par les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs se livrant à des opérations d'aménagement ou de construction à l'intérieur dudit périmètre, étant rappelé qu'afin de respecter les principes de proportionnalité et d'égalité entre les propriétaires fonciers ou aménageurs du périmètre, les modalités de partage du

du coût des équipements publics ont été déterminées au regard de la contenance parcellaire des parcelles concernées, à savoir :

Parcelles cadastrées section 5	Contenance parcellaire en m ²	Participation au P.U.P. en € H.T.	Participation au P.U.P. en %
246, 247, 248, 249, 257, 258, 614 et 615	27 825	368 134	57
1068p	12 634	166 629	25,8
1400 (anciennement 253)	3 560	47 147	7,3
918p	4 820	63 939	9,9
TOTAL	48 839 m²	645 849 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **ACTUALISE** le coût des équipements publics du périmètre de PUP « Quartier Croix Rouge » au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645 849 € HT, conformément au tableau détaillé ci-joint établi par la SELARL Cabinet Courbi, maître d'œuvre, en date du 22 mars 2018 ;

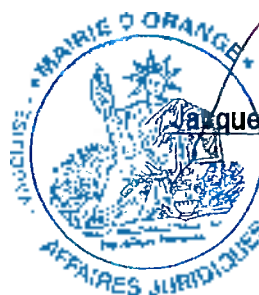
2°) – **FIXE** les modalités de partage du coût des équipements publics telles qu'indiquées au tableau ci-dessus ;

3°) – **PRECISE** qu'à l'intérieur dudit périmètre, tout propriétaire ou aménageur, qui se livrera à une opération d'aménagement ou de construction, sera assujéti à la signature d'une convention de P.U.P. ;

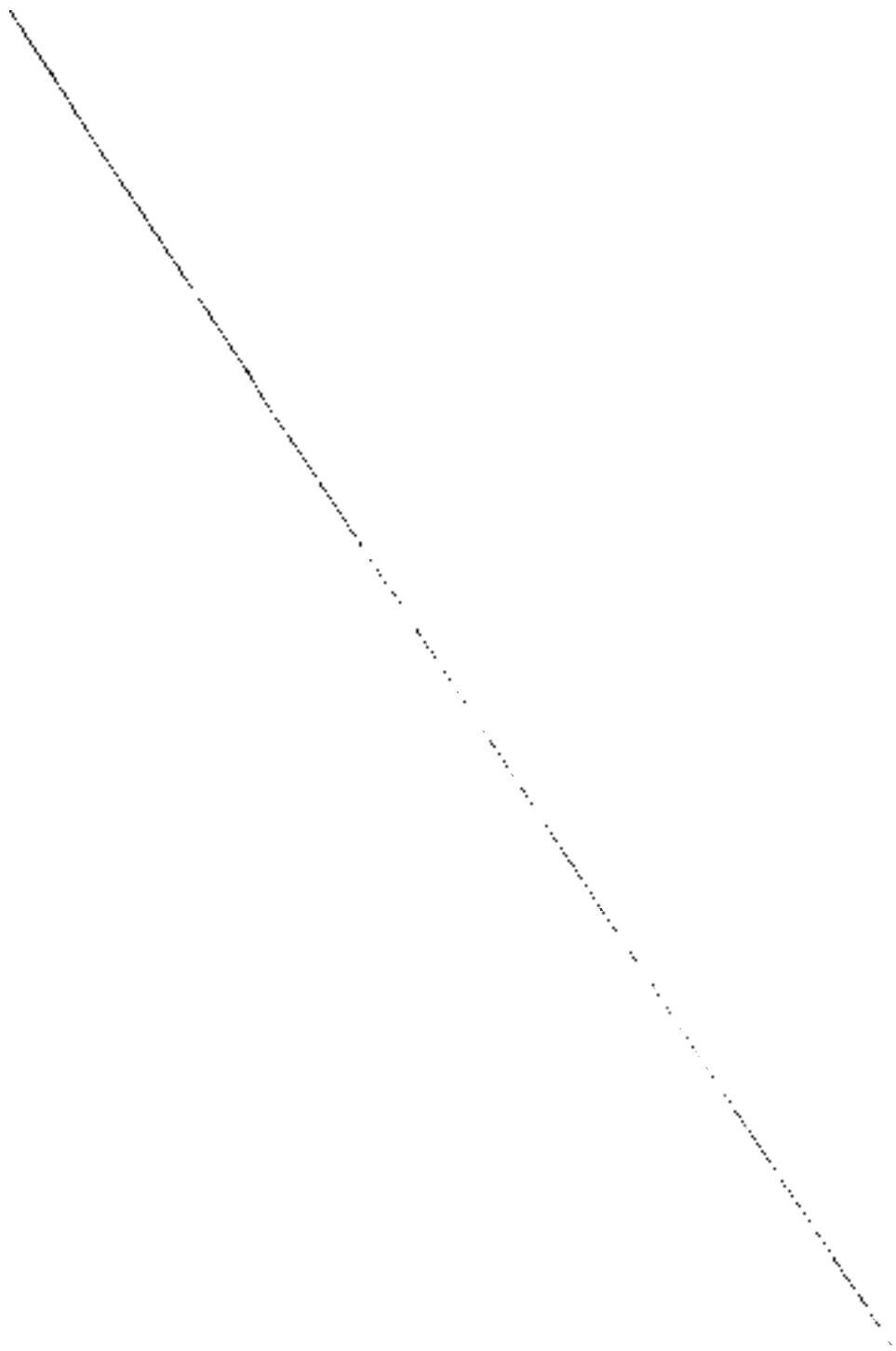
4°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

Le Maire,



Jacques BOMPARD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

17 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Mirel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASEFO, Mme Marcella ARSAC, Mrs Anna CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjoints*

Nombre de
membres :

• En exercice 35

• Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AJBERTIN, M. Bernard FICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés :

Mme Mane-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) « QUARTIER CROIX-ROUGE » - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA S.A.S. FRANCELOT (LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BARTAVELLES »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu les articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°64 en date du 25 mars 2013,

Vu la délibération n° 629/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme – Quartier Croix-Rouge,

Vu la délibération n° 630/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) « Quartier Croix-Rouge » avec la SAS FRANCELOT,

Vu le tableau détaillé du coût réel du programme des équipements publics du PUP établi par la SELARL Cabinet Courbi, maître d'œuvre, en date du 22 mars 2018,

Vu la délibération en date du 11 avril 2018 relative au Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) « Quartier Croix-Rouge » actualisation du coût des équipements publics du périmètre,

Suivant délibérations du Conseil Municipal n°629/2015 et n°630/2015 en date du 13 novembre 2015, visées en Préfecture de Vaucluse le 17 novembre 2015, la Ville :

- A décidé d'instituer le périmètre de PUP «Quartier Croix Rouge », incluant de manière exhaustive les parcelles cadastrées section S n° 246, 247, 248, 249, 1400 (anciennement n° 253), 257, 258, 614, 615, 1068p et 916p, soit une **contenance parcellaire de 48 839 m² environ**, conformément au plan annexé aux présentes

Suite aux études préliminaires, le coût prévisionnel du programme des équipements publics, à réaliser par la Collectivité, avait été estimé à 554 381 € HT.

- A signé une convention de PUP avec la société SAS FRANCELOT, en date du 18 novembre 2015, pour la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée lotissement « Les Jardins de bartavelles » (comportant 45 lots d'habitation) sur les parcelles cadastrées section S n° 246, 247, 248, 249, 257, 258, 614 et 615 soit une contenance parcellaire totale d'environ 27 825 m²; le montant de la participation financière due par l'Aménageur à la Collectivité étant fixé à 57% du coût prévisionnel des travaux soit un montant de 315 847 € HT.

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la nécessité d'actualiser le coût des équipements publics du périmètre de PUP «Quartier Croix Rouge » au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645 849 € HT.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article 8 de la Convention de PUP initiale en date du 18 novembre 2015, la Ville et la société SAS FRANCELOT ont donc convenu de signer le présent avenant n°1 ci-annexé, à la convention de PUP initiale, ayant pour objet d'actualiser :

- le coût du programme des équipements publics à réaliser par la Collectivité au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645 849 € HT,
- le montant de la participation financière de l'Aménageur, soit un montant de 368 134 € HT,
- le montant restant à charge de l'Aménageur après apport de terrains non bâtis, soit un montant de 324 884 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°) – **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de P.U.P. initiale en date du 18 novembre 2015 avec la SAS FRANCELOT, ci-annexé aux présentes ;

2°) – **DIT** que conformément à l'article R*332-25-2 du Code de l'Urbanisme, une mention de la signature dudit avenant à la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté, sera affichée pendant un mois en Mairie ;

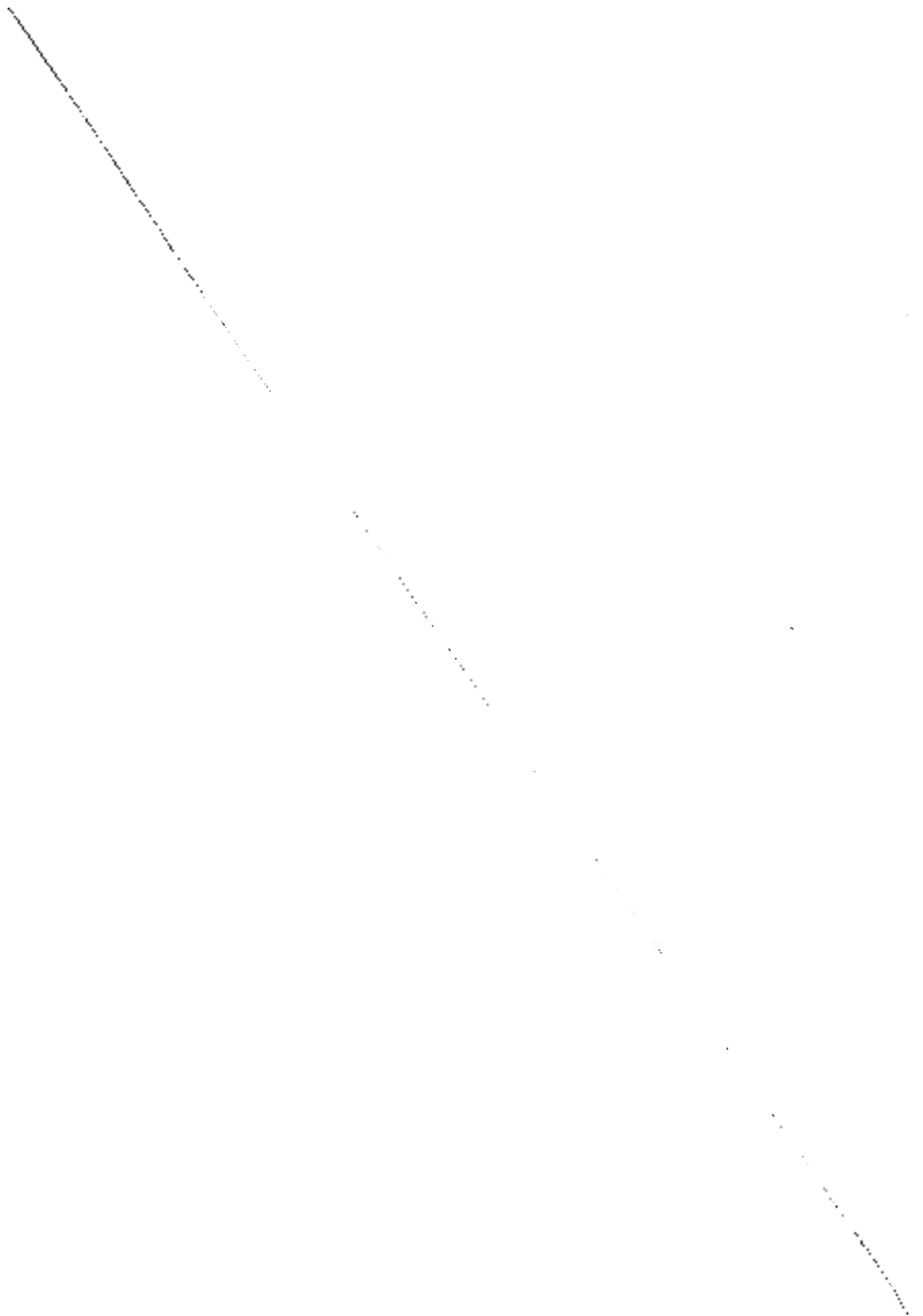
3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR



Le Maire,

Jacques BOMPARD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

17 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Mène-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

 Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYFFER, Mme Danièle ALBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Charital GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALQUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) « QUARTIER CROIX-ROUGE » - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA S.A.S. FRANGELOT (CREATION DE SIX TERRAINS A BATIR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu les articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°64 en date du 25 mars 2013,

Vu la délibération n° 629/2015 en date du 13 novembre 2015 relative à la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) en application de l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme – Quartier Croix-Rouge,

Vu la délibération en date du 11 avril 2018 relative au Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) « Quartier Croix-Rouge » : actualisation du coût des équipements publics du périmètre,

Par délibérations en date des 13 novembre 2015 et 6 avril 2018, le Conseil Municipal .

- A décidé d'instituer le périmètre de PUP «Quartier Croix Rouge », incluant de manière exhaustive les parcelles cadastrées section S n° 246, 247, 248, 249, 1400 (anciennement n° 253), 257, 258, 614, 615, 1068p et 916p, soit une contenance parcellaire de 48 839 m² environ, conformément au plan annexé aux présentes.
Suite aux études préliminaires, le coût prévisionnel du programme des équipements publics, à réaliser par la Collectivité, avait été estimé à 554 381 € HT,
- A pris acte de la nécessité d'actualiser le coût des équipements publics du périmètre de PUP «Quartier Croix Rouge » au regard du coût réel des travaux, soit un montant de 645 849 € HT.

La société SAS FRANCELOT, opérateur privé, envisage sur ce secteur ouvert à l'urbanisation la réalisation d'une nouvelle opération d'aménagement autonome ayant vocation à recevoir six terrains à bâtir sur la parcelle cadastrée section S n° 1400, anciennement n°253, d'une contenance de 3560 m² environ, incluse au sein dudit périmètre (suivant Déclaration Préalable valant division de terrain en vue de construire n° 084 087 18 00020 déposée le 17 janvier 2018).

En conséquence, il convient de régulariser la convention de P.U.P ci-annexée définissant notamment :

- Les conditions de réalisation par la Collectivité de la voie de liaison entre la Rue des Bartavelles à l'Est et le Chemin Croix Rouge à l'Ouest pour assurer la faisabilité de l'opération de création de six terrains à bâtir,
- Les conditions de participation financière de l'Aménageur à la réalisation des équipements publics nécessaires et proportionnés aux besoins des futurs habitants.

Ainsi, il a été retenu de fixer à hauteur de 7,3 % du coût réel des travaux, la participation due par l'Aménageur à la Collectivité, soit un montant de 47 147 €

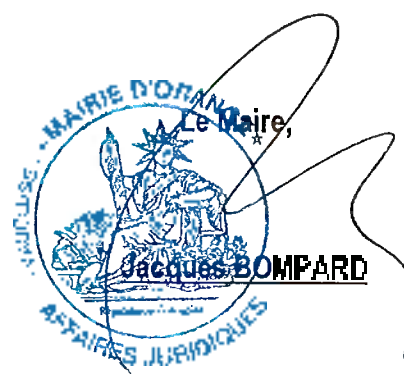
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

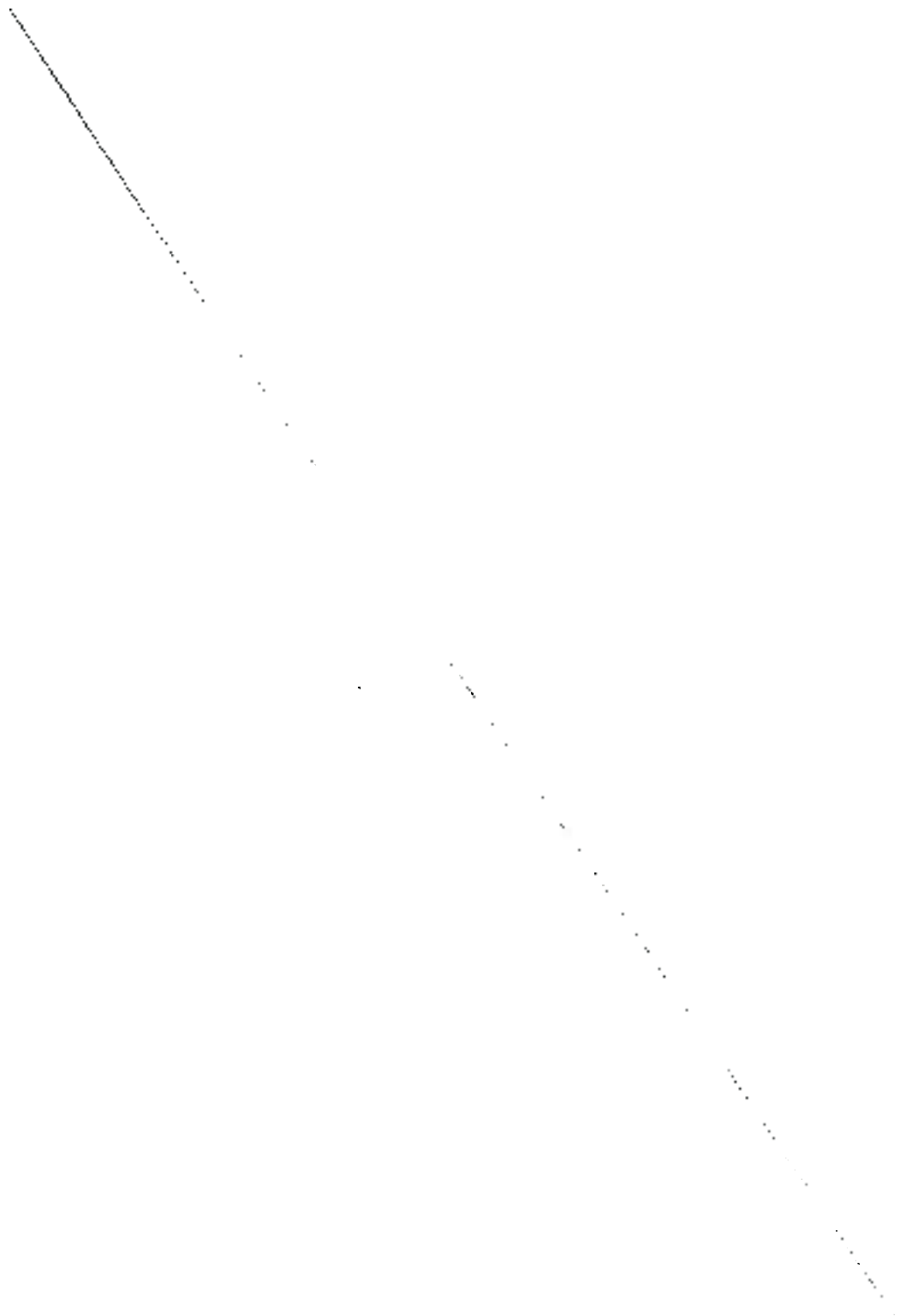
1°) – **APPROUVE** la convention ci-annexée de P.U.P. avec la SAS FRANCELOT - Quartier Croix-Rouge portant sur la parcelle section S n° 1400, d'une contenance parcellaire d'environ 3560 m², conformément au plan annexé aux présentes ;

2°) – **DIT** que conformément à l'article R*332-25-2 du Code de l'Urbanisme, une mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté, sera affichée pendant un mois en Mairie ;

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE	_____
3	ABSTENTIONS	_____
0	VOIX CONTRE	_____
20	VOIX POUR	_____


Le Maire,
Jacques BOMPARD
AFFAIRES JURIDIQUES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ,

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS

M. Gérard **TESTANIERE**, Mme Marie-Thérèse **SALMARD**, M Denis **SABON**, Mme Muriel **BOUDIER**, M. Jean-Pierre **PASERO**, Mme Marcelle **ARSAC**, Mme Anne **CRESPO**, M. Claude **BOURGEOIS**, Mme Catherine **GASPA**, *Adjoints*

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde **RUZE**, M. Armand **BEGUELIN**, M. Jacques **PAVET**, Mme Marie-Joséphe **MARTIN**, M. Jean-Christien **CADENE**, M. Michel **BOUYER**, Mme Danièle **AUSERLIN**, M. Bernard **EICKMAYER**, Mme Danièle **GARNAVAUX**, Mme Chantal **GRABNER**, M. Xavier **MARQUOT**, M. Jean-Michel **BOUDIER**, Mme Marion **STEINMETZ-ROCHE**, Mme Sandy **TRAMIER**, M. Nicolas **ARNOUX**, Mme Christiane **JAGIER**, Mme Christine **BADINIER**, M. Gilles **AROYENNE**, Mme Yannick **CUER**, Mme Fabienne **HALOU**, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés :

Mme Marie-France **LORHO** qui donne pouvoir à M. Gérard **TESTANIERE**
Mme Carole **PERVEYRIE** qui donne pouvoir à M. Denis **SABON**
Mme Anne-Marie **HAUTANT** qui donne pouvoir à Mme Christina **BADINIER**

Absents :

M. Guillaume **BOMPARD**
M. Alexandra **HOUVERT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Sandy **TRAMIER** est nommée secrétaire de séance.



**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SOUS LE DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNE CHEMIN DE BEAUCHENE – POUR LA POSE D'UNE BUSE D'IRRIGATION**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Code la Voirie Routière, partie Législativo – titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le chapitre V – Travaux ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :
« Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 586 en date du 25 Septembre 1996 visée en Préfecture de Vaucluse le 3 Décembre 1996, relative à l'Adoption du Règlement de Voirie de la Ville ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de convention entre la Ville et des tiers concernant l'utilisation de la voirie communale ;

Monsieur RAYNAUD Pierre, en sa qualité de propriétaire de parcelles de vignes AOP Côtes du Rhône sur la Commune d'Orange, domicilié 39 Chemin de Caffin – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES, sollicite l'autorisation d'installer une buse afin de lui permettre d'irriguer la parcelle cadastrée section B. 152 (pointe Sud de la parcelle) vers la parcelle cadastrée section B. n° 123, situées sur la Commune d'Orange, dans le cadre de son exploitation agricole, en traversée du Chemin de BEAUCHENE (CR. N 02), par fonçage.

Il convient d'établir une convention de passage sous le domaine public sis Chemin de BEAUCHENE, pour la pose d'une buse d'irrigation, sous chaussée à une profondeur minimale de 1,30 m, entre les parcelles B n° 152 et B n° 123, conformément à l'extrait cadastral joint

Les travaux devront être effectués conformément au règlement de voirie en vigueur sur la Ville d'Orange.

Il est précisé que cette mise à disposition est gratuite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **AUTORISE** la conclusion, à titre gracieux, d'une convention de servitude de passage sous le domaine public de la Commune avec M. RAYNAUD Pierre, propriétaire en traversée du Chemin de BEAUCHEME (CR N 02), pour la pose d'une buse d'irrigation ;

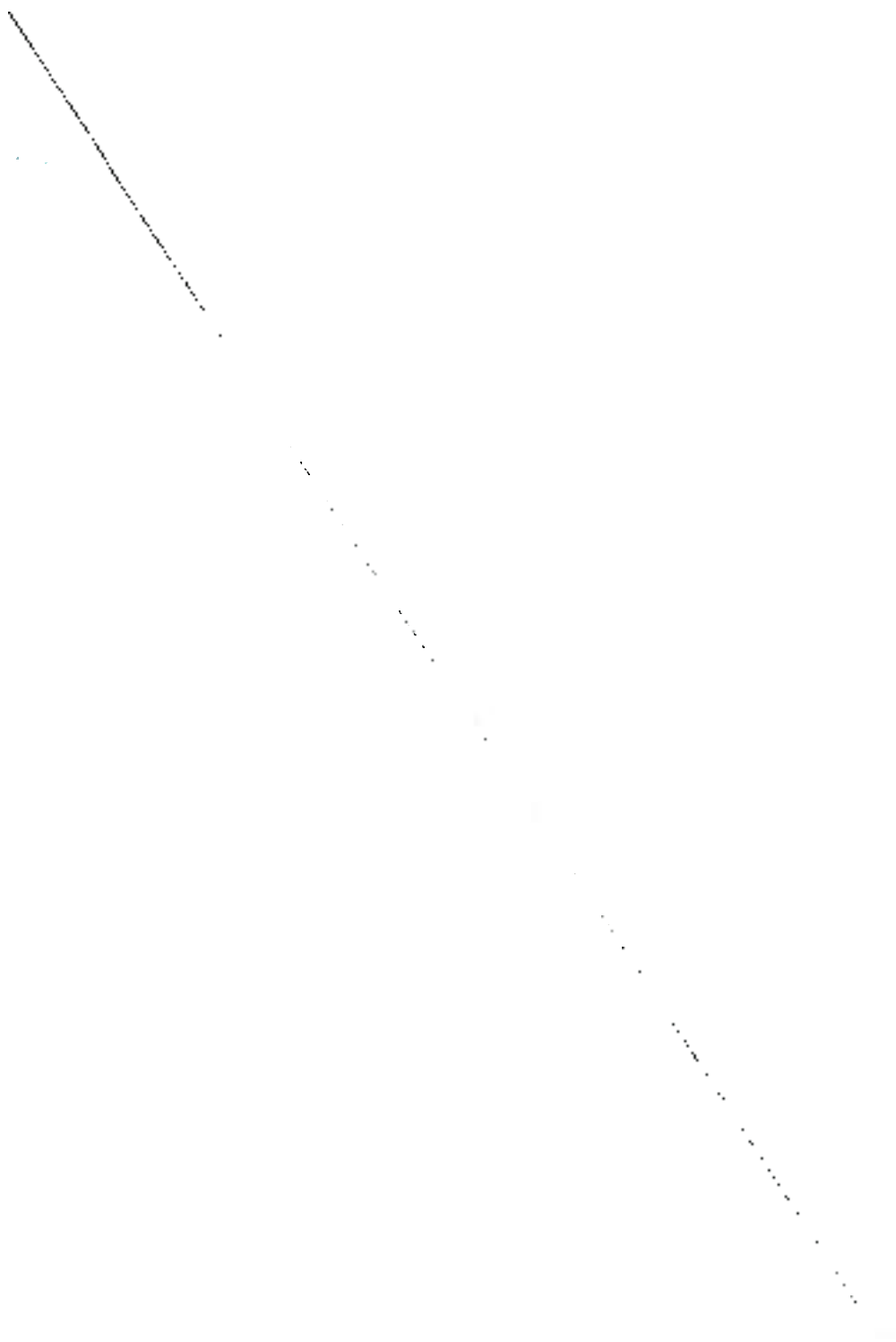
2°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR



Pf - Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

G. Testaniere
Gérald TESTANIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Maria-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques FAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-RÔCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE (RD.68) A ORANGE – DEPUIS LE GIRATOIRE NORD DE LA RUE ALBIN DURAND JUSQU'AU GIRATOIRE SUD NOUVELLEMENT CREE (750 M) – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE DECLASSEMENT

Vu la loi des finances de 1983, notamment son article 21, modifiant l'article 1042 du Code Général des impôts ;
Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-586 du 17 Juin 2004 ;
Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment l'article 62 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics et son article 27 concernant la procédure adaptée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2131-2 & L.2241-1,
Vu le Code de la Voie Routière et notamment les articles L.123-2 & L.123-3 – relatif au reclassement des voies communales entre deux collectivités et l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales ;
Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;
Vu la délibération n°964/2016 du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2016, portant approbation de la convention de groupement de commande et de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre des travaux de restructuration de la Route de Châteauneuf du Pape à Orange ;
Vu l'arrêté municipal n° 19/2018 du 12 Février 2018, portant modification des limites d'agglomération Route de Châteauneuf (RD. 68) ;

Il a été décidé de réaliser l'aménagement de la RD. 68 sur 750 mètres à l'entrée sud de la Commune d'Orange. Cet aménagement a pour objectif de moderniser, marquer et valoriser nettement l'entrée de Ville.

A cet effet, le Département, la CCPRO et la Commune ont clairement manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de

- La complémentarité des ouvrages,
- L'existence de parties communes,
- La répartition de la jouissance des biens.

Les travaux consistent à :

- Créer un cheminement mixte aux normes PMR,
- Gérer les eaux pluviales en busant les fossés et en créant un ouvrage de rétention,
- Mettre en souterrain les réseaux secs (téléphonie & électrique),
- Mettre en place un fourreau en attente pour la fibre optique,
- Renouveler le matériel d'éclairage public,
- Reprendre le revêtement de la chaussée sur l'ensemble de la voie.

Le montant total des travaux est estimé à 1 250 000 euros HT.

Afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes, une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une convention constitutive du groupement de commandes ont été entérinées entre la Commune et la CCPRO, par délibération n° 964/2016 du 18 Novembre 2016, fixant notamment le programme des travaux et l'enveloppe financière de chacune des collectivités.

Une participation financière du Conseil Départemental est arrêtée forfaitairement à 84 580,00 € HT, concernant uniquement la couche de roulement, qui sera versée à l'achèvement des travaux.

De même, il a été convenu, qu'au terme des travaux, le tronçon de la RD. 68 restructuré (750 M) n'ayant pas fait l'objet de réserves, ainsi que les giratoires situés à ses extrémités, soit un linéaire total de 876 mètres, un transfert de domanialité serait effectué entre le Département de Vaucluse et la Ville d'Orange.

Il est entendu que le transfert implique à la fois l'emprise proprement dite de la route, mais aussi les dépendances directes de cette emprise qui sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie transférée, ainsi qu'à la sécurité et à la commodité des usagers, c'est-à-dire notamment, trottoirs, accotements, talus, murs de soutènements, ouvrages d'art, signalisation, fossés, plantations d'alignements, pistes cyclables ...

Par contre, sont exclues du transfert et restent propriété du Département de Vaucluse les dépendances directes qui ne constituent pas une annexe directe ni exclusive de l'emprise comme toutes les dépendances de son domaine privé.

Il est précisé que les limites d'agglomération seront repoussées après le giratoire nouvellement créé au croisement de l'Avenue Hélié Denoux de Saint-Marc et du Chemin de Vénissal Nord (cf. arrêté municipal susmentionné).

Les travaux sont en cours d'achèvement et, dans la mesure où l'état de la voie est conforme aux prescriptions techniques édictées par les services compétents en vue du classement dans le domaine public communal, il conviendra de procéder à la régularisation de cette transaction, dès remise de l'ouvrage par le Département de Vaucluse à la Ville d'Orange, à la condition suivante :
- cession à titre gratuit.

Compte tenu de ce qui précède il convient que le Département, la CCPRO et la Commune entérinent toutes ces dispositions par convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **AUTORISE** la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de déclassement entre le Département, la CCPRO et la Commune pour l'aménagement de la Route de Châteauneuf du Pape (RD 68) à Orange, depuis le giratoire Nord de la Rue Albin Durand jusqu'au giratoire sud nouvellement créé sur une longueur de 750 m ;

2°) – **DECIDE** le classement dans le domaine public communal du tronçon de la Route de Châteauneuf du Pape restructuré (750 m) et des deux giratoires situés à ses extrémités, soit une longueur totale de 876 mètres ;

3°) – **DIT** que conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la Loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation.

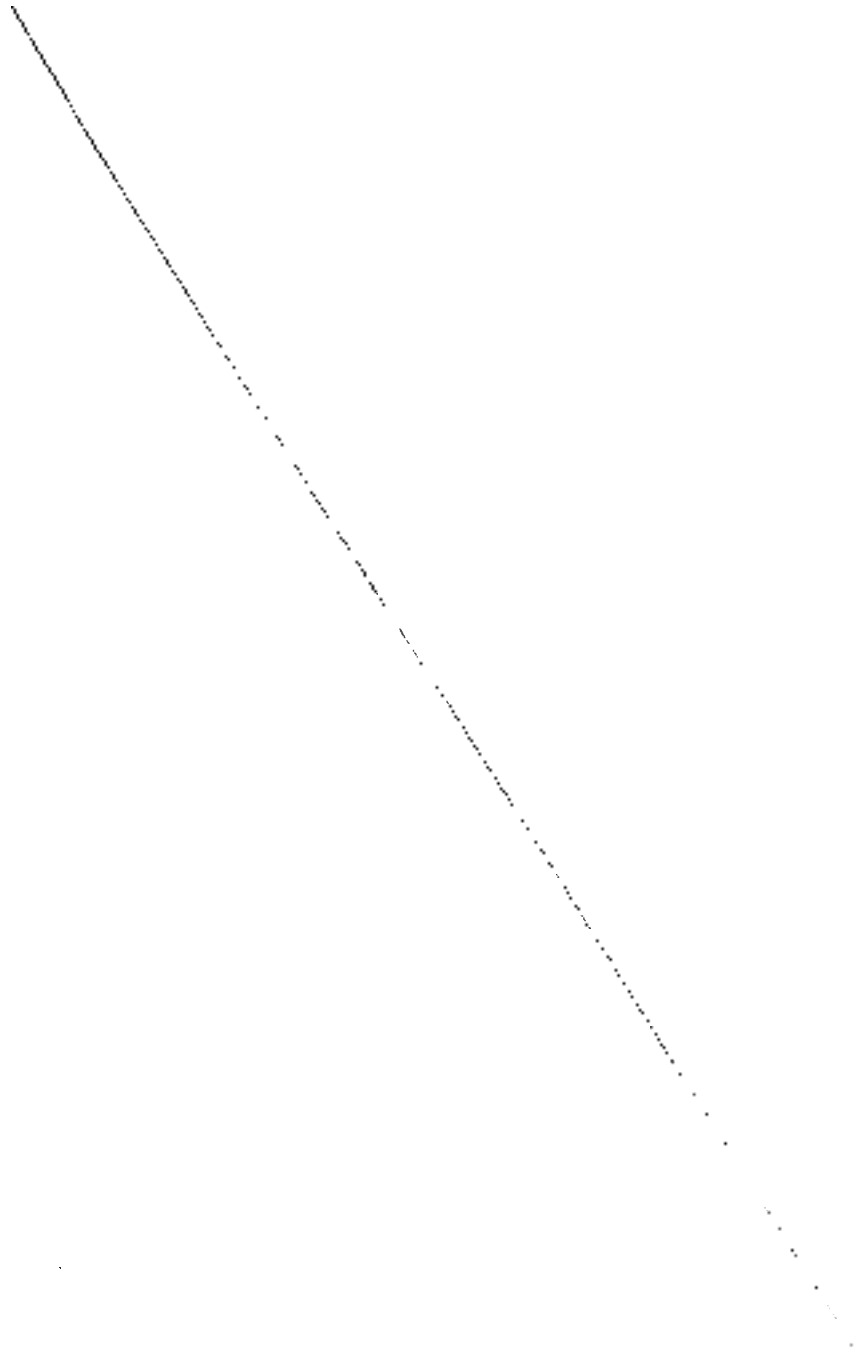
4°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



Le Maire, et par Délégation
L'Adjoint Délégué,

Gérald Testanière
Gérald TESTANIERE





EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, également convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL .

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel ROUYER, Mme Daniele AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



CONTRAT DE VILLE - ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ANRU DU QUARTIER DE L'AYGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-173 du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la ville,

Vu l'article 8.2 du titre III du Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (RGA NPNRU),

Vu la délibération N°749/2016 du 23 septembre 2016 approuvant le Protocole de Préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional de l'Aygues,

Vu la signature du Protocole de Préfiguration le 10 mars 2017,

Considérant que le Protocole de Préfiguration détaille, dans son article 4, le programme de travail à réaliser, comprenant l'embauche d'un chef de projet ANRU, la mise en place de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), et la réalisation d'études préalables au projet de renouvellement urbain du quartier de l'Aygues, conformément au calendrier fixé à l'article 7 s'achevant le 30 juin 2018,

Considérant que le Protocole de Préfiguration dispose, en son article 8, qu'il « prend effet à compter de la date de signature de ce dernier pour une durée de 18 mois. L'ensemble du programme de travail devra donc être achevé à la date d'échéance du protocole. »,

Considérant que le Protocole de Préfiguration arrive à échéance le 10 septembre 2018,

Considérant que l'ensemble du programme de travail inscrit à l'article 4 du Protocole de Préfiguration ne sera pas achevé au terme du calendrier opérationnel le 30 juin 2018 ainsi qu'à l'échéance du Protocole de Préfiguration le 10 septembre 2018, la mise en place de la GUSP et la réalisation des études préalables ne pouvant pas être terminées avant le deuxième semestre 2019 pour des raisons techniques,

Considérant que le Protocole de Préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Aygues doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution pour proroger sa durée et changer le calendrier opérationnel en conséquence afin de finaliser l'ensemble du programme de travail,

Considérant que l'article 8.2 du titre III du Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (RGA NPNRU) dispose que « Les modifications des protocoles de préfiguration (...) peuvent nécessiter un avenant, instruit dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration (...) concerné ».

Considérant que ces modifications, impactant l'économie générale du projet du Protocole de Préfiguration, nécessitent la formalisation d'un avenant au protocole,

Le Protocole de Préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Aygues précise, dans son article 4, le programme de travail à réaliser conformément au calendrier opérationnel inscrit à l'article 7.

Il est ainsi prévu, avant le 30 juin 2018, l'embauche d'un chef de projet ANRU et d'un chargé de mission pour la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), la réalisation d'une étude pour la mise en place de la GUSP, la réalisation d'une étude de projet urbain avec un volet développement économique, et la réalisation d'une étude technique multicritères du patrimoine bâti.

A ce jour, le chef de projet ANRU et le chargé de mission GUSP sont en poste. L'étude technique multicritères du patrimoine bâti est en cours de réalisation. L'étude de projet urbain avec un volet développement économique doit débiter au mois de mai 2018 et se réaliser sur douze mois. Enfin, le lancement de l'étude pour la mise en place de la GUSP est envisagé pour juillet 2018 et se dérouler sur douze mois.

Afin de finaliser les études mentionnées précédemment et de mettre en place la GUSP, le Protocole de Préfiguration signé le 10 mars 2017 et arrivant à échéance le 10 septembre 2018, doit être prorogé jusqu'au deuxième semestre 2019. Les articles 4, 7 et 8 du Protocole de Préfiguration doivent être modifiés en conséquence.

Pour ce faire, l'approbation de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, est nécessaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional l'Aygues,

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

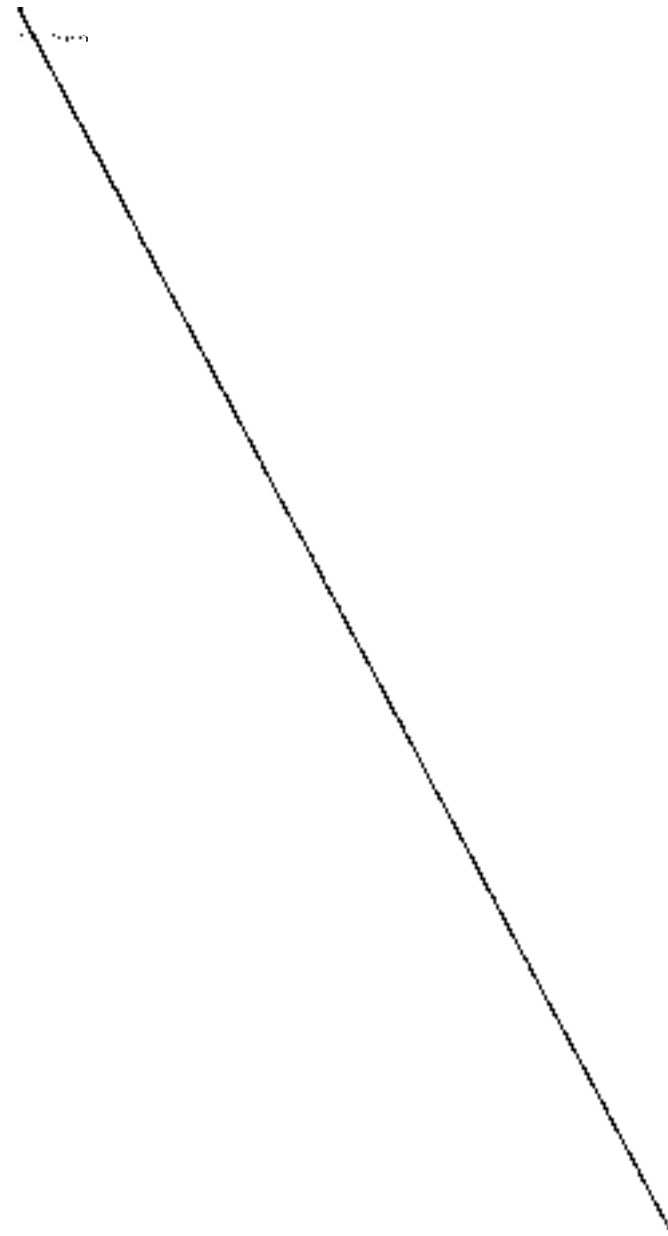


Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie-Thérèse GALMARD

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial data and for providing a clear audit trail.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. These methods include both qualitative and quantitative approaches, each with its own strengths and limitations.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SARDON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMEIZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYFNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SARDON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



CONVENTION D'ADHESION AU COLLEGE D'EXPERTS DES REFERENTS DEONTOLOGUES AUPRES
DU CENTRE DE GESTION (CDG) B4

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 61er A, 25 à 28 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23

VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n°2017-108 du 25 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

VU le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des droits émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'Etat ,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 février 2018 ;

Le législateur a créé la fonction de référent déontologue (décret du 10 avril 2017 susvisé) qui permet aux agents publics et également de droit privé, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » auxquels ils sont soumis

Le référent déontologue doit apporter une réponse et un conseil adapté aux spécificités du service et des missions des agents qui le sollicitent. Il n'a pas vocation à intervenir dans le cadre d'un litige opposant l'agent et son administration. Son rôle est limité aux principes déontologiques. Il ne se substitue pas à l'employeur ou à son chef de service, qui garantit et veille au respect des principes déontologiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Centre de Gestion de Vaucluse a mis en place une formation collégiale d'experts de référents déontologues, afin de permettre une réponse fiable et un traitement rapide des saisines. Cette formation est composée de 3 personnes :

- un magistrat de l'ordre administratif
- une avocate spécialisée en droit public
- une fonctionnaire d'Etat (préfecture).

La ville n'étant pas affiliée au Centre de Gestion, ce dernier nous propose donc de conventionner avec lui afin de lui confier la mission de référent déontologue.

La séance au cours de laquelle sont étudiés plusieurs dossiers d'agents est facturée 230 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DECIDE** de confier la mission de référent déontologue au Centre de Gestion de Vaucluse ;

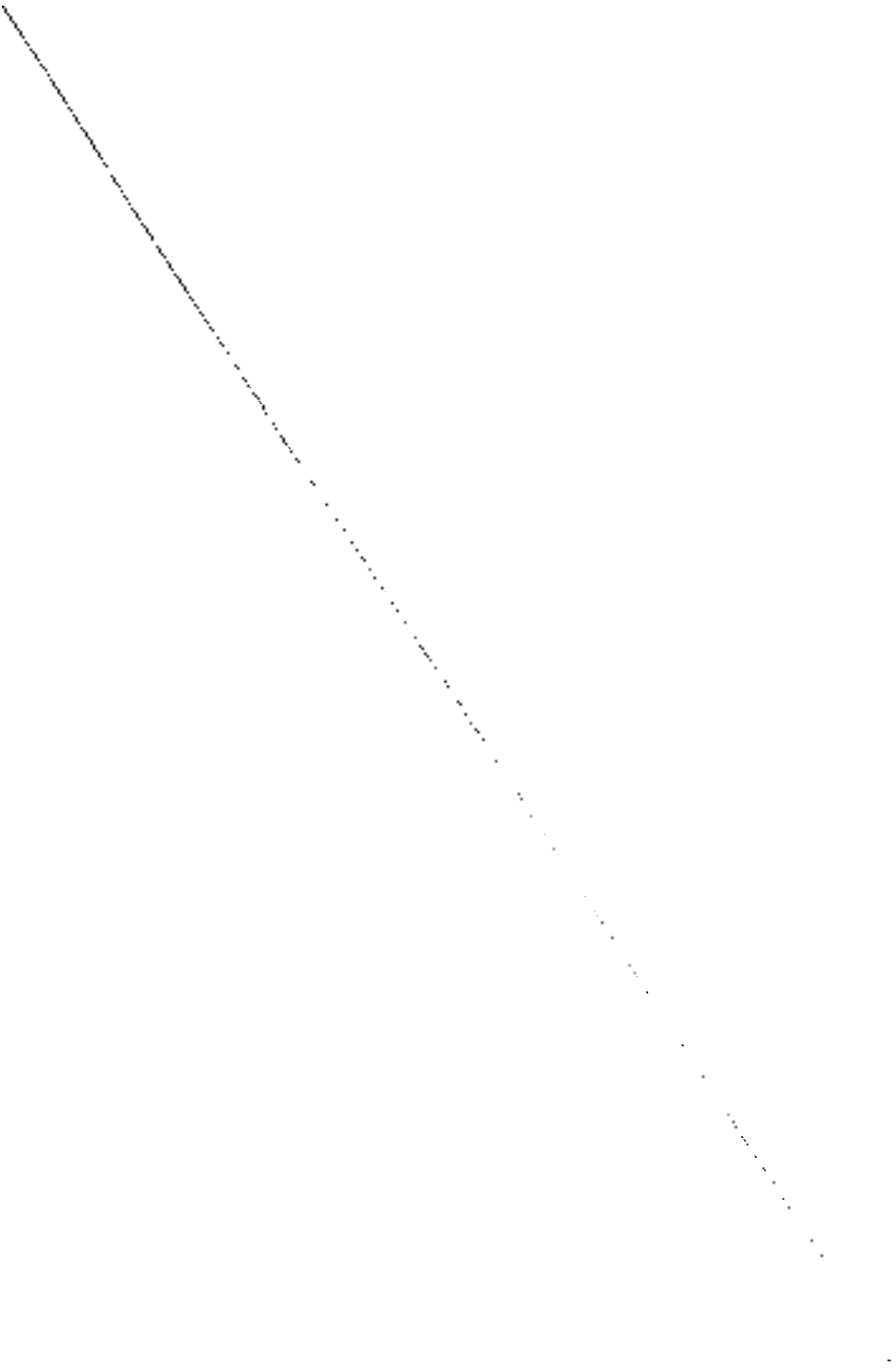
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'adhésion au collège d'experts des référents déontologues auprès du Centre de Gestion de Vaucluse.

<u>0</u>	REFUS DE VOTE
<u>0</u>	ABSTENTION
<u>6</u>	VOIX CONTRE
<u>33</u>	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Denis SABON







**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel SCUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelia ARSAC, Mme Annie CRESPO, M. Claude BOURGÉOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOI, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

A titre de rappel, il convient de préciser, que les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux, et c'est l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 Février 2007 qui a donné la possibilité de déroger à ce principe en recrutant sur ces emplois des agents contractuels dans certaines conditions.

Les collectivités ne peuvent créer d'emplois permanents exclusivement réservés à des agents non titulaires, mais simplement prévoir que les emplois permanents qu'elles créent sont susceptibles d'être occupés par de tels agents et de fixer les conditions de leur recrutement (article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 23 janvier 2018,

Considérant que les besoins de la Direction du Bâtiment nécessitent de recruter un architecte et qu'en conséquence il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'ingénieur territorial (catégorie A).

Il sera chargé des missions principales suivantes :

- Du montage et de la réalisation d'opérations de construction ou de rénovation, du suivi technique et financier,
- De la direction de l'exécution des travaux,
- De la réalisation des phases de mission de base de la loi MOP (ESQ, APS, APD, PRO, DCE, EXE, DET, AOR),
- Du contrôle de l'application des réglementations en vigueur dans les métiers du bâtiment,
- De la coordination de l'action des différents services de la collectivité,
- De mettre en place des tableaux de reporting internes et externes pour le suivi opérationnel.

Profil et compétences


- Architecte DPLG, disposant idéalement d'une expérience confirmée sur des sujets similaires ou en bureau d'études,
- Etre force de propositions et en capacité d'agir en autonomie sur les projets dont il assure l'animation et le pilotage, il inscrit son action dans un souci constant de transversalité, de concertation et de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés.
- Réactif, rigoureux et doté d'un bon sens de l'organisation, il doit être reconnu pour sa capacité d'expertise et de conseil.
- Impliqué, il doit faire preuve de disponibilité et d'écoute, avoir le sens des relations humaines, et disposer de réelles qualités rédactionnelles et d'expression orale dans l'exercice de la communication des projets et missions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

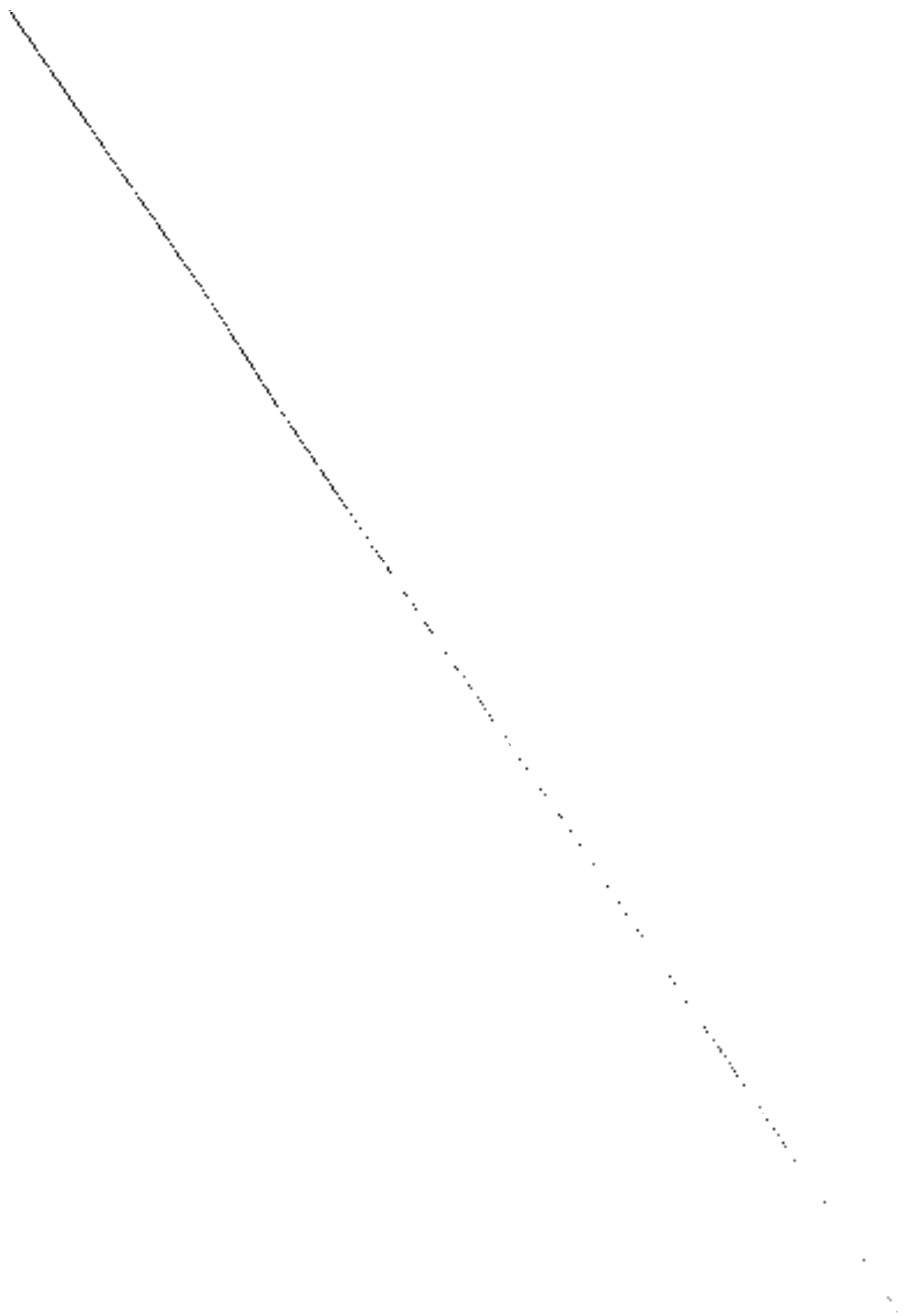
1°) **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux à temps complet

2°) **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Denis SABON







**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la L.OI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRASNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 – FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DU TRAVAIL DE LA VILLE D'ORANGE – MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE – DECISION DE RECUEIL DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE .

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-585 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités locales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale ;

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (CT) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Il comprend :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité,
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

Le CT est composé de 2 collèges :

- collège des représentants de la collectivité
- collège des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Afin d'organiser les élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, la collectivité doit se prononcer par délibération sur les dispositions suivantes :

1 – fixation du nombre de représentants du personnel

Le nombre de représentants du personnel au CT est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2018, après consultation des organisations syndicales. Compte tenu des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2018, à savoir 460, ce nombre est compris entre 4 et 6.

2 – le maintien du paritarisme

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité. En effet, la référence à un nombre égal de représentants des 2 Collèges est supprimée. Cependant les représentants de la Collectivité ne peuvent être plus nombreux que ceux du personnel. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider du maintien du paritarisme numérique

3 – le recueil du vote du collège employeur

Les règles de vote au sein du CT et du CHSCT sont modifiées par les évolutions introduites par la loi de juillet 2010 portant rénovation du dialogue social. En effet, l'avis du CT ou du CHSCT est désormais émis, par principe, à la majorité des représentants du personnel, les représentants de la collectivité n'ayant, dans ces conditions, que voix consultative. Toutefois, la délibération qui fixe le nombre de représentants du personnel peut néanmoins prévoir que les représentants de la collectivité auront voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 février 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **FIXE** à cinq le nombre des membres titulaires représentant la Collectivité pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail de la Ville d'Orange ;

2°) - **FIXE** à cinq le nombre des membres titulaires représentant le personnel pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail de la Ville d'Orange ;

3°) - **MAINTIENT** le principe du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la Collectivité ;

4°) - **DECIDE** du recueil, par le Comité Technique mais aussi par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
<input checked="" type="radio"/>	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,
Denis SABON



105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 136 ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de Discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Par délibérations concordantes du conseil municipal du 15 septembre 2014 et du conseil d'administration du CCAS du 19 septembre 2014, il a été décidé la création d'une Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) commune compétente pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.

Organes composés pour moitié d'élus locaux et pour moitié de représentants du personnel territorial, les C.A.P. ont pour mission générale d'être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la carrière des fonctionnaires territoriaux.

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires crée une Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) pour les agents contractuels.

Cette commission est établie par catégorie A, B et C comme pour les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.). Les C.C.P. sont compétentes pour connaître des décisions individuelles, telles que le licenciement, les sanctions disciplinaires et les modalités de reclassement. Sont électeurs et éligibles les agents contractuels qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois.

Leur mise en place interviendra pour la 1^{re} fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives dont les élections sont prévues le 6 décembre 2016.

Aussi, considérant la mise en place d'une CAP commune déjà instituée, il est proposé également de mettre en place une Commission Consultative Paritaire commune,

Le Comité Technique réuni le 28 février 2016 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DECIDE** la création d'une Commission Consultative Paritaire commune compétente pour les agents de la collectivité et du CCAS ;

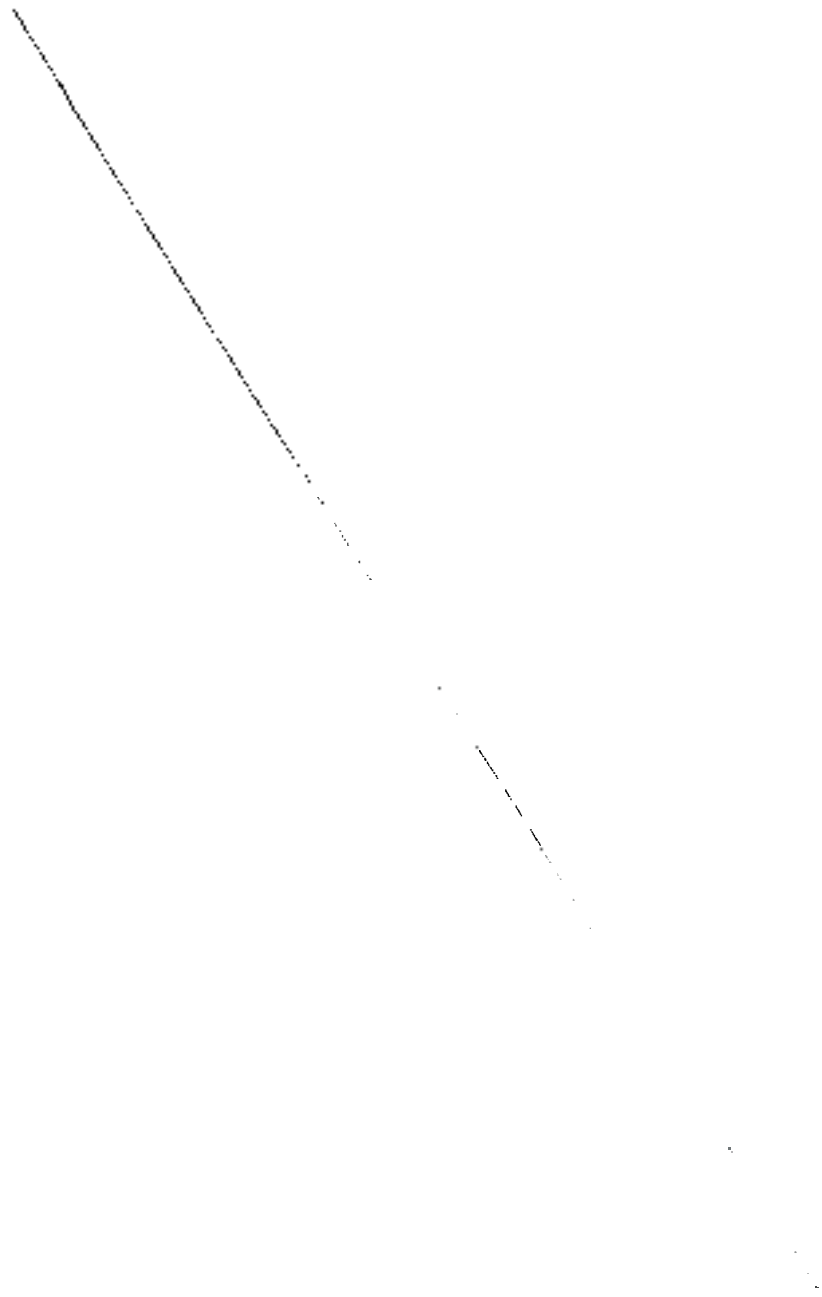
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

DENIS SAEON







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 289/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL.

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GAIMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonds RUZE, M. Armand BEGUFIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AURFERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HAUDU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Carola PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



ORGANISATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DES SERVICES
MUNICIPAUX - MODIFICATIF

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

Le service population était concerné uniquement par les permanences le vendredi après-midi et le samedi, pour des missions d'état civil et des filtres réglementaires.

Cependant, afin d'assurer une meilleure qualité d'accueil des usagers, rendue nécessaire par les réformes imposées par l'État (déterritorialisation des demandes de cartes nationales d'identité) ou le transfert de compétences vers les Collectivités territoriales en matière d'État civil (notamment l'enregistrement des PACS), les horaires d'ouverture du service

« Population » ont été étendus après avis du Comité Technique du 7 novembre 2017, comme suit :

Du lundi au jeudi

- le matin de 7 heures 45 à 12 heures 15
- l'après-midi de 13 heures à 17 heures 30.

Vendredi

- de 7 h 45 à 12 h 00.

Or, il s'avère qu'un service d'astreinte doit être mis en place le vendredi après-midi et le samedi en remplacement des permanences jusqu'alors effectuées par les agents, pour, d'une part, effectuer l'enregistrement des actes de décès (fermeture de cercueil, permis d'inhumation, autorisations de crémations...) et d'autre part, pour la célébration des mariages.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans un temps imparti pour effectuer un travail au service de l'Administration.

Le Comité Technique consulté sur ce dossier le 28 février 2018 a émis un avis favorable pour la mise en place d'astreintes au service population.

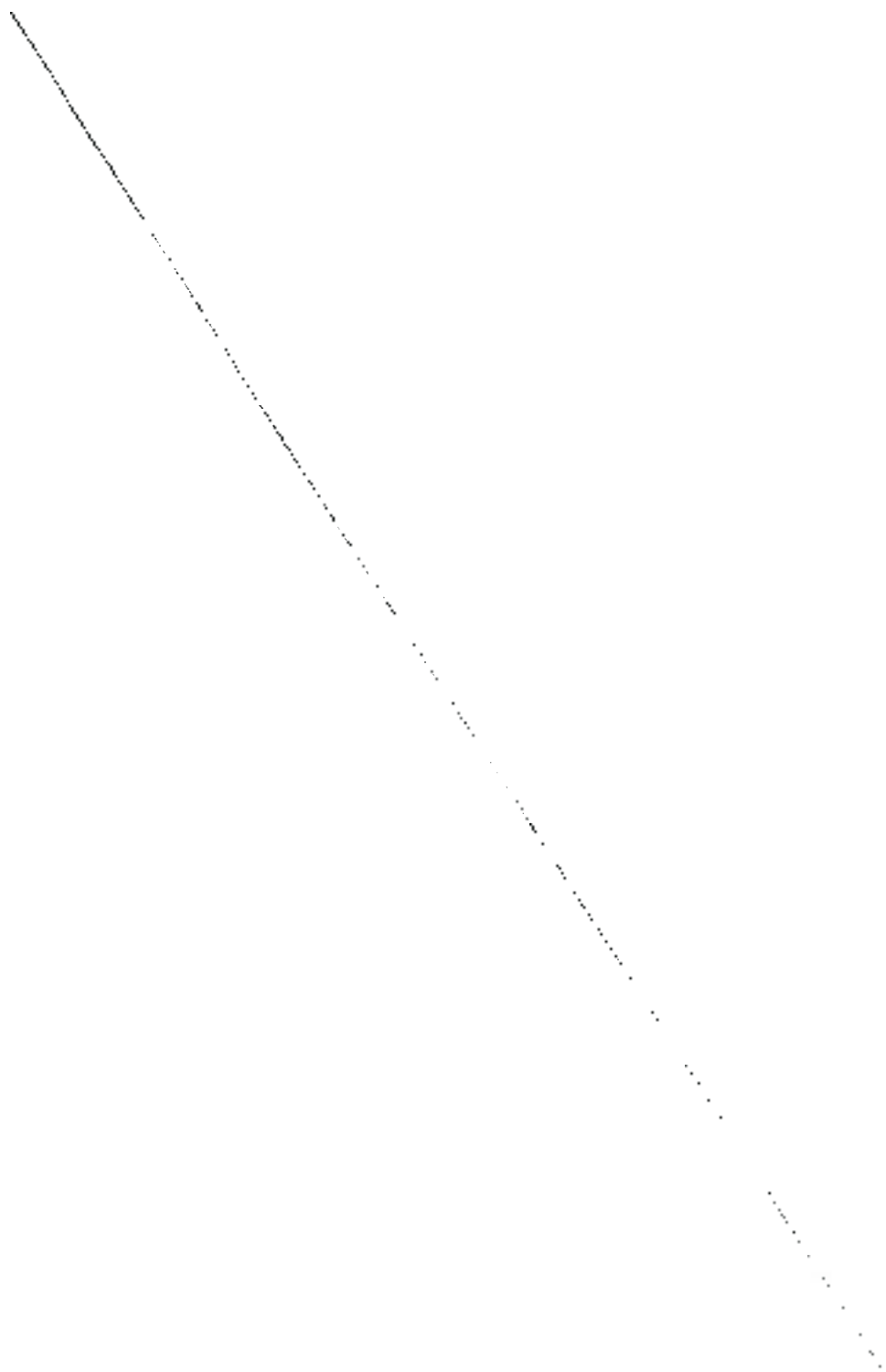
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **MODIFIE** la délibération du 14 décembre 2017 par la suppression des permanences du service population et l'adjonction des astreintes pour ce même service.

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<input type="checkbox"/>	REFUS DE VOTE
<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
<input type="checkbox"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR


Pour le Maire
Adjoint Délégué
Denis SABON





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL :

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Volant : 13

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOI, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE
Mme Corole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'ORANGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BARBARA HENDRICKS

Mo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération N°146/2014 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées de la Ville ;

Vu le courrier en date du 13 mars 2016 de Monsieur Jacques PAVET, Conseiller Municipal, informant Monsieur le Maire de sa démission en qualité de membre du Conseil d'Administration du Collège Barbara Hendricks ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer ce dernier ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Danièle GARNAVAUX, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DESIGNE**, en remplacement de Monsieur Jacques PAVET, **Madame Danièle GARNAVAUX** pour représenter la Commune au conseil d'administration du Collège Barbara HENDRICKS ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/LE MAIRE,
L'Adjointe Déléguée,
Marcelle ARSAC.



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE D'ORANGE", "HERAULT", "11100", "AFFAIRES JURIDIQUES". In the center is a coat of arms featuring a lion and a tree. A signature in blue ink is written over the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE AVRIL à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL .

Sous la présidence de **Monsieur Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Mane-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Volant : 11

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LASIFR, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HAI OUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Absents :

M. Guillaume BOMPARD
M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE D'ORANGE

M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-14 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Loi Grenelle 2 et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié la réglementation relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,
Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 64 en date du 25 mars 2013,
Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé en date du 21 juillet 1999 sur le territoire de la Commune d'ORANGE,
Vu les articles L103-3, L153-11 et 300-2 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la définition des objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un RLP,

Le droit de la publicité extérieure est régi par certains articles du Code de l'environnement qui constituent le Règlement National de Publicité (RNP). Celui-ci a été profondément remanié par la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II. Cette loi a également modifié les procédures d'élaboration, de révision et de modification du RLP qui sont désormais les mêmes que celles relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'article L581-14.3 du Code de l'Environnement prévoit que les RLP entrés en vigueur ou approuvés avant le 13 juillet 2010 doivent être modifiés ou révisés selon la nouvelle procédure, dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi ENE (soit le 14 juillet 2020), faute de quoi, ils seront frappés de caducité. En cas de caducité d'un RLP, la réglementation nationale sera automatiquement applicable sur le territoire concerné, et la compétence de police de la publicité reviendra au préfet.

Le RLP est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Il est l'expression du projet de la commune en matière d'affichage publicitaire et est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage qui s'y réfèrent.

Le RLP adapte au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière de :

- emplacements (muraux scellés au sol, toitures, autres...), de densité, de surface, de hauteur ;
- entretien ;
- types de dispositifs autorisés (bâches, micro-affichage, enseignes,...) ;
- utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique (R. 581-42) ;
- publicités et enseignes lumineuses (R. 581-76).

Le RLP intègre également les prescriptions applicables en matière d'harmonisation des pré-enseignes dérogatoires (R. 581-66). Le RLP établit des prescriptions pour l'ensemble du territoire communal, ou des prescriptions spécifiques selon un zonage qu'il définit. Les zones qui ne sont pas couvertes par des dispositions spécifiques du RLP sont soumises aux prescriptions nationales du RNP qui vaut alors RLP sur ces zones.

Le règlement local de publicité est composé au minimum d'un rapport de présentation, d'une partie réglementaire et des annexes. Le rapport de présentation doit s'appuyer sur un diagnostic, définir les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure, expliquer les choix et règles retenus et les motifs de la délimitation des zones si elles existent.

La Commune d'ORANGE dispose d'un règlement local de publicité (RLP) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 1999.

A ce titre, la révision du RLP est nécessaire, afin qu'il devienne un véritable outil au service de la qualité du cadre de vie, permettant aux élus d'adapter la réglementation de la publicité (en fixant des règles plus restrictives que la réglementation nationale) aux spécificités de leur territoire.

En effet, il existe une forte concentration de publicités, enseignes et pré-enseignes sur le territoire. La multiplication de ces dispositifs conduit à une dégradation de la qualité paysagère et rend difficile la perception de ces dispositifs et la lecture des messages.

La Commune d'ORANGE, par la révision du RLP, souhaite répondre aux objectifs suivants :

- mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales,
- maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de la Commune,
- préserver la qualité et le cadre de vie des orangeois sur l'ensemble du territoire communal, préserver l'image du centre historique et du centre-ville (aspect architectural, harmonie des façades et de leurs enseignes...),
- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- traiter et améliorer la qualité visuelle liée à la présence de publicité, en entrée de ville mais également le long des axes structurants (RD 950, RD975, Route de Cadérousse, RD58...),
- améliorer la qualité des zones commerciales (Coudoulet, Portes, Sud, zone industrielle, zone des Pradines et de la Violette, zone Orange les Vignes...),
- valoriser le parcours patrimonial, les sites et itinéraires touristiques,
- encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux,
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication...

Considérant son évolution tant sur le plan démographique, urbain et économique que paysager, environnemental et patrimonial, la Commune d'ORANGE souhaite élaborer un Règlement Local de Publicité afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Compte tenu de ces éléments et considérant que :

- La Commune d'ORANGE n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,
- Les compétences du Maire pour une commune couverte par un RLP sont les suivantes : instruction des demandes et déclarations préalables concernant les enseignes, pré-enseignes et les publicités ainsi que le pouvoir de police et qu'en l'absence de RLP, ces compétences incombant au Préfet,
- La « pollution visuelle » existante sur le territoire communal et notamment aux entrées de villes,
- la révision du RLP a pour but de protéger et améliorer la qualité du cadre de vie,
- Le RLP de la Commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité sur la Commune d'ORANGE ;

2°) - **FIXE** les modalités de la concertation prévue à l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme comme suit :

- Moyens d'information :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure de révision ;
- articles dans le bulletin municipal ou la presse locale sur l'avancement de la procédure ;
- utilisation du site internet de la ville, des panneaux lumineux et des panneaux municipaux comme support de communication informant des différentes avancées du document et des événements en lien avec le projet de révision du RLP ;
- 1 réunion publique minimum avec la population ;

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet : à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat situé aux Services Techniques Municipaux (RDC- 1^{ère} porte à droite) et en Mairie (Guichet unique) aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- une concertation publique d'une durée de deux semaines au cours de la procédure de révision, avec mise à disposition d'un registre des observations à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat situé aux Services Techniques Municipaux (RDC- 1^{ère} porte à droite) où chacun pourra consigner ses observations aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ,

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal arrêtera le bilan et le projet de révision du RLP :

3°) - **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

4°) - **PRECISE** que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- aux personnes publiques associées (L. 121-4, L. 123-7, L. 123-8 du code de l'urbanisme) :
 - L'État (le Préfet associe et relaie l'ensemble des services déconcentrés de l'État),
 - La Région,
 - Le Département,
 - Les maires des communes voisines et les présidents des EPCI voisins,
 - Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
 - Les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat,
 - Les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture),
 - L'établissement public compétent en matière de SCOT lorsque la commune entre dans le périmètre du schéma de SCOT,
 - Les établissements publics compétents en matière de SCOT lorsque la commune limitrophe n'entre pas dans ce périmètre et n'est elle-même pas couverte par un SCOT (L. 121-4 et L. 123-8).

A noter, que conformément à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, les professionnels sont informés via les chambres consulaires de la délibération de prescription du RLP.

- Autres personnes publiques consultées à leur demande (L. 121-5 du Code de l'urbanisme) :
 - Les associations locales d'usagers,
 - Les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
- Les personnes dont l'avis peut être recueilli
-

En outre, l'avis des professionnels et des associations peut être recueilli par la commune en application de l'article L. 581-14-1 alinéa 2 du code de l'environnement ;

5°) - **PRECISE** enfin que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;

6°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

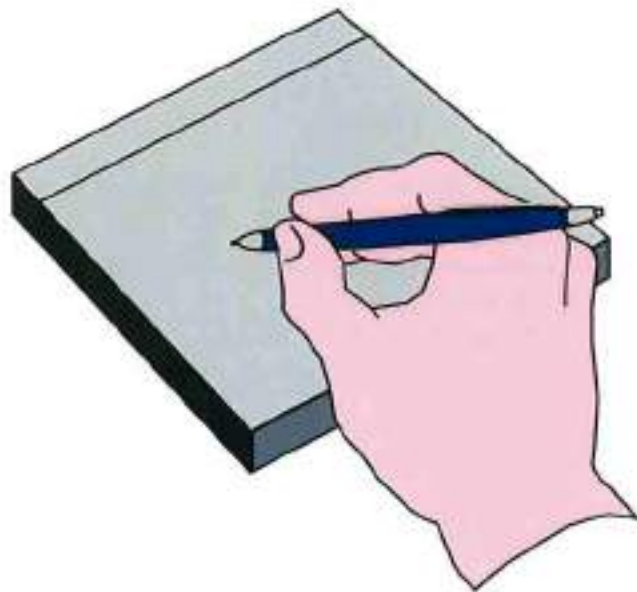
<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
<input checked="" type="radio"/>	VOIX POUR

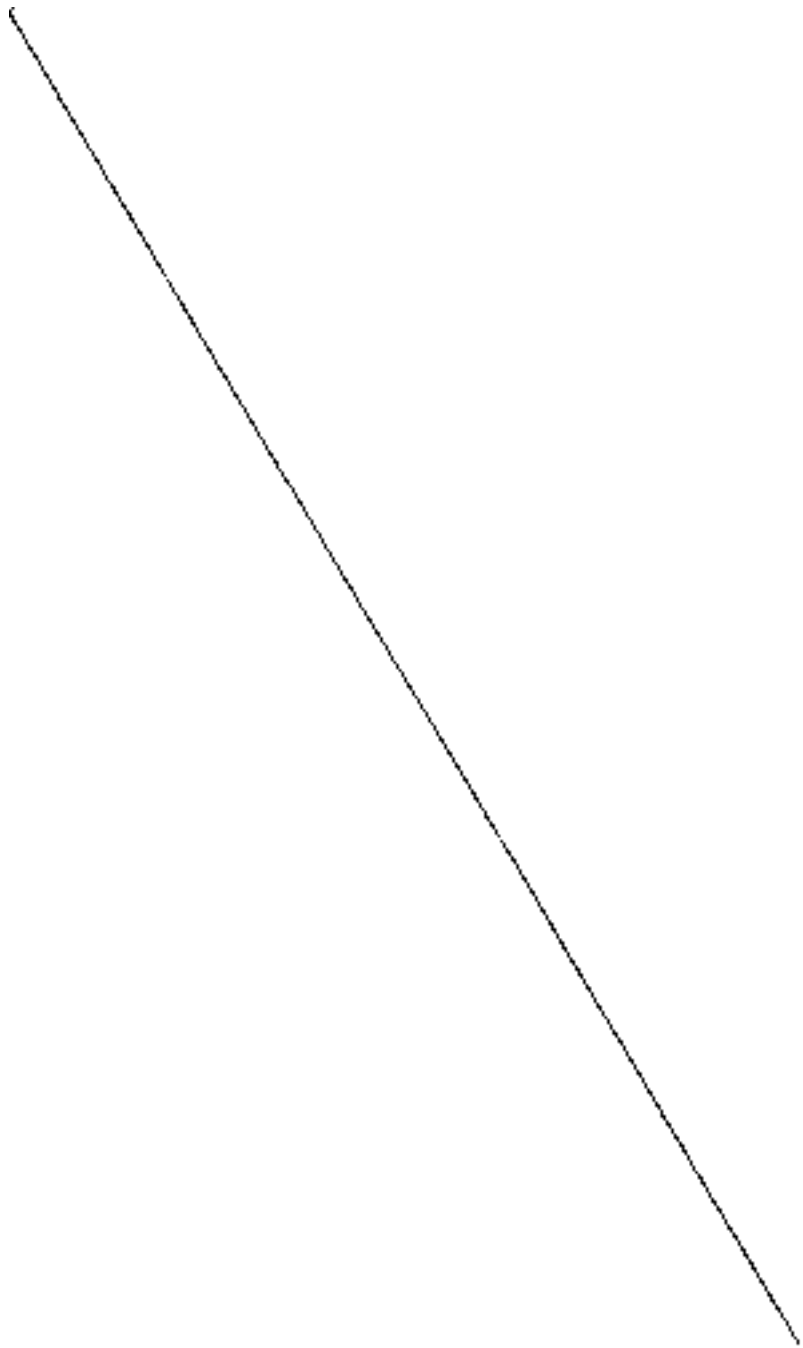
 P/Le Maire,
Adjointe Déléguée,

Catherine GASPA



DÉCISIONS







N° 22 / 2018

ORANGE, le 3 avril 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Marché à procédure Adaptée
N°16/18**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

**ENTRETIEN DU CANAL DE
PIERRELATTE – ANNEES 2018 - 2019**

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

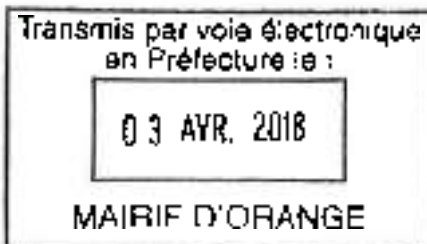
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les Prestations d'entretien du canal de Pierrelatte - années 2018 - 2019, lancé sur la plateforme dématérialisée orange sud-est-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 4 décembre 2017 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de l'entreprise RIEU et le Groupement : SARL SAN JULLIAN / SARL FRENE / DEHAPIOT / LAVORINI la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec le groupement SARL SAN JULLIAN / SARL FRENE / DEHAPIOT / LAVORINI sis à CAMARET SUR AIGUES (84850), 378 avenue Jean Henri Fabre, concernant l'Entretien du canal de Pierrelatte - années 2018 -2019.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté au minimum annuel H.T. de 5 000 € et maximum annuel H.T. de 33 000 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 - 2019.



Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 2018/0015

ORANGE, le 5 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « Perspectives/Terrafoc » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « Perspectives/Terrafoc » représentée par Madame Julie PÉYRON, agissant en qualité de Gérante, dont le siège social est sis 10 rue du Dr Bailat, 66100 PERP.GNAN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 1 540,00 € TTC (VHR inclus) (mille cinq cent quarante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 224/2018

ORANGE, le 5 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

05 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique pour assurer un spectacle intitulé « Or en Jazz » qui aura lieu le lundi 25 juin 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique représenté par Monsieur Frédéric GARZIA, agissant en qualité de Directeur, dont le siège social est sis rue de l'ancien collège, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service à titre gratuit pour assurer un spectacle intitulé « Or en Jazz » qui se déroulera le lundi 25 juin 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que les repas seront à la charge de la ville

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au conservatoire et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 225/2018

ORANGE, le 5 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

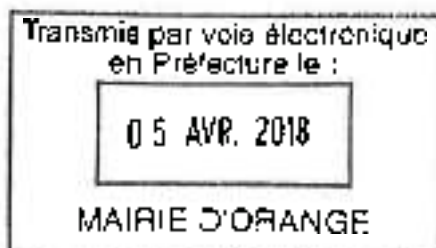
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et la règlement des marchés et des accords-cadres ;



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société DANAL PRODUCTION pour assurer une animation « SCULPTURES SUR BALLONS », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 12h00 et de 14h00-19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec la SARL DANAL PRODUCTION, représentée par Monsieur ALLIER Daniel agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis 14 bis, rue des Arènes, 30230 BOUILLARGUES, pour assurer une animation « SCULPTURES SUR BALLON », prévue le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 700,00 € TTC (sept cents euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire
Jacques BOMPARD



N° 226/2018

ORANGE, le 5 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation
de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association Les Petits Chanteurs d'Asnières pour assurer un concert avec l'ensemble de la maîtrise « des Petits Chanteurs d'Asnières » qui aura lieu le mercredi 11 juillet 2018 à 19h00 dans le parc Gasparin ;

-DECIDE-

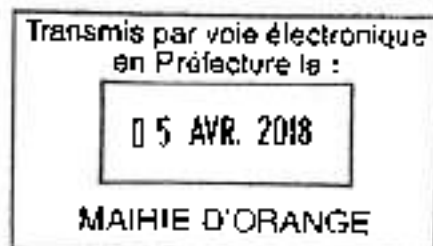
ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association Les Petits Chanteurs d'Asnières, représentée par Monsieur Luc RIZZATO, agissant en qualité de Vice-Président, dont le siège social est sis Centre Administratif et Social, 16 place de l'Hôtel de Ville, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, pour assurer un concert avec l'ensemble de la maîtrise « des Petits Chanteurs d'Asnières » prévu le mercredi 11 Juillet 2018 à 19h00 dans le parc Gasparin.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par chèque du Trésor Public sur la régie d'avance « Manifestations culturelles - cachets aux artistes et autres dépenses » dans la semaine qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais de restauration seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





N° 2018/2018

ORANGE, le 5 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société Impression Conseil sur Mesure pour assurer une prestation «Parcours Olfactif Infosaveurs», le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation avec la société IMPRESSION CONSEIL SUR MESURE, représentée par Madame Dupuis Marie-José agissant en sa qualité de gérante, dont le siège social est sis 21 la Platière - 71150 Fontaines, pour assurer une prestation «Parcours Olfactif Infosaveurs», prévue le samedi 05 mai 2018, de 10H00 à 19H00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 2.597,76€ TTC (deux mille-cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6298. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- 1.298,88 € TTC (mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-trois centimes) à la signature du contrat par mandat administratif,
- le solde par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Transmis par voie électronique en Préfecture le :
05 AVR. 2018
MAIRE D'ORANGE



N° 228/2018

ORANGE, le 5 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société WINE TOURISM MEDIA pour assurer trois conférences et une exposition, le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, à la Chapelle et cour Saint-Louis, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation avec la société WINE TOURISM MEDIA, représentée par Monsieur DEYRIEUX André agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis le bas plan 26790 TULETTE, pour assurer trois conférences et une exposition, prévues le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, à la Chapelle et cour Saint-Louis, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 1.488,00 € TTC (mille quatre-cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 223 / 2018

ORANGE, le 5 avril 2018

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession de droit
de représentation

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droit de représentation avec la société G-Prod pour assurer des animations musicales, à savoir « The Yellowbows - Roger Morand 'Good Rocking Cajun' - Manu and Co », le samedi 05 mai 2018, de 11h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droit de représentation avec la société G-Prod, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer trois animations musicales, prévues le samedi 05 mai 2018, de 11h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 5.802,50 € TTC (cinq mille huit-cent deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 230/2018

ORANGE, le 5 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession de droit de représentation

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droit de représentation avec la société PG ORGANISATION pour assurer un concert intitulé « LENNI KIM » qui aura lieu le Samedi 09 juin 2018 à 21h30 au Théâtre Antique ;

•DECIDE•

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droit de représentation avec la société PG ORGANISATION, représentée par Madame MARTHE GARACHON agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 13 chemin de l'ancienne gare, 83360 THIERS, pour assurer le concert intitulé « LENNI KIM », prévu le Samedi 09 juin 2018 au Théâtre Antique.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 38 328,15 € TTC (trente-huit mille trois cent vingt-huit euros et quinze centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- 16.000 € TTC (seize mille euros toutes taxes comprises) à la signature du contrat par mandat administratif,
- le solde par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Mîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 231 / 2018

ORANGE, le 3 avril 2018

SERVICE MUSEE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur le maire et des adjoints en date du 25 juillet , transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

09 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 441-2 relatif à la définition et aux missions des Musées de France (ancien article 2 de la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002) et l'article L 451-1 relatif à la conservation et à la restauration des collections des Musées de France (ancien article 15 de la Loi n° 2002-5) ;

Restauration de 2 tableaux représentant l'Arc et le Théâtre, d'un cadre en bois doré et d'un lot de 54 céramiques

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange pour solliciter l'Etat ou divers organismes, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération N°161/2018 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2018, parvenue en Préfecture le 06 mars 2018, portant approbation du projet de restauration d'oeuvres du Musée et du plan de financement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer ces restaurations de solliciter des subventions ;

- D E C I D E -

Article 1 – De solliciter des subventions auprès de la D.R.A.C. au niveau le plus élevé pour la restauration de 2 tableaux représentant l'Arc de Triomphe et le Théâtre Antique ; d'un cadre en bois doré du *Printemps* d'Albert de Belleroche, et d'un lot de cinquante-quatre céramiques

Article 2 – De préciser que le plan de financement pour ces restaurations, sous condition de l'obtention des subventions de la D R A C . (adopté par le Conseil Municipal le 2 mars 2018) est établi ainsi :

Oeuvres restaurées	Budget Ville HT	Subventions DRAC	Total HT
Vue de l'arc de triomphe et Théâtre antique d'Orange	7 839,80 €	7 700 €	15 539 80 € HT
Cadre <i>Le Printemps</i>	2 247,78 €	2 100 €	4 347,78 € HT
Lot de 54 céramiques	17 500 €	17 500 €	35 000 € HT

Place G. Clémenteau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

M9

Article 3 – De préciser qu'au moment venu, les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrites au budget, fonction 322, nature 2161.

Article 4 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 232/2018

ORANGE, le 10 avril 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de
locaux / L'ECOLE ELEMENTAIRE
ALBERT CAMUS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en
date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire
d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du
louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

10 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT la demande de « L'ECOLE ELEMENTAIRE
ALBERT CAMUS » en date du 22 février 2018, relative à la mise
à disposition des classes de Mesdames CHABOUR, VALERA et
de Monsieur GIRARD, ainsi que des sanitaires, pour l'organisation
d'un moment intitulé « MUSEE DES CONTES » qui réunira les
enseignants, les enfants et les parents de ces trois classes.

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS, représentée par la Directrice Madame Cécile PERIER, ayant pour objet la mise à disposition des classes de Mesdames CHABOUR, VALERA et de Monsieur GIRARD, ainsi que les sanitaires, pour l'organisation d'un moment intitulé « MUSEE DES CONTES », qui réunira les enseignants, les enfants et les parents de ces trois classes.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le mardi 17 avril 2018 de 16 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - P.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 233/2018

ORANGE, le 10 avril 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de
locaux / L'OCCE DE VAUCLUSE DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE CROIX
ROUGE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en
date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire
d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du
louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la demande de « L'OCCE DE VAUCLUSE DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE CROIX ROUGE » en date du 26 mars
2018, relative à la mise à disposition de la cour et des
sanitaires du rez-de-chaussée de l'école Elémentaire
CROIX-ROUGE, pour une représentation « chant choral »
interprété par les enfants de l'école .

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE CROIX-ROUGE ELEMENTAIRE, situé 16 chemin de Saint Henry Bât A 84 000 AVIGNON, représenté par sa Présidente Madame DOULIOT Caroline, ayant pour objet la mise à disposition de la cour et des sanitaires de rez-de-chaussée de l'école Elémentaire CROIX-ROUGE, concernant une représentation des enfants de l'école, intitulée « chant choral »

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le vendredi 18 mai de 16 h 30 à 18 h 00, avec un report en cas de mauvais temps, le mardi 22 mai 2018 de 16 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.frToute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Monsieur le Maire d'Orange



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 234/2018

ORANGE, le 10 avril 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition
d'un véhicule appartenant à la

-Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Commune
à l'Association FIRST IMPACT

- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation au Maire d'Orange pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Vu la demande formulée par l'Association FIRST IMPACT, de pouvoir emprunter un véhicule de la Ville à neuf places pour la participation de jeunes sportifs aux phases finales des Championnats de France de Kick Boxing K1, à GOUSSA NVILLE, du 27 au 29 avril 2018 inclus ;

- Vu la disponibilité du véhicule FIAT DUCATO immatriculé 7599 XG 84, du Centre de Loisirs Boisfeuillet.

-Considérant qu'il convient de conclure une convention pour la mise à disposition du véhicule et d'en établir les conditions ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

10 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 : De conclure avec l'Association FIRST IMPACT, représentée par Monsieur Lilian BENITEZ, son Président et Monsieur Nicolas BOISSON, son Directeur Technique, une convention de mise à disposition du véhicule FIAT DUCATO immatriculé 7599 XG 84.

Article 2 : De préciser que ce véhicule est mis à disposition de l'Association FIRST IMPACT du 27 au 30 avril 2018.

Article 3 : La mise à disposition de ce véhicule est consentie à titre gratuit

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 80 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

121



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 935/2018

ORANGE, le 10 avril 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ; donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention du 11 mai 2015, de mise à disposition d'un local au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville pour le CCAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Orange, représenté par sa Vice-Présidente, Madame GARMARD Marie-Thérèse, une convention de mise à disposition du local situé au rez de chaussée de l'hôtel de ville, afin d'assurer un point d'accueil pour les services à la personne.

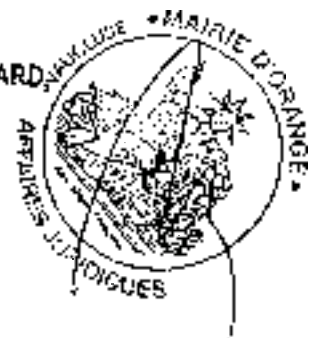
ARTICLE 2 : la présente mise à disposition prendra effet à compter du 2 mai 2018. Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : l'attribution de ce local est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 236 / 2018

ORANGE, le 10 avril 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
Commune d'Orange c/ Mme AOUAS
CAA Marseille

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;
- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;
- Vu le jugement du Tribunal Administratif de NIMES en date du 8 février 2018 rejetant la requête de Mme AOUAS ;
- Vu l'appel interjeté par Mme AOUAS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 23 mars 2018 tendant à l'annulation du jugement susvisé ;
- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

10 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

- Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le dossier susvisé.
- Article 2 :** De désigner la **SELARL SINDRES**, représentée par Maître **GILBERT SINDRES**, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.
- Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 234 / 2018

ORANGE, le 10 avril 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
MIOU LIAT KEE c/ Commune
 d'Orange
 TA NIMES 1801103-2

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;
- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune

Transmis par voie électronique
 en Préfecture le :

10 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la requête formée devant le Tribunal Administratif de NIMES par M. MIOU LIAT KEE et enregistrée le 5 avril 2018 sous le numéro 1801103-2 tendant à l'annulation de la décision du 5 février 2018 portant rejet de sa demande indemnitaire ainsi qu'à l'indemnisation de son préjudice ;

- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance.

- DECIDE -

Article 1 : de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant à M. MIOU LIAT KEE.

Article 2 : De désigner la **SELARL FAYOL et Associés**, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.





N° 238/2018

ORANGE, le 20 avril 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Autorisation à ester en justice
HEBRARD Kevin c/ Commune
d'Orange
TA NIMES 1801127-0
Référé suspension

-Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

-Vu la requête en référé suspension formée devant le Tribunal Administratif de NIMES par Monsieur Kevin HEBRARD, gérant de l'Épicerie Orangeoise, et enregistrée le 9 avril 2018 sous le numéro TA 1801127-0, tendant à la suspension de l'exécution de l'arrêté du Maire en date du 22 janvier 2018 portant fermeture des épiceries de nuit ;

- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance.

Transmis par voie électronique
 en Préfecture le :
10 AVR, 2018
MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 : de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans sa formation en référé, dans l'affaire opposant à M. HEBRARD Kevin.

Article 2 : De désigner la SELARL SINDRES, représentée par Maître Gilbert SINDRES, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clémenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
 Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 80 - Site internet : www.ville-orange.fr
 toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 235/2018

ORANGE, le 10 avril 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition

-Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

Ville d'Orange/STE DELORME SAS

-Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 Juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

-Vu la convention du 1^{er} Décembre 2015 déterminant les conditions de mise à disposition des parcelles communales cadastrées M 408 et 409, d'une surface totale de 8 600 m² ainsi que les conditions financières,

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
10 AVR. 2018
MAIRIE D'ORANGE

-Considérant l'expiration prochaine de l'Arrêté Préfectoral n° SI 2207 05 02 0060 du 2 mai 2007, portant sur l'autorisation d'exploitation de la carrière sise « Le lampourdier », attribuée à la Société DELORME SAS,

-Considérant que la Société DELORME SAS doit, compte tenu des délais d'instruction, procéder dès à présent aux formalités administratives pour obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploitation,

- Considérant qu'il convient de renouveler par anticipation la convention susvisée, sous réserve de l'obtention d'un nouvel Arrêté d'Exploitation par la Société DELORME SAS,

- DECIDE -

Article 1 : De conclure une convention, de mise à disposition entre la Ville d'Orange et la Société DELORME SAS, dont le siège social se situe 375 allée du Luberon, ZA Prado III à Pernes les Fontaines (84210), représentée par Monsieur Bruno DELORME, Président, ayant pour objet la mise à disposition de parcelles communales cadastrées Section M n° 408 et M 409, quartier Le Lampourdier, permettant de continuer l'exploitation de la carrière.

Article 2 : La convention est consentie à compter de la date de prise d'effet de la future autorisation d'exploitation accordée à la Société DELORME SAS, par arrêté Préfectoral, sous toutes les réserves d'usages liées à son obtention.

124

La durée de la convention sera la même que celle de la future autorisation d'exploitation accordée par ledit arrêté, sans toutefois pouvoir excéder 12 ans.

Dans le cas où l'autorisation préfectorale ne serait pas accordée à la Société DELORME SAS, la présente convention serait caduque de plein droit.

Article 3 : En contrepartie de cette mise à disposition, la Société DELORME SAS versera à la Ville, une redevance de 0.50 centimes d'euros par tonne exploitée, avec un minimum de 30 000 euros par année. Cette redevance fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de la variation de l'indice GFA relatif aux granulats pour la construction et la viabilité.

La société DELORME SAS devra fournir, au terme de chaque semestre, un état détaillé du tonnage exploité, pour l'établissement du titre de recette par la Commune. Celui-ci sera payable à réception.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.





N° 92/2018

ORANGE, le 10 avril 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux / L'OCCE REPRESENTANT L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

11 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT la demande de « L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS » en date du 5 avril 2018, relative à la mise à disposition de la cour de récréation et des sanitaires de l'école élémentaire Albert Camus, pour l'organisation d'un « MARCHÉ AUX FLEURS »

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS, représentée par la Présidente Madame DOULIOT Caroline, ayant pour objet la mise à disposition de la cour de récréation, ainsi que des sanitaires, de l'école élémentaire de l'école Albert Camus, pour l'organisation d'un « MARCHÉ AUX FLEURS ».

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le lundi 14 mai 2018 de 16 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

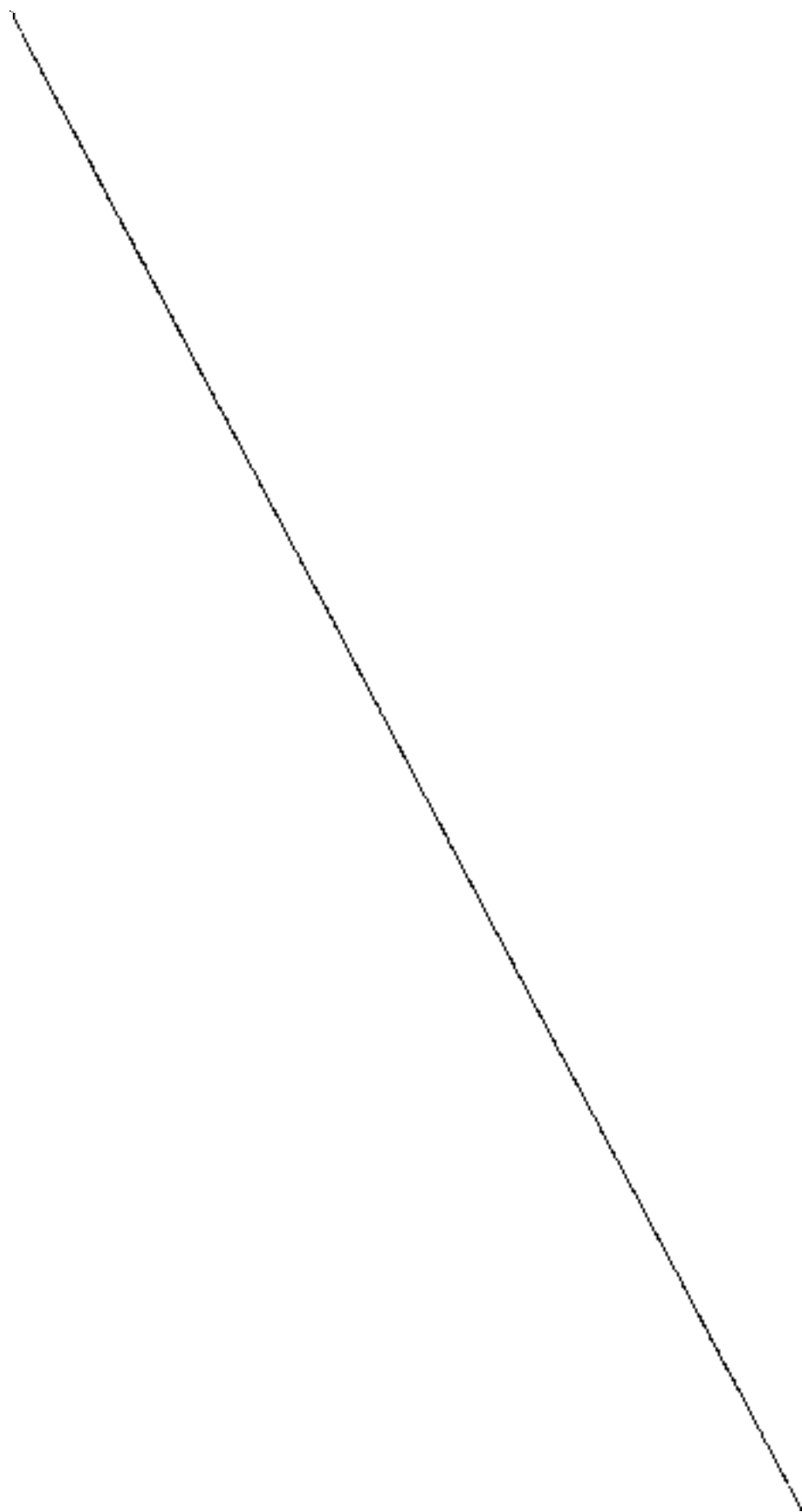
Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
 Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
 Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

125





N° 2021/2018

ORANGE, le 12 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable du
**HALL DES EXPOSITIONS - entre la
Ville et l'association «LES
PETANGUEULES»**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1^{er} étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association « LES PETANGUEULES », représentée par la Présidente, Madame Françoise ALIGNAN, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1^{er} étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le dimanche 6 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LES PETANGUEULES» domiciliée BP n°1 – 84100 ORANGE et représentée par la Présidente, Madame Françoise ALIGNAN.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 21 heures pour l'organisation d'un loto par ladite association.

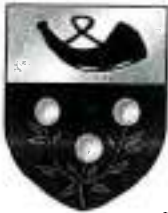
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 193/2018

ORANGE, le 12 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable du
THEATRE ANTIQUE – entre la
Ville et le syndicat «RHONE ECLAT»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Théâtre Antique les 5 et 6 mai 2018 au bénéfice du syndicat «RHONE ECLAT», représenté par le Président, Monsieur Clément ROUX, doit être signée avec la Ville ,

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Théâtre Antique situé Place des Frères Mounet – 84100 ORANGE, les samedi 5 et dimanche 6 mai 2018 entre la Commune d'Orange et le syndicat «RHONE ECLAT» domicilié « Jeunes Agriculteurs de Vaucluse » - Site Agroparc – TSA 18446 – 84912 – AVIGNON Cedex 9 et représenté par Monsieur Clément ROUX, Président.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'un salon des jeunes vignerons des Côtes du Rhône en partenariat avec la Ville d'Orange.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

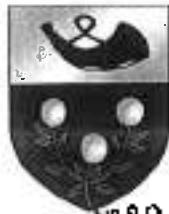
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel 04 90 51 41 41 - Fax 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 294/2018

ORANGE le 12 avril 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de
locaux / ASSOCIATION DES PARENTS
D'ELEVES DE L'ECOLE POURTOULES
« APE »

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en
date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire
d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du
louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la demande de « L'ASSOCIATION DES
PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POURTOULES - APE » en
date du 26 mars 2018, relative à la mise à disposition de la cour,
des sanitaires et de de la salle des maîtres de l'école élémentaire
POURTOULES, pour l'organisation « d'un vide grenier ».

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POURTOULES - APE, dont le siège social est situé Cours Pourtoules - 84100 ORANGE, représentée par la Vice présidente Madame TEMPIER Alexandra, domiciliée 9 rue Condorcet à ORANGE, ayant pour objet la mise à disposition, de la cour, des sanitaires et de la salle des maîtres de l'école élémentaire POURTOULES, pour l'organisation « d'un vide grenier ».

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le samedi 26 mai 2018 de 8 h 00 à 18 h 00, avec un report en cas de mauvais temps au dimanche 27 mai 2018 de 8 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - S.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée personnellement à Monsieur le Maire d'Orange



127



N° 295/2018

ORANGE, le 12 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association EPICURIUM pour assurer une prestation « Animation composée de 3 ateliers », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association EPICURIUM représentée par Madame GRISON Pauline agissant en sa qualité de directrice, dont le siège social est sis 100 rue Pierre Bayle, pour assurer une prestation « Animation composée de 3 ateliers », prévue le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme totale nette de 1.290,00 € (mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 296 / 2018

ORANGE, le 12 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droit de représentation avec l'association **LAS SOLILÈS** pour assurer une animation musicale « Les Cyclos Swing », le samedi 05 mai 2018, de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droit de représentation avec l'association **LAS SOLILÈS**, représentée par Madame Amandine Vernet agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 150 rue Francis Lopez - Rés. Bastide du Midi - Appt 35 - 34090 MONTPELLIER, pour assurer une animation musicale, prévue le samedi 05 mai 2018, de 14h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 1.360,95 € TTC (mille-trois-cent-soixante euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6286. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

La Maire,
Jacques BOMPARD





N° 297 / 2018

ORANGE, le 12 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association UNIVERSITE DU VIN pour assurer une prestation « Animation d'un atelier d'initiation à la dégustation et à l'univers du vin », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association UNIVERSITE DU VIN représentée par Madame GOSSOT Géraldine agissant en sa qualité de directrice, dont le siège social est sis le château, 26790 SUZE LA ROUSSE, pour assurer une prestation « Animation d'un atelier d'initiation à la dégustation et à l'univers du vin », prévue le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 1.820,86 € TTC (mille-huit-cent-vingt euros et quatre-vingt-six centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARE





Publiée le :

N° 298/2018

ORANGE, le 12 avril 2018

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société THE ROLLING WINES pour assurer une conférence, le samedi 05 mai 2018, à 16h00, à la Chapelle Saint-Louis, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation avec la société THE ROLLING WINES, représentée par Monsieur REBOUL Christophe agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis immeuble Axiom, 5 impasse des Grand'Angles, 30133 Les Angles, pour assurer une conférence, prévue le samedi 05 mai 2018, à 16h00, à la Chapelle Saint-Louis, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 160,00 € TTC (cent soixante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288 Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation.

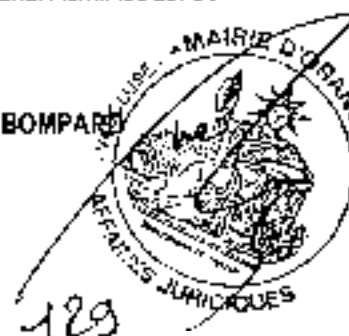
ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 293/2018

ORANGE, le 12 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition
à titre précaire et révocable de la
CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la
Ville et l'association «LIONS CLUB
D'ORANGE»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association «LIONS CLUB D'ORANGE», représentée par le Président, Monsieur Olivier PHILIPPE, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint-Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, le vendredi 4 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LIONS CLUB D'ORANGE», domiciliée Mas des Aigras – Chemin des Aigras – 84100 ORANGE, représentée par le Président, Monsieur Olivier PHILIPPE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 15 heures à 20 heures pour l'organisation d'un récital de piano par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 300/2018

ORANGE, le 12 avril 2018

Direction des Bâtiments

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Dépôt de la déclaration
préalable de travaux
concernant le mur de clôture
du cimetière Saint Clément
section 0 n°01, Sis 280 rue de
Saint Clément.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 430-1 et suivants et R 421-6 et suivants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire, afin de procéder, au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant aussi bien au domaine public qu'au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux de réparation du mur d'enceinte du cimetière Saint Clément cadastré section 0 n° 01, sis 280 rue de Saint Clément.

- DECIDE -

Article 1- De procéder au dépôt de la déclaration préalable relative aux travaux de réparation du mur d'enceinte du cimetière Saint Clément cadastré section 0 n° 01, sis 280 rue de Saint Clément - 84100 ORANGE

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 302/2018

ORANGE, le 12 avril 2018

Direction des Bâtiments

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Dépôt de la déclaration préalable de travaux concernant l'immeuble communal section BL n°35, sis chemin Queyrade.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 430-1 et suivants et R 421-6 et suivants ;

Vu la procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire, afin de procéder, au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant aussi bien au domaine public qu'au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux (réfection façades, changement de toiture, etc...) de l'immeuble communal cadastré section BL n° 35, sis chemin de Queyrade ;

- DECIDE -

Article 1 - De procéder au dépôt de la déclaration préalable relative aux travaux de l'immeuble communal cadastré section BL n°35, sis Chemin de Queyrade ;

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARE





N° 302/2018

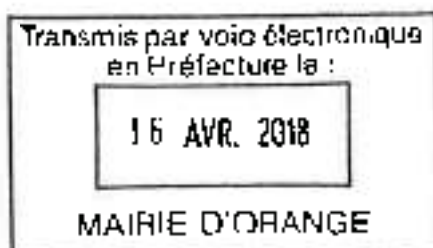
ORANGE, le 16 avril 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;
- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intervenir des actions en justice au nom de la Commune ;
- Vu la requête formée devant le Tribunal Administratif de NIMES par Monsieur Kevin HEBRARD, gérant de l'Épicerie Orangeoise, et enregistrée le 9 avril 2018 sous le numéro TA 1801129-3, tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 22 janvier 2018 portant fermeture des épiceries de nuit ;
- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance

Autorisation à ester en justice
HEBRARD Kevin c/ Commune d'Orange
 TA NIMES 1801129-3



- DECIDE -

- Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans l'affaire l'opposant à M. HEBRARD Kevin
- Article 2 :** De désigner la SELARL SINDRES, représentée par Maître Gilbert SINDRES, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.
- Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.





N° 303/2018

ORANGE, le 17 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la
Salle Festive de la MAISON DES
ASSOCIATIONS – entre la Ville et
La « FEDERATION NATIONALE DES
ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES
HANDICAPES » – FNATH -**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de la «**FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES**», représentée par Madame Anna-Marie BIANCO, Présidente, doit être signée avec la Ville ,

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le mardi 1^{er} mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «**FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES**», représentée par la Présidente, Madame Anne-Marie BIANCO, domiciliée 571, Avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 21 heures pour l'organisation d'un repas du 1^{er} mai par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Rue G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





N° 2018/2018

ORANGE, le 27 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Convention de mise à disposition
à titre précaire et révocable de la salle
Saint Martin du THÉÂTRE MUNICIPAL –
entre la Ville et l'association «AVENTURE
BIEN ETRE»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association «AVENTURE BIEN ETRE », représentée par Madame Marine CANONGE, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

17 AVR. 2018

MAIRE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint-Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le jeudi 24 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «AVENTURE BIEN ETRE», représentée par la Présidente, Madame Marine CANONGE, domiciliée 68 – Rue du LangueDoc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 19 heures à 22 heures pour l'organisation d'une conférence sur la « Photothérapie » par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 803/2018

ORANGE, le 17 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THÉÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX ET DE L'ORGUE D'ORANGE» - APROOR

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans .

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2018

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX ET DE L'ORGUE D'ORANGE », représentée par Monsieur Ludovic DE PIOLENC, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le vendredi 25 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX ET DE L'ORGUE D'ORANGE», domiciliée La Paroisse d'Orange - 18 – Rue du Renoyer – 84100 ORANGE et représentée par le Président, Monsieur Ludovic DE PIOLENC

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures 30 à 20 heures 30 pour l'organisation d'une conférence sur l'« Origine de l'Orgue jusqu'à nos jours » par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 266/2018

ORANGE, le 17 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition
à titre précaire et révocable de l'Aire du
HALL DES EXPOSITIONS - entre la
Ville et la société «HELL DRIVERS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour
l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3
octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre
2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité
et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du
25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,
portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révocable de l'Aire du Hall des Expositions au bénéfice
de la société « HELL DRIVERS », représentée par le Régisseur,
Monsieur Jean-Stéphane DANGLADE, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1^{er}
étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun - 84100 ORANGE, du vendredi 25 au dimanche
27 mai 2018 entre la Commune d'Orange et la société «HELL DRIVERS», domiciliée 1601 A - Chemin des
Badaffiers - 84700 SORGUES et représentée par le régisseur, Monsieur Jean-Stéphane DANGLADE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 2 000 €
(deux mille euros) pour l'organisation d'un spectacle mécanique acrobatique par ladite société

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes
administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 207/2018

ORANGE, le 24 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre
la Ville et l'association «**ENERGIE
FITNESS**»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour
l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3
octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre
2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité
et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du
25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ,

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de
l'association «**ENERGIE FITNESS**», représentée par le Président,
Monsieur Ramon LOPEZ, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 . De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le samedi 26 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «**ENERGIE FITNESS**», représentée par Monsieur Ramon LOPEZ, Président, domicilié 745, avenue Charles de Gaulle – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 310 € (trois cent dix euros) de 13 heures à 1 heure du matin pour l'organisation d'une soirée de fin d'année par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 2018

ORANGE le 17 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la
Ville et l'établissement scolaire «COLLEGE
ET LYCEE SAINT LOUIS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3
octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre
2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de
sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même
jour, portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révocable de l'Espace ALPHONSE DAUDET au
bénéfice de l'établissement scolaire «COLLEGE ET LYCEE
SAINT LOUIS», représenté par Madame Nathalie EDORH
Proviseur, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace
Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le vendredi 25 mai 2018 entre la Commune
d'Orange et l'établissement «COLLEGE ET LYCEE SAINT LOUIS», domicilié BP 204 – 84107 ORANGE et
représenté par Madame Nathalie EDORH, Proviseur.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 12 heures à 18 heures pour
l'organisation d'une « Fête des Talents » en faveur du Honduras par ledit établissement

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes
administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif
de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 309/2018

ORANGE, le 17 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révoquant de la salle
Saint Martin du THÉÂTRE MUNICIPAL –
entre la Ville et l' « ASSOCIATION DE
DEFENSE DES DROITS DES RIVERAINS
ORANGEOIS » - ADDRO**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l' « ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES RIVERAINS ORANGEOIS », représentée par Monsieur Michel BERNARD, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Bnard – 84100 ORANGE, le jeudi 3 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES RIVERAINS ORANGEOIS », représentée par le Président, Monsieur Michel BERNARD, domicilié 1452 – Route de Beauchêne – 84420 PIOLENC.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 19 heures à 22 heures pour l'organisation d'une réunion générale d'information par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

N°310/2018

Direction de l'Urbanisme et de
l'Habitat

ORANGE, le 17 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122 - L 1311-9 L. 1311-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine dans le cadre des acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, publié au JO en date du 11 décembre 2016 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux

Vu l'étude intitulée « Instituton d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sur la Commune d'Orange - mise à jour des études 2007 et 2010 réalisées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la SÔFRED - version décembre 2013 » ;

Vu la déclaration de cession n° DC 084 087 18 00002 présentée le 21 février 2018, par Maître Franck MONTAGNER, Notaire à CAMARET SUR AIGUES (84850), portant sur le fonds de commerce de restauration, snack, kebab salon de thé (sans boissons alcoolisées) dénommé « L'Istanbul » appartenant à Monsieur Kacem EL MAHR et Madame Hayat KARBOUT, son épouse, au prix de 37.000,00 € ;

Considérant qu'au sein du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, il a été constaté :

Exercice du droit de préemption sur la
cession du fonds de commerce
« L'ISTANBUL » appartenant à
Monsieur Kacem EL MAHR et Madame
Hayat KARBOUT, son épouse

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

17 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Considérant qu'à ce titre, la Ville a acquis, à proximité immédiate du local objet des présentes, les immeubles cadastrés section BO n°53, 54 (lots n°2 et 3) et 55 sis 4-6 rue Victor Hugo ainsi que les Immeubles cadastrés section BO n°59 à 68, 78 et 79 sis 7-11-26 boulevard Edouard Daladier /14 à 17 rue Ancien Hôtel de Ville;

Considérant que la maîtrise foncière de ces Immeubles et des locaux commerciaux de ce secteur à fort enjeu, permettra d'envisager :

- la réhabilitation complète des immeubles (mise aux normes, typologie de logements, accessibilité ...) et de procéder à
- le ravalement des façades, y compris les devantures commerciales dégradées ;
- l'implantation d'activités complémentaires à celles déjà présentes sur le centre-ville et vectrices d'une attractivité tout public ;

Considérant qu'en regard aux objectifs liés à l'attractivité et à la diversité de l'activité commerciale sus-énoncés, la Ville entend donc exercer son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce, objet des présentes au prix de 37.000,00€, conformément au prix et conditions mentionnées à la déclaration de cession .

Considérant qu'en effet ledit prix de cession correspond à 85 % du chiffre d'affaire de l'année 2017 (unique année d'exploitation dudit fonds de commerce par le cédant) et apparaît conforme au barème d'évaluation des fonds de commerces des Editions Francis Lefebvre, fixant la valeur des fonds de commerces de restaurations rapides entre 45 et 90% du chiffre d'affaires annuel T.T.C.,

Considérant que la préemption susvisée vise à conforter, sur ce linéaire commercial stratégique de la rue Victor Hugo, une offre qualitative et diversifiée de commerce de proximité et limiter la concentration croissante d'activités d'alimentation spécialisée et de restauration rapide (snack, kebab) dans le centre-ville ;

- DECIDE -

Article 1 - D'EXERCER le droit de préemption sur le fonds de commerce de restauration, snack, kebab, salon de thé (sans boissons alcoolisées) dénommé « L'Istanbul », appartenant à Monsieur Kacem EL MAHR et Madame Hayat KARBOUT, son épouse, objet de la déclaration de cession susvisée.

Article 2 - D'ACQUÉRIR ledit fonds de commerce au prix de 37.000,00€ (TRENTE SEPT MILLE EUROS), conformément au prix et conditions mentionnées à la déclaration de cession ; étant précisé que ledit prix est inférieur au nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine, fixé à 180 000 € suivant arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés

Le Maire,
Jacques BOMPARD.





N° 2122018

ORANGE, le 18 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique que
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Claude BABINGER pour assurer une prestation « PEINTURE AU VIN : Vignerelles », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Claude BABINGER, artiste peintre, domicilié à la Résidence La Source Bat A, 12 rue Bannscheid, 67140 BARR, pour assurer une prestation « PEINTURE AU VIN : Vignerelles », prévue le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrimée à la somme forfaitaire de 500,00 € (cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par chèque bancaire du Trésor Public sur la régie d'avances « Manifestations culturelles – cachets aux artistes et autres dépenses » libellé à l'ordre de « Monsieur BABINGER Claude », à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au prestataire et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



136



N° 318/2018

ORANGE, le 18 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec L'Atelier des Castors pour assurer la prestation vatelier troumerie sur bois et appeaux « lors de la Floraison qui aura lieu le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec « L'Atelier des Castors », représenté par Monsieur Alain CARPENTRAS, agissant en sa qualité d'artisan dirigeant dont le siège social est sis 48 impasse Clos Sainte Catherine 84700 SORGUES, pour la Floraison qui se déroulera le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'artisan et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

Jacques BORBARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 313/2018

ORANGE le 28 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU la procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LES DOIGTS DE FEES » pour assurer une prestation «atelier de maquillage enfant », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 18h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LES DOIGTS DE FEES », représentée par Madame Catherine SINGH en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 419 avenue de Lattre de Tassigny – 84100 ORANGE, pour assurer une prestation «atelier de maquillage enfant » prévue le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 18h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est amputée à la somme totale nette de 270,00 €, TVA non applicable (deux cent soixante-dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 314/2018

ORANGE, le 18 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société ANIMATIONS CONCEPT pour assurer une prestation « château gonflable, jeux en bois », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 18h30, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison,

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation avec la société ANIMATIONS CONCEPT, représentée par Madame Calhonne VANLERENBERGHE agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 2 place de l'Amirande - 84000 AVIGNON, pour assurer une prestation « château gonflable et jeux en bois » prévue le samedi 05 mai 2018, de 10H00 à 18H30, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 600,00 € et TVA 10% soit la somme totale de 660,00 € TTC (six cent soixante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6238. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 315/2018

ORANGE, le 18 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'EARL de l'ABRIAN pour assurer une prestation «épiniériste vilcolo» lors de la Floraison qui aura lieu le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00.

-DÉCIDE-

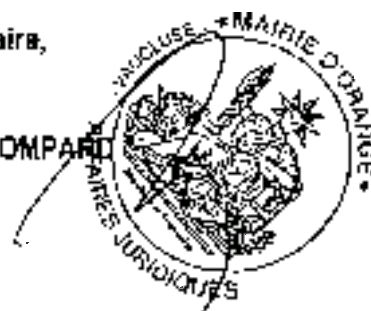
ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'EARL de l'ABRIAN représentée par Monsieur Jean-Louis PERENON, agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est s/s n°120 - CR14 Nord - Chemin de Haut Abrian - 84100 ORANGE, pour la Floraison qui se déroulera le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'artisan et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 316/2018

ORANGE, le 18 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société ART DU TONNEAU pour assurer une prestation « découverte et animation tonnellère », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation avec la société ART DU TONNEAU, représentée par Monsieur Frédéric GILLET agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis 18 rue du Reuil, 21190 CORPEAU - MEURSAULT, pour assurer une prestation « découverte et animation tonnellère », prévue le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 1.910,16 € TTC (mille neuf cent dix euros et seize centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 317/2018

ORANGE le 18 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association « L'Echiquier Orangeois » pour assurer la prestation « échiquier géant, jeux d'échecs » lors de la Floraison qui aura lieu le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00.

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association « L'Echiquier Orangeois », représentée par Monsieur Christian GASTOL, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 85 avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, pour la Floraison qui se déroulera le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 318/2018

ORANGE, le 18 avril 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 54/18

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

COORDINATION SPS NIVEAU 3

-Vu l'article 27 du décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

TRAVAUX 2018 - REFECTION
COMPLETE SANITAIRES - ECOLE
PRIMAIRE GROUPE SCOLAIRE
POURTOULES

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

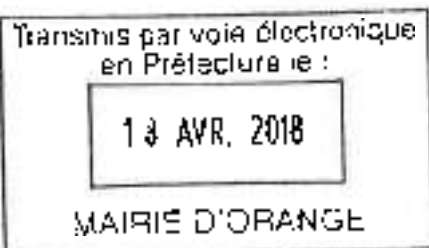
- Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux 2018 - Réfection complète sanitaires - Ecole primaire Groupe Scolaire Pourtoles ;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés QUALICONSULT, BR COORDINATION et APAVE SUDEUROPE SAS, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1. De conclure un marché avec la société APAVE SUDEUROPE SAS sise à AVIGNON CEDEX 9 (84918), 60 Chemin de Fontanille, concernant la Coordination SPS niveau 3 pour les travaux 2018 - Réfection complète sanitaires - Ecole primaire Groupe Scolaire Pourtoles.

Article 2. Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 800,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.



Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Jacques Bompard", written in a cursive style.



N° 319/2018

ORANGE, le 18 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N°55/18

CONTRÔLE TECHNIQUE DES
OUVRAGES
TRAVAUX 2018 - REFECTION
COMPLETE SANITAIRES - ECOLE
PRIMAIRE GROUPE SCOLAIRE
POURTOULES

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

- Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un contrôleur technique des ouvrages pour les travaux 2018 - Réfection complète sanitaires - Ecole primaire groupe scolaire Pourtoles ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés BUREAU VERITAS, APAVE SUDEUROPE et ALPES CONTROLES, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société BUREAU ALPES CONTROLES sise à VALENCE (26000) 19 bis rue Jean Bertin, concernant le contrôle technique des ouvrages pour les travaux 2018 - Réfection complète sanitaires - Ecole primaire groupe scolaire Pourtoles

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 1 960,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 24106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

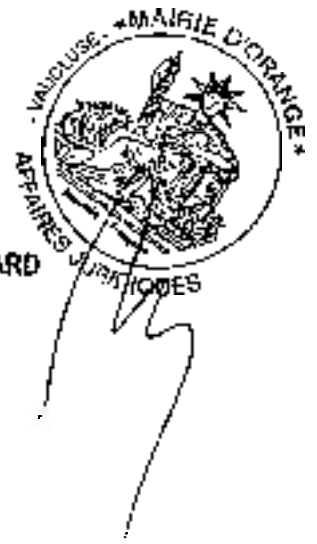
Toute correspondance doit être adressée inopinément à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N°324/2018

ORANGE, le 18 avril 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à procédure Adaptée
N°56/18

**ASSURANCE ANNULATION DES
SPECTACLES ET RISQUES ANNEXES
POUR LES MANIFESTATIONS
ORGANISEES PAR LA VILLE
D'ORANGE - SAISONS 2018- 2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-380 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

- Vu la Loi n° 2017 257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés .

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'assurance annulation des spectacles et risques annexes pour les manifestations organisées par la ville d'Orange - saisons 2018-2019, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudost-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 15/03/18 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du mardi du 20/03/18;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation, seul le groupement SIACI SAINT HONORE / LIBERTY MUTUEL INSURANCE EUROPE LIMITED a remis une offre, sa proposition est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec le groupement **SIACI SAINT HONORE / LIBERTY MUTUEL INSURANCE EUROPE LIMITED** sise à **PARIS (75017), Immeuble Season - 39 rue Mstislav Rostropovitch,** concernant l'assurance annulation des spectacles et risques annexes pour les manifestations organisées par la ville d'Orange - saisons 2018-2019.

Article 2 - La rémunération de ce marché est établie sur la base de .

- Annulation spectacle
 - Taux de cotisation pour les petits spectacles 1,90 %
 - Taux de cotisation pour les grands spectacles 2,80 %
- Dommages aux matériels loués :
 - Cotisation provisionnelle TTC : 400,00 € / an

M2

et sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 et 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 321/2018

ORANGE, le 18 avril 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 53/18ACQUISITION DE DEUX VEHICULES
DE TRANSPORT FUNERAIRE NEUFS

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'acquisition de deux véhicules de transport funéraire neufs, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 14 décembre 2017 et publié dans le journal d'annonces légales TPBM le 20 décembre 2017.

Considérant qu'à l'issue de la consultation seule la société GIFA COLLET a présenté une offre, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

- DECIDE -**Article 1** - De conclure un marché avec la société GIFACOLLET sise à SAINT LAURENT SUR SEVRE (85290), rue des Landes - ZI du Bols Chabot, concernant l'acquisition de deux véhicules de transport funéraire neufs.**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté aux sommes ci-dessous et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget annexe Pompes Funèbres 2018.

- Véhicule de cérémonie 5 places- CAMELIA PRESTIGE

VARIANTE N° 2 - CITROEN JUMPER

	H.T.	TVA 20 %	TTC
Véhicule CITROEN JUMPER	70 645,00 €	14 129,00 €	84774.00
Montant de la carte grise	364.76		

Reprise N° 1

Montant de la reprise d'un véhicule funéraire - OPEL 2470 ZC 84

H.T.	T.V.A.	TTC
-1 966 ,66 €	33 ,33 €	-2 000,00 €

- Véhicule de cérémonie mixte 4 places : ORCHIDEE STYLE MIXTE

SOLUTION DE BASE - OPEL VIVARO

	H.T.	TVA 20 %	TTC
Véhicule OPEL VIVARO	47 211,00	9 442,00 €	56 653,20 €
Montant de la carte grise	262.76 €		

REPRISE N° 2

Montant de la reprise d'un véhicule funéraire - OPEL 8056 VJ 84

H.T.	T.V.A.	TTC
-1 966 ,66 €	333 ,33 €	-2 000,00 €

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 202/2018

ORANGE, le 19 avril 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la SARL LE STAR pour assurer une animation lors de la Fête de la famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville ;

Convention de Prestation de service



DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec la SARL LE STAR, représentée par Monsieur Marc FOGLIENI agissant en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est sis 15 rue Alfred Sauvy - ZAC franczal sud - 31270 CUGNAUX pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la famille.

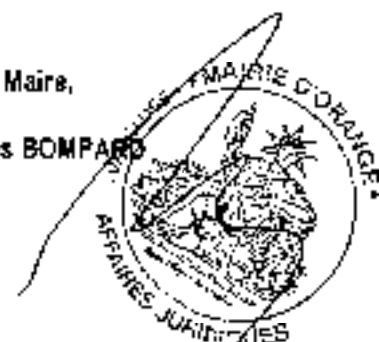
ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 3720,00 Euros TTC (trois mille sept cent vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Hele



Publiée le :

Ville d'Orange |

N°393/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association LA FERME EN VADROUILLE pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 au centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association LA FERME EN VADROUILLE, représentée par Madame Marie-France GUISEPPi agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 1 impasse du Jonchier – 26170 BUIS LES BARONNIES pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la famille dans le centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 780,00 Euros TTC (sept cent quatre-vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

La Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 197 - 84100 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 51 41 81 - Fax : 04 90 24 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 2018/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association LE THEATRE A MALICE pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association LE THEATRE A MALICE, représentée par Monsieur Gérard TELLENE agissant en sa qualité de Trésorier, dont le siège social est sis Mairie - 26170 BUIS LES BARONNIES pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la famille dans le centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 980,00 Euros TTC (neuf cent quatre-vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 575/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association TOURNEBOULE pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans la centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association TOURNEBOULE, représentée par Monsieur Mathieu GRASSET agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis la Paillette - 26220 MONTJOUX pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 700,00 Euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

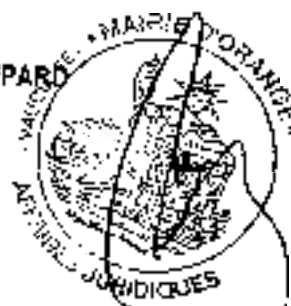
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

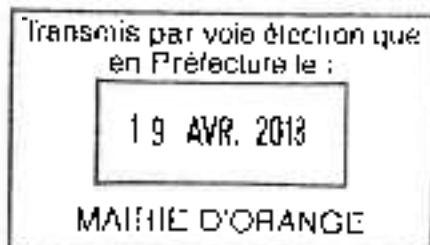
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 53 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





Publiée le :

Ville d'Orange |

N°385/2018

ORANGE, le 19 avril 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle avec l'Association **LE THEATRE DE LA TOUPINE** pour assurer des animations lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle avec l'Association **LE THEATRE DE LA TOUPINE**, représentée par Monsieur Jérôme MABUT agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est 851 avenue des Rives du Léman - BP 23 - 74501 Evian Cedex pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille,

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 4101,83 Euros TTC (quatre mille cent un euros et soixante-trois cents), frais de transport et d'hébergement inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6212.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 327/2018

ORANGE, le 19 avril 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

19 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la Société HARAS DE MERINDOL pour assurer des animations lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec la Société HARAS DE MERINDOL, représentée par Monsieur Alexandre MAIMONE agissant en sa qualité de Directeur, dont le siège social est sis 525 chemin de Merindol est - 84550 MORNAS pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 550,00 Euros TTC (cinq cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune si nécessaire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPA





N° 328/2018

ORANGE, le 19 avril 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Contrat de vente

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique que
en Préfecture le :

19 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de vente avec la Société ANIMATIONS CONCEPT pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de vente avec la Société ANIMATIONS CONCEPT représentée par Madame Catherine VANLERENBERGHE agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis l'Inter Forain - 2 place de l'Amirande - CS 30054 - 84018 AVIGNON pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 au centre-ville lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2700,00 Euros TTC (deux mille sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

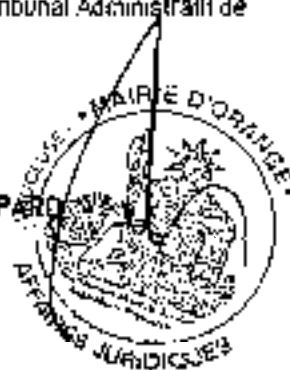
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 38 / 2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **LES DOIGTS DE FEES** pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **LES DOIGTS DE FEES**, représentée par Madame Catherine SINGH agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis 401 avenue de Laitre de Tassigny- 84100 ORANGE pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la famille dans le centre-ville..

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 650,00 Euros TTC (six cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 7 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel : 04 90 57 47 41 - Fax : 04 90 34 55 29 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée (personnellement) à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Ville d'Orange |

N°33/2018

ORANGE, le 19 avril 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

19 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la Société SAS E.ONE PRODUCTIONS pour assurer des animations lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec la Société SAS E.ONE PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Gerard SINCLAIR agissant en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est 51 quartier Jonquier Morelles - 84850 CAMARET pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1519,20 euros TTC (mille cinq cent dix neuf euros et vingt cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune si nécessaire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N°334/2018

ORANGE, le 19 avril 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

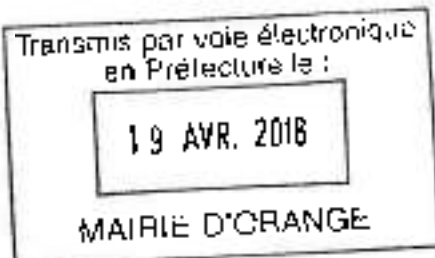
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association ENJOUEZ-VOUS pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ENJOUEZ-VOUS**, représentée par Monsieur Pierre JOLY agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 6 cours Taullgnan - 84110 VAISON LA ROMAINE pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 550,00 Euros TTC (cinq cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 330/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise SARL JEUX D'ENFANTS pour assurer une animation lors de la Fête de la famille qui aura lieu le samedi 19 mai 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise SARL JEUX D'ENFANTS, représentée par Madame Deborah HUET agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis 28 place de l'Eglise - 84250 LE THOR pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 320,00 Euros TTC (trois cent vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.nie-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée personnellement à Monsieur le Maire d'Orange

169



Publiée le :

Ville d'Orange |

N°333/2018

ORANGE, le 19 avril 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Contrat de vente

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

19 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de vente avec la Société **FESTIJEUX & COMPAGNE** pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la Famille dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de vente avec la Société **FESTIJEUX & COMPAGNE**, représentée par Monsieur **Hugues LEININGER** agissant en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est sis 14, avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES pour assurer des animations le samedi 19 mai 2018 au centre-ville lors de la Fête de la Famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 3900,00 Euros TTC (trois mille neuf cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

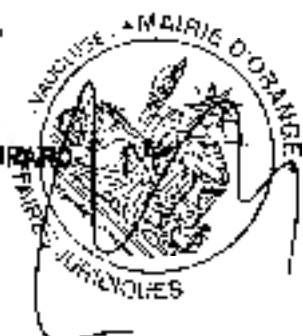
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMBARO





Publiée le :

Ville d'Orange |

N°334/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise STARKIT pour assurer une animation lors dans le centre-ville ,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise STARKIT, représentée par Madame Brigitte MARCHAL agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis Chemin du Gast - route de Beaudinard - 13400 AUBAGNE pour assurer une animation le samedi 19 mai 2018 lors de la Fête de la famille.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2815,20 Euros TTC (deux mille huit cent quinze euros et vingt cents), frais de transport inclus, qu: sera imputé sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

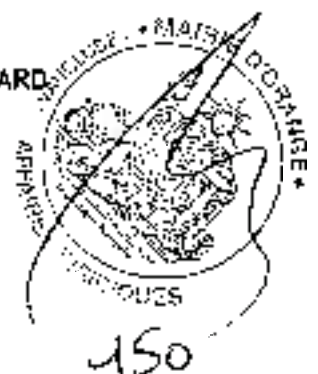
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 335/2018

ORANGE, le 10 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la
Salle Festive de la MAISON DES
ASSOCIATIONS – entre la Ville et
La «FEDERATION GENERALE DES
RETRAITES CHEMINOTS D'ORANGE»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de la «**FEDERATION GENERALE DES RETRAITES CHEMINOTS D'ORANGE**», représentée par le Président, Monsieur Jean-Paul LAFONT, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

20 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE.

-DECIDE-

ARTICLE 1 De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Cadarousse – 84100 ORANGE, le mercredi 16 mai 2018 entre la Commune d'Orange et la «**FEDERATION GENERALE DES RETRAITES CHEMINOTS D'ORANGE**», représentée par Monsieur Jean-Paul LAFONT, Président, domicilié 14 - Lotissement Les Grands Prés – 84100 ORANGE

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 10 heures à 19 heures pour l'organisation d'une réunion suivie d'un déjeuner par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clémenceau - B.P. 187 - 84106 Orange-Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impérativement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 326/2018

SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, le 20 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la
MAISON DE LA PRINCIPAUTE – entre la
Ville et l' « ASSOCIATION FAMILIALE »

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°072/2015 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, modifiant les conditions d'utilisation et la tarification ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté » au bénéfice de l' « ASSOCIATION FAMILIALE », représentée par la Présidente, Madame Marie-Paula ZIMMERMANN, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté » situé 15, rue de la République – 84100 ORANGE, du mercredi 23 au dimanche 27 mai 2018 entre la Commune d'Orange et « l' ASSOCIATION FAMILIALE », représentée par la Présidente, Madame Marie-Paula ZIMMERMANN, domiciliée 8, rue Stassart – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'une vente de vêtements par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 337/2018

ORANGE, le 20 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

**Convention de mise à disposition
à titre précaire et révocable de la
CHAPELLE SAINT LOUIS - entre la
Ville et l'«ECOLE ELEMENTAIRE
ALBERT CAMUS»**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

20 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ,

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'«ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS», représentée par Madame Cécile PERIER, Directrice, doit être signée avec la Ville ,

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint-Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, le **mardi 29 mai 2018** entre la Commune d'Orange et l'«**ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS**» domiciliée rue Joachim du Bellay et représenté par Madame Cécile PERIER, Directrice.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 12 heures et de 17 heures 30 à 21 heures pour l'organisation d'un conte musical par ledit établissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune ,

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 107 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





N° 338/2018

ORANGE, le 20 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révoquant de la
CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la
Ville et l'association « LES AMIS DE LA
CHAPELLE DE GABET »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tantaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association « **LES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET** », représentée par Monsieur Gérard COLLIN, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la Chapelle Saint-Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, les vendredis 18 mai et 9 novembre 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « **LES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET** » domiciliée à la Paroisse d'Orange – 18, rue du Renoyer 84100 DRANGE et représentée par Monsieur Gérard COLLIN, Président.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 7 heures 30 à 9 heures 30 pour l'organisation d'une célébration en hommage aux Bienheureuses Martyres d'Orange par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 338/2018

SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, le 20 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n°1, 3 et 111 à la Maison des Associations au bénéfice de l'association « LES ENFANTS D'ARAUSIO », représentée par le Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, doit être signée avec la Ville,

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n°1, 3 et 111 à la Maison des Associations située route de Cadérausse - 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « LES ENFANTS D'ARAUSIO », représentée par Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, Président, domicilié 1861 - Chemin Blanc - 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 4 mai 2018. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par facile reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 3101/2018

SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, le 20 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de mise à disposition
à titre précaire et révoicable des salles n°
03 et 101 - Maison des Associations -
entre la Ville et l'association « SCOUTS
ET GUIDES DE FRANCE »

VU le procès-verba des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision ou
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révoicable des salles n° 03 et 101 à la Maison des
Associations au bénéfice de l'association « SCOUTS ET GUIDES
DE FRANCE », représentée par la Responsable Locale, Madame
Annie VIGOUROUX, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoicable des salles n°03 et 101 à la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE », représentée par Madame Annie VIGOUROUX, Responsable Locale, domiciliée 125 - Chemin de Nogaret - 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} mai 2018. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clémenceau - B.P. 187 - 84105 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

153



N° 344/2018

ORANGE, le 20 avril 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révoicable de la salle n° 02
du Bâtiment 01 – Maison des Associations –
entre la Ville et l'association « CHORALE LA
BELLE EPOQUE »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révoicable de la salle n° 02 du Bâtiment 01 à la
Maison des Associations au bénéfice de l'association
« CHORALE LA BELLE EPOQUE », représentée par la
Présidente, Madame Simone CHABRAN, doit être signée avec
la Ville ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

20 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoicable de la salle n°02 du Bâtiment 01 à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « CHORALE LA BELLE EPOQUE », représentée par Madame Simone CHABRAN, Présidente, domiciliée 1303, chemin Papeterie – 84350 COURTHEZON.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 24 mai 2018. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 342218

SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, le 20 avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle n° 02 du Bâtiment 01 à la Maison des Associations au bénéfice de l'association « ECHO DU REVEIL ORANGEAIS », représentée par le Président, Monsieur Guy AGNEL, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle n° 02 du Bâtiment 01 à la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « ECHO DU REVEIL ORANGEAIS », représentée par Monsieur Guy AGNEL, Président, domicilié 161, chemin René Roussières - 84850 CAMARET SUR AIGUES

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 7 juin 2018. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. 04 90 51 41 41 - Fax. 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 312/2018

ORANGE, le 23 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 23 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec l'entreprise **SMartFr La Nouvelle Aventure** pour assurer un spectacle intitulé « Les P'TITS LOUPS d'ORANGE » qui aura lieu le mardi 26 juin 2018 à 21h30, place Georges Clémenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'entreprise **SMartFr La Nouvelle Aventure**, représentée par Monsieur Sébastien PAULE, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 31 rue de l'Aiguillerie, BP 41123, 34008 MONTPELLIER cedex 01, pour assurer un spectacle intitulé « Les P'TITS LOUPS d'ORANGE » prévu le mardi 26 juin 2018 à 21h30, place Georges Clémenceau.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 4 992 00 € TTC (quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante par chèque du Trésor Public sur la régie d'avances « Manifestations culturelles – cachets aux artistes et autres dépenses » dans la semaine qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais de restauration seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 344/2018

ORANGE le 23 avril 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société LOIC ARGENTO pour assurer une prestation « Animation vin sommellerie oenologie », le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec la société LOIC ARGENTO représentée par Monsieur ARGENTO Loic en sa qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 61 impasse de la Gavoitte, villa 19, 84210 PERNES LES FONTAINES pour assurer une prestation « Animation vin sommellerie oenologie », prévue le samedi 05 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense, à engager au titre de ce contrat, est limitée à la somme totale nette de 765,00 € (sept-cent soixante cinq euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, courant le mois qui suit la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB. L'auto-entreprise n'est pas assujettie à la TVA

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 345/2018

ORANGE, le 23 avril 2018

SERVICE CULTUREL**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE****Convention de prestation de service**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'établissement public « Lycée viticole Orange » pour assurer la prestation « jeux sur le thème du vin et de la vigne, présentation des métiers de la viticulture » lors de la Floraison qui aura lieu le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00.

-DÉCIDE-

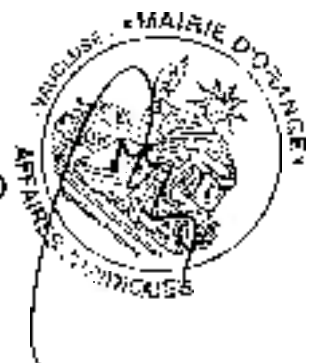
ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'établissement public « Lycée viticole Orange », représenté par Monsieur Pascal BURON, agissant en sa qualité de Directeur, établissement situé 2260 route de Gres 84100 ORANGE, pour la Floraison qui se déroulera le samedi 05 mai 2018 de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'artisan et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 346/2018

DIRECTION FINANCIERE
JBI/ACRCIMVLIS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 68-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à 1617-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des établissements publics locaux ;

**COMPLEMENT DE L'ACTE
CONSTITUTIF DE LA REGIE DE
RECETTES « MANIFESTATIONS
CULTURELLES »**

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la décision de Monsieur le Député-Maire N°805/2016 mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « MANIFESTATIONS CULTURELLES » en date du 06 octobre 2016, parvenue en préfecture le 06 octobre 2016 complétée par la décision N°561/2017 du 10 juillet 2017, parvenue en préfecture le 12 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification dans l'acte constitutif de la régie de recettes susnommée ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 17 avril 2018 ;

- DECIDE -

Article 1 : l'article 2 de la décision 805/2016 est complété en ces termes :

L'encaissement des produits peut s'effectuer aussi à l'annexe de l'Office de tourisme située en face du Théâtre Antique, Place des Frères Mounet – 41100 ORANGE.

- La resta demeure inchangé.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 317/2018

ORANGE, le 21 avril 2018

DIRECTION DES FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

RESTAURATION GÉNÉRALE
DU THÉÂTRE ANTIQUE
TRANCHE 4/8 MUR NORD 2/2
ET MUR DE SCÈNE 1/2

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 444/2014 du 17 novembre 2014 relative aux travaux de confortement et de mise en sécurité des parements du Théâtre Antique et à la demande de subventions ;

Vu la délibération n° 372/2015 du 26 juin 2015 relative aux travaux de confortement et de mise en sécurité des parements du Théâtre Antique et à la demande de subventions, complétant la délibération n°444/2014 du 17/11/2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire et notamment son alinéa 26 autorisant à demander l'attribution de subventions à l'État, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce, quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant qu'il convient de présenter annuellement un dossier de subventions pour la tranche de travaux concernés soit pour 2018 la tranche 4/8 ;

Considérant que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA représente 40% de 736 420,80 € HT soit 314 568 € HT ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De demander une subvention à la DRAC d'un montant de 314 568 € HT correspondant à 40% du montant total de la quatrième tranche.

157

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 3 18/2018

ORANGE, le 24 avril 2018

DIRECTION DES FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

RESTAURATION PREMIERE TRAVÉE
ANCIENNE CATHEDRALE NOTRE
DAME DE NAZARETH – TRANCHE 2

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n°498/2015 du 18 septembre 2015 relative à une demande de subventions suite aux travaux de restauration de la première travée, travaux électrique et consolidation de la tribune de l'ancienne cathédrale Notre Dame ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subventions à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce, quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant qu'il convient de présenter annuellement un dossier de subventions pour la tranche de travaux concernés soit pour 2018 la tranche 2/2 ;

Considérant que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA représente 40% de 59 712,00€ HT soit 23 885 00€ HT ;

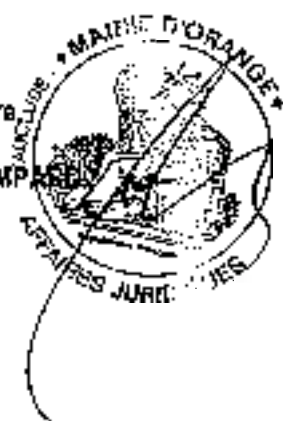
- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De demander une subvention à la DRAC d'un montant de 23 885 00€ HT correspondant à 40% du montant total de la deuxième tranche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire
Jacques BOMPARD





N° 319/2018

ORANGE, le 24 avril 2018

DIRECTION DES FINANCES**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE****DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

**RESTAURATION GENERALE DES
PAROIS DE L'HEMICYCLE DU
SITE ARCHEOLOGIQUE
BORDANT LE THEATRE ANTIQUE
TRANCHE 2/2**

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 26 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 373/2015 du 26 juin 2015 relative à une demande de subventions suite aux travaux de mise en sécurité et de restauration de l'hémicycle du Théâtre Antique classé au titre des monuments historiques depuis 1919 ;

VU le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire et notamment son alinéa 26 autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce, quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant qu'il convient de présenter annuellement un dossier de subventions pour la tranche de travaux concernés soit pour 2018 la tranche 2/2 ,

Considérant que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA représente 40% de 776 660.00€ HT soit 310 664.00 € HT ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De demander une subvention à la DRAC d'un montant de 310 664.00€ HT correspondant à 40% du montant total de la deuxième tranche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

24 AVR. 2018

MAIRIE D'ORANGE

ASG

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

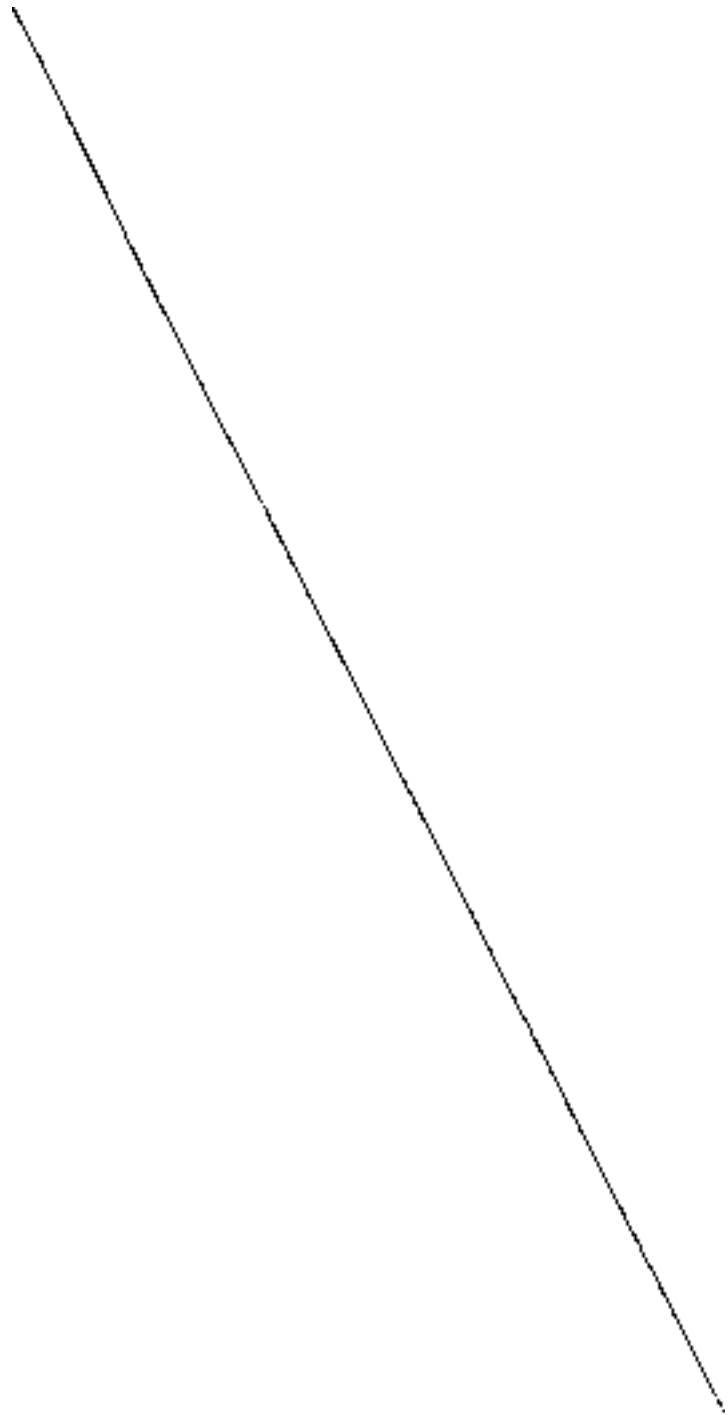
Jacques BOMPARD





Appêtes
Appêtes
Appêtes







Publié le :

N°41/2018

ORANGE, le 3 avril 2018

BATIMENT
Gestion des E.R.P.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC

DE L'ETABLISSEMENT :

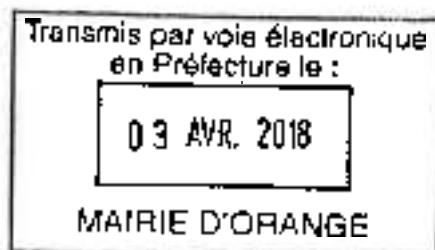
HÔTEL RESTAURANT DE PROVENCE

60, Avenue Frédéric Mistral
84100 ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERPIGH) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996, portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté municipal N°162/2014 du 18 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. ;
- Vu l'avis d'arrêté de fermeture n° 244/2017 concernant cet établissement transmis en préfecture de Vaucluse le 4 mai 2017 ;
- Vu que le nouveau propriétaire des lieux a levé l'ensemble des prescriptions notées sur cet arrêté (article 3) ; constat réalisé par la Commission Communale de Sécurité du 29 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 29 mars 2018.

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement Hôtel Restaurant de Provence, sis 60, Avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, Etablissement Recevant du Public de type N-O de la 5^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir à nouveau.



Article 2 : L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions de la Commission Communale de sécurité et de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
 - du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Député Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.



Notifié le :

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis



N°42/2018

ORANGE, le 04 avril 2018

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
DEROGATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE
BOISSONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-26, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-8 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées ;

VU le Code du Sport et notamment l'article L.121-4 relatif à l'agrément des associations sportives ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

**AVENIR GYMNIQUE
ORANGEAIS**

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**COMPÉTITION
DÉPARTEMENTALE**

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N°306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive formulée le 27 mars 2018 par l'AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS dont le siège est situé à 90 des Saint Jacques à Orange (84100), représentée par Madame Armelle DIEVAL, sa Présidente, à l'occasion de la manifestation dénommée « COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE ».

Considérant que la demande constitue le n° 01 depuis le début de l'année 2018.

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Madame DIEVAL Armelle, Présidente de l'association « AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS », agréée le 1er juillet 1999 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 42824628400015, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Gymnase Trintignant à Orange (84100), les samedi 09 juin et dimanche 10 juin 2018 de 08h30 à 19h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE ».

ARTICLE 2ème : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

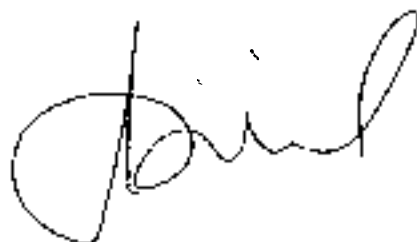
**pr/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE

Notifié le : 2024.18

Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis





N°43/2018

ORANGE, le 04 avril 2018

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
DEROGATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE
BOISSONS**

**UNION SPORTIVE
GRÈS ORANGE SUD**

FESTI'GRÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées ;

VU le Code du Sport et notamment l'article L.121-4 relatif à l'agrément des associations sportives ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 308/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 concernant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive formulée le 28 mars 2018 par l'UNION SPORTIVE GRÈS ORANGE SUD dont le siège est situé à Stade Roger et Luc Perrin Quartier du Grès à Orange (84100), représenté par Monsieur Christian FAURE son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée « FESTI'GRÈS ».

Considérant que la demande constitue le n°01 depuis le début de l'année 2018.

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Monsieur FAURE Christian, Président de l'association « UNION SPORTIVE DU GRÈS ORANGE SUD », agréée le 28 février 1985 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 05694, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 25 mai 2018 de 19h00 au dimanche 27 mai 2018 à 18h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « FESTI'GRÈS ».

ARTICLE 2ème : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique.

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE

Notifié le : 20 / 04 / 18

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line, representing the signature of the interested party.



Publiée le

N°44/2018

ORANGE, le 9 avril 2018

Direction de l'Urbanisme et de
l'Habitat**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, L.213-4-1, L.213-4-2 et R.213-11 ;

-Vu le code de l'Expropriation et notamment ses articles R. 323-8 et suivants ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

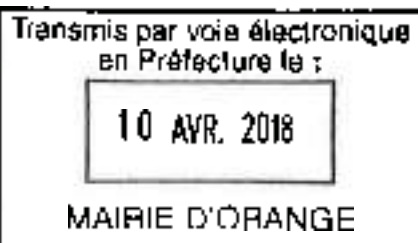
Vu la délibération N° 563/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ;

- Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° DC 084 087 17 00009 présentée le 23 novembre 2017, par Maître GRAS Stéphane, Notaire à CAMARET SUR AIGUES (84050), portant sur le fonds de commerce de confection et vente de pizzas dénommé « La Barque à Pizza », appartenant à Madame, Monsieur BARKA Saïd et exploité au sein du local sis 4 rue Victor Hugo .

-Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [] » ;

-Vu la décision d'exercer le droit de préemption en date du 18 janvier 2018, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, au prix de 13.843,20€, correspondant à 70% du chiffre d'affaires moyen des trois dernières années (et conformément au barème d'évaluation des fonds de commerces des Editions Francis Lefebvre fixant la valeur des fonds de commerces de restaurations rapides entre 45 et 90% du chiffre d'affaires annuel T.T.C.),

- Vu la notification de cette décision, au titulaire dudit fonds de commerce, M. et Mme Saïd BARKA, effectuée par LRAR en date du 18



Arrêté de consignation
Article L.213-4-1 du Code de
l'Urbanisme- Exercice du
droit de préemption sur le fonds de
commerce dénommé « La Barque à
Pizza » appartenant à M. et Mme Saïd
BARKA

Janvier 2018 ;

-Vu la requête de la Ville d'Orange portant saisine de la Juridiction de l'Expropriation effectuée par LRAR en date du 19 janvier 2018 ;

-Vu la notification de la saisine de la Juridiction de l'Expropriation à Monsieur et Madame Saïd BARKA, titulaire dudit fonds de commerce, et Monsieur Julien BELTRAMONE, bailleur, effectuée par LRAR en date du 19 janvier 2018 ;

-Vu les conclusions du Commissaire du Gouvernement, établies par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 12 mars 2018, fixant l'indemnité revenant à M. et Mme Saïd BARKA à 13.845,00€ ;

Considérant que, conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme, « le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques ».

- ARRETE -

Article 1 - La somme de DEUX MILLE SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (2.076,75 €), représentant 15 % de l'évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 12 mars 2018, sera consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profil de la Monsieur et Madame Saïd BARKA.

Article 2 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Monsieur et Madame Saïd BARKA,
Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON,
Monsieur Julien BELTRAMONE,
Monsieur le Trésorier Principal d'ORANGE.

Il sera transmis au représentant de l'Etat et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune d'ORANGE.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Trésorier Principal d'ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 45/2018

ORANGE, le 11 avril 2018

Cabinet du Maire

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les articles L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique ,

- Vu le certificat médical en date du 11 avril 2018
délivré par le Docteur SING, médecin du SMUR

**Arrêté portant mesure provisoire
d'hospitalisation d'urgence d'une
personne**

- Vu le rapport relatant les circonstances dans lesquelles le
comportement de l'intéressé nécessite cette mesure provisoire et
d'urgence d'hospitalisation ;

- **Considérant** qu'il résulte de ces pièces que la personne ci-dessous
désignée, dangereuse pour elle-même et pour autrui, est atteinte
d'aliénation mentale au point qu'elle nécessite des soins et compromet la
sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public.
Celle-ci doit faire l'objet d'une mesure d'hospitalisation complète dans un
établissement spécialisé mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la
Santé Publique ,

- ARRETE -

Article 1 : Le nommé : COURTIN Christophe

né le : 20/03/1974

demeurant : Rue Georges BIZET – Bât G1 – La Contadine - ORANGE (84100)

sera conduit d'urgence, à titre provisoire, au Centre Hospitalier de Montlavet en attendant que Monsieur le Préfet de Vaucluse ait prononcé son admission définitive dans cet établissement.

Article 2 Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont cette personne relève.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du certificat médicale, sera notifié dans les 24 heures à Monsieur le Préfet de Vaucluse pour poursuite de la prise en charge selon les modalités de l'article L3213-1

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté, accompagné du certificat médical, seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Le Responsable des forces de l'ordre,
- Le service de gestion des soins psychiatriques sans consentement à l'Agence Régionale de Santé

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Le Maire,**
Jacques BOMPARD.



N° 46/2018

ORANGE, le 10 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la requête en date du 29 Mars 2018 par laquelle Monsieur DUBOIS David, demeurant 69 Rue du Terrier - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation pour la réalisation d'un élargissement d'accès (bateau) avec abaissement de bordures de trottoir, au droit de sa propriété, sise 69 Rue du Terrier à ORANGE 84100, cadastrée section BT n° 131 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Février 1965, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment ses articles 1 à 11,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par Délibération du Conseil Municipal le 25 Septembre 1996 ;

VU l'arrêté municipal en date du 12 Novembre 1986 portant règlement pour l'exécution des travaux sur la voie publique,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Geralt TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Monsieur DUBOIS David, est autorisé à élargir un passage bateau (2.00 mètres) au droit de l'entrée de la propriété située 69 Rue du Terrier à ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, et de l'Arrêté Municipal portant réglementation de l'exécution des travaux sur la voie publique

ARTICLE 3 : Les bordures pourront être abaissées sur une longueur de 2 mètres pour l'élargissement d'un passage bateau au droit de l'entrée de la propriété située 69 Rue du Ternier (parcelle cadastrée section BT. n° 131) à Orange.

La réfection du trottoir doit être assurée avec des matériaux identiques à ceux existants, sur les deux (2) parties dépose + repose.

Les travaux et dépôts de matériaux devront être éclairés pendant la nuit et être installés de façon à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des immeubles riverains, bouches d'incendie ou appareils d'éclairage.

Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Les travaux ne pourront être entrepris qu'à compter du 23 Avril 2018 et devront être terminés dans un délai de trois (3) mois. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction, l'autorisation sera réputée retirée.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avoir donné avis 3 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif régulièrement établi par le Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la Voirie.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie, visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 12 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 13 : La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de celui-ci.

PI - LE MAIRE,
Adjoint Délégué,

Gerald TESTANIERE
MAIRIE D'ORANGE
MAJULIBS
AFFAIRES JURIDIQUES



N° 47/2018

ORANGE, le 17 Avril 2018

D A C,
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
& du CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public

**STATIONNEMENT INTERDIT
PLACETTE DE RETOURNEMENT
DES BUS
DERRIÈRE LA PISCINE L'ATTENTE**

CHEMIN DE QUEYBADEL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la LOI n° 87-213 du 7 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

VU la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la LOI du 13 Avril 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2213-1 et 2 à L. 2213-6 ;

VU le code de la route et en particulier les articles R. 410-1, R. 410-2, R. 411-6, R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-25, R. 417-4, R. 417-0, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 Mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 315/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion des bus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la Placette de retournement des bus – derrière la Piscine L'ATTENTE, Chemin de Queyradel.

ARTICLE 2 : - Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus, seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation B6a1 et panneau M6 « FOURRIERE ».

ARTICLE 3 : - Ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation visée en article 2

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PI - LE MAIRE,
Adjoint Délégué,

Gerald TESTANIERE
MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES



Publié le :

N°48/2018

ORANGE, le 25 avril 2018

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**ASSOCIATION
LA CALANDRETA
D'AURENJA**

VIDE GRENIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L. 3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 09 avril 2018 par Monsieur Nicolas LABAREILLE, Président de « L'ASSOCIATION LA CALANDRETA D'AURENJA » dont le siège est situé à l'école la Calandreta route de Caderousse à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « VIDE GRENIER »,

Considérant que la demande constitue la n° 01 depuis le début de l'année 2018 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Monsieur Nicolas LABAREILLE, Président de l'association « LA CALANDRETA D'AURENJA », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'Ecole La Calandreta le dimanche 03 juin 2018 de 07h00 à 18h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « VIDE GRENIER ».

ARTICLE 2ème : Les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

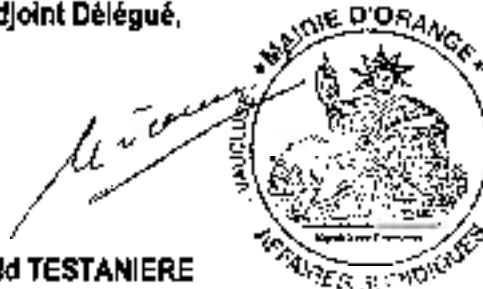
ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6^{ème} : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE

Notifié le : 13 10 14

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis



N°49/2018

ORANGE, le 25 avril 2018

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

**ACCORDÉ A M. ET MME BELLION
MARCEL POUR LA VENTE DE FRUITS
SUR LA PARCELLE COMMUNALE
AP 10 SIS RUE HENRI DUNANT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que l'article L. 2213-6 concernant les permis de stationnement ;

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- Vu la délibération N° 1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- Vu l'arrêté du Maire N°306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 3^{ème} trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- Vu la demande formulée le 11 avril 2018 par Monsieur et Madame BELLION Marcel, domiciliés 815 chemin du Roard à ORANGE (84100) ;

- Considérant que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

- Considérant qu'il convient d'autoriser ces derniers à occuper à titre précaire et révoquant le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquiescer les droits et redevances en vigueur, il est accordé une autorisation de stationnement à Monsieur et Madame BELLION Marcel, domiciliés 815 chemin du Roard à ORANGE(84100).

sur la parcelle communale cadastrée AP10, située rue Henri Dunant, face au Parc d'Artillerie à ORANGE(84100), tous les jours (sauf le dimanche et les jours fériés) du 18 juin 2018 au 28 juillet 2018.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour un étal de 2 mètres linéaires pour l'exploitation d'une activité ambulante de vente d'abricots.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, « Intitulé personnes » à titre précaire et révocable. Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement, ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non respect par ses titulaires des conditions imposées par le présent arrêté, sans que ces derniers ne puissent prétendre à une quelconque indemnité. Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la commune d'ORANGE

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les titulaires de la présente autorisation d'occupation du domaine public devront être couverts par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installat(ion)(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par les permissionnaires.

Article 6 : Dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la commune soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :

a) Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur des titulaires de la présente autorisation.

b) Pourra être retirée définitivement et ce, conformément à l'article 3.

Article 7 : Tout dommage pouvant être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances, par suite de la présente autorisation, sera réparé par la commune d'ORANGE aux frais exclusifs de ses bénéficiaires.

Article 11 : Il est demandé aux titulaires de la présente autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements et le mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires) Il leur incombera d'entretenir, de nettoyer et, par conséquent, de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qui leur est permis d'exploiter.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 14 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE



Notifié le 15/05/2018

Signature des intéressés à qui un exemplaire a été remis

[Signature]



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation n°59-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/03/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles J'ai été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 13/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTAHERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°156/2018 en date du 23 mars 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gesteur Domaine Public/voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 23 mars 2018 par laquelle l'entreprise DUCLAUX KALKIAS, dont le siège est situé au 687 Chemin de Piolenc - 84950 CAMARET SUR AIGUES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur BRILLANT Benjamin,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DUCLAUX KALKIAS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 41 BOULEVARD EDGUARD DALADIER 84100 ORANGE

DATE : LE VENDREDI 06 AVRIL 2018 DE 10H00 A 12H00

OBJET (de l'occupation) : TRAVAUX DE COULAGE D'UNE CHAPE BETON PAR CAMION TOUPIE

NATURE (de l'occupation) : REDUCTION DE VOIE PENDANT L'INTERVENTION

(Occupation du sol de 28,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 27,30 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscri d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement alloué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le mardi 27 mars 2018

M. le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 Autorisation n° 60-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

(LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2006-102 du 11 février 2006 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 308/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°308/2017 ;

VU la demande du 26 mars 2018 par laquelle, laquelle l'entreprise OLIVA ET FILS, dont le siège est situé à ORANGE, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Madame FERRIER Nathalie, SCI CRINA.

VU l'arrêté numéro 183 en date du 09 avril 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise OLIVA et FILS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 42 RUE SAINT MARTIN 84100 ORANGE

DATE(S) : LE LUNDI 16 AVRIL 2018 DE 08H00 A 18H00.

OBJET (de l'occupation) : REFECTION DE GOUTTIERE

NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE.

(Occupation du sol de 14,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 14,70 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, copôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précisé, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier doivent être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncés dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 05/07/2018

P. Le Maire
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public

Gérald T...





DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n° 61-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-20, L. 2212-4, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/03/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 10/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard LESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté du Maire N°166/2018 en date du 28 mars 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 23 mars 2018 par laquelle l'entreprise Madame MARGANI- LUCIEN Angèle, demeurant au 293 rue des Vieux Remparts, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame MARGANI- LUCIEN Angèle est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 293 RUE DES VIEUX REMPARTS 84100 ORANGE

DATE(S) : LE SAMEDI 07 AVRIL DE 10H00 A 13H00 AVEC REPORT POSSIBLE AU SAMEDI 28 AVRIL 2018 SI INTEMPERIES

OBJET (de l'occupation) : ELAGAGE D'UN PLATANE EN BORDURE DE LA PROPRIETE

NATURE (de l'occupation) : CIRCULATION ALTERNEE POUR LA SECURITE

(Occupation du sol de 00,00 m2) avec délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologués pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 00,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc , qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquiescer la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achetés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le mercredi 28 mars 2018

PL le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n°G2-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT
LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-5 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1995 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 18/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°0640871700220 du 13 novembre 2017 relative à la rénovation de la façade.

VU la demande du 07 mars 2018 par laquelle Monsieur et Madame WINTREBERT sollicitent l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ELM FACADES, dont le siège est situé au 414 Chemin des Barrades 84350 COURTHEZON,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise L'ARDOISE FACADES est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 57 IMPASSE DES IRIS 84100 ORANGE

DATES : DU 03 AVRIL 2018 AU 06 AVRIL 2018

OBJET (de l'occupation) : RENOVATION DE LA FACADE

NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UNE MACHINE A PROJETER

(Occupation du sol de 12,80 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, fillet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 53,76 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Fauts d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 mars 2018

M. Le Maire
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public



Gérald TESTANE
Maire d'Orange



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 Autorisation n°63 -2018

ARRETE POUR L'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-29, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 26/08/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des Laris d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 03 avril 2018 par laquelle Monsieur LOVARCO Victor sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, au 532 boulevard Daladier,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur LOVARCO Victor est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 532 boulevard Daladier

DATES : du 04-04-2018 au 09-04-2018

OBJET (de l'occupation) : DEPOSE ENSEIGNE

NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UNE ECHELLE.

(Occupation du sol de 1,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 6,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'inondation

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sous préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Seul en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 04-04 2018

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 Autorisation n°64 -2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-8 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/06/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 355/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°144 en date du 03-04-2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 03 mars 2018 par laquelle M^r BAUDON (HOTEL LE GLACIER) sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise POINT P située route de Camaret 84100 ORANGE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 2 BIS RUE TOURGAYRANNE 84100 ORANGE

DATES : LUNDI 09 AVRIL 2018 DE 09H00 A 12H00

OBJET (de l'occupation) : LIVRAISON MATERIEL .

NATURE (de l'occupation) : STATIONNEMENT CAMION DE LIVRAISON 12 T.

(Occupation du sol de 12,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 12.60 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en contre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveront pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

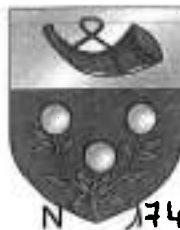
ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 06-04-2018

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





ORANGE, le 3 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417 10 et le R.412-28,

VU la Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017 transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 2 Avril 2018, par laquelle la société BASSO TP - 500, Chemin de Saint Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement AEP, avec la pose d'un regard ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement AEP, avec la pose d'un regard, **Chemin du Gué de Beaulieu**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit et de part et d'autre du chantier. La circulation des véhicules pourra être momentanément perturbée, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines sous l'entière responsabilité de la Société BASSO TP de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **ENTREPRENEUR**.

Place G. Clemenceau - B.P. 137 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

176

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 3 AVRIL 2018

N° 175

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 25 mars 2014

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 325/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 2 Avril 2018, par laquelle la société BASSO TP - 500, Chemin de Saint Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement au réseau d'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement au réseau d'assainissement, **Impasse du Ventoux**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés de part et d'autres du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines sous l'entière responsabilité de la Société BASSO TP de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **l'ENTREPRENEUR**.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



G. Testanière
Gérald TESTANIERE.



N° 176

ORANGE, le 3 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213 1 et L 2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseils municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTAMIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Mars 2018, par laquelle la société GASNAULT TP - ZA Prato III - Route de Carpentras - 84210 - PERNES LES FONTAINES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de plaque pleine pour le compte de SUEZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose d'une plaque pleine, **Avenue des Etudiants sur le trottoir**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit et de part et d'autre du chantier. La circulation des véhicules de toutes sortes, pourra être momentanément perturbée, selon les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une semaine sous l'entière responsabilité de la Société **GASNAULT TP** de Pernes les Fontaines (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

178

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

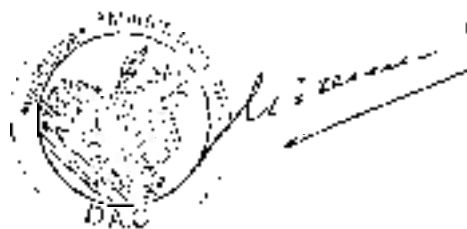
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

The image shows a circular official stamp of the Orange Municipality. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE D'ORANGE" at the top and "D.A.C." at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "G. TESTANIERE".

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 3 AVRIL 2018

N° 177

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des Libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation :

VU la requête en date du 3 Avril 2018, par laquelle l'entreprise POINT P - Route de Camarat - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de matériel, avec un camion .

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de matériel, Rue Tourgayranne au droit du n° 2 bis, la circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite de 9 H à 12 H, afin de permettre le stationnement d'un camion.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin de la livraison, dont la durée prévisible est d'une ½ journée (de 9 H à 12 H) sous l'entière responsabilité de l'entreprise POINT P d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme d'ENTREPRENEUR.

179

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

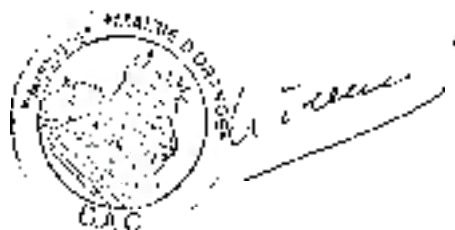
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 178

ORANGE, le 3 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 2213-1 et L.2213-2'.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des Libertés des Communes

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 412-26.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Mars 2018, par laquelle l'entreprise EIFFAGE ROUTE - Méditerranée - Site Industriel le Mirggnare - 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement d'accès PMR au droit des arrêts bus, en divers points de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aménagement d'accès PMR au droit des arrêts bus : Rue René Descartes (pour « Champlain ») – Avenue Jean Moulin (pour « Clapier ») – Rue Jean de la Fontaine (pour « Croix Rouge ») – Route du Grès (pour « Debussy ») – Rue Pierre Corneille (pour « Ecole Croix Rouge ») – Avenue Jacques Imbert (pour « Imbert ») – Route de Jonquières – Rue Jean-Paul Sartre (pour « Vendredi ») – Rue Marcel Pagnol (pour « Ventoux ») – Rue Cinsault (pour « Weldom »), en fonction des besoins du chantier :

- La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée,
- La voie de circulation des véhicules de toutes sortes, sera réduite,
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourra être interdit.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois sous l'entière responsabilité de l'Entreprise EIFFAGE Route Méditerranée de Mondragon (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

180

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangaise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Avril 2018, par laquelle la société SPIE CITY NETWORKS - 3045 Route de Camaret - 84103 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau EDF souterrain avec la pose de coffrets ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'extension du réseau EDF souterrain avec la pose de coffrets, **Rue Yvonne Pertat**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m et de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines sous l'entière responsabilité de la Société SPIE City Networks d'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84105 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

181

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

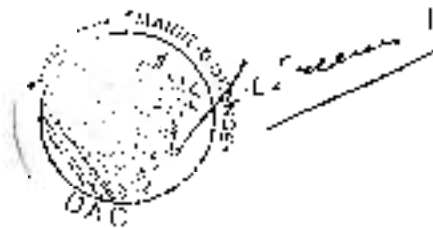
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

The image shows a circular official stamp of the Orange Municipality. The text within the stamp includes "Mairie d'Orange", "13100", and "D.A.C.". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Gérald TESTANIERE.



N° 180

ORANGE, le 4 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 62-213 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017 transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Avril 2018, par laquelle la Société SPIE City Networks – 3045, Route de Camaret – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de livraison et de pose d'un poste de transformation EDF ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison et la pose d'un poste de transformation EDF (de type 4UF). **Chemin de la Croix Rouge**, la circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin de la livraison et de la pose, dont la durée prévisible est d'une journée, sous l'entière responsabilité de la Société SPIE City Networks d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

182

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 5 AVRIL 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-B, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 26 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Avril 2018, par laquelle la société BASSO TP – 500, Chemin de Saint Malin – 84850 CAMARET SUR AIGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'un regard d'assainissement (EU) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation d'un regard au réseau d'assainissement, **Rue de Châteauneuf au droit du n° 880**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés de part et d'autres du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines sous l'entière responsabilité de la Société BASSO TP de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

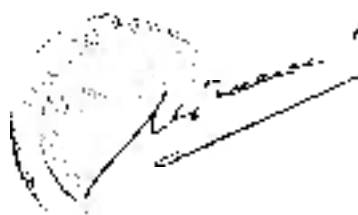
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 6 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTAMIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 6 Avril 2018, par laquelle la EURL BERILLON - Chemin Derrière le Parc - BP 18 - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage de chape avec un camion toupie - pour M. STAINMESSE ,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de coulage d'une chape avec un camion toupie, **Rue Roger SALENGRO au droit du n° 9**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, pour les besoins du chantier avec le stationnement d'un camion toupie.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 8 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité de la EURL BERILLON d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

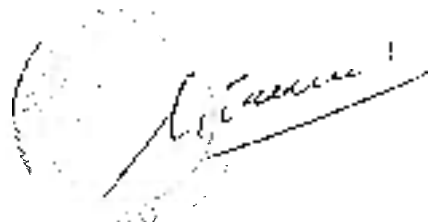
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 183

ORANGE, le 9 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 2213 1 et L.2213 2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 9 Avril 2018, par laquelle la SARL OLIVA & Fils - 157 Rue de Provence - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de gouttières avec un camion nacelle pour les Ets SCI CRINA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de gouttières avec un camion nacelle, **Rue Saint Martin au droit du n° 42 (Ets SCI CRINA)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans le tronçon entre le Cours Aristide Briand et la Place André BRUEY.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une journée, sous l'entière responsabilité de la SARL OLIVA & Fils d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 9 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-3, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1956,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Avril 2018, par laquelle la SAS ALIANS TP - 191 Chemin Sous Lagarde - 84290 - LAGARDE-PAREOL, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de chambre Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de chambre Orange, **Chemin de Martignan**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

CHEMIN DE MARTIGNAN -

186

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 9 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LOI n° 62-213 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-9, R. 417-10 et le R 412-28.

VU le Décret n° 68-475 du 14 Mars 1966 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Avril 2018, par laquelle la société BRAJA-VES GNE - 21, Avenue Frédéric Mistral - BP 53071 - 84102 ORANGE - sollicite l'autorisation de circuler avec ses porte-engins afin de livrer ou de charger du matériel sur leurs différents chantiers sur la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 . - Pendant toute la durée des chantiers, en divers points de la Ville, les porte-engins seront autorisés à circuler, afin de livrer ou de charger du matériel sur les différents sites, sur toutes les voies de la commune.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 8 mois (jusqu'au 11 Janvier 2019), sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 9 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213 1 et L.2213 2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1953 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1953 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 28 Septembre 1996

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Avril 2018 par laquelle la société SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement au réseau eaux usées ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement au réseau eaux usées, **Avenue des Etudiants au droit du n° 507**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du **23 Avril 2018** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de **2 semaines (1 jour d'intervention)**, sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

18/186

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE DES ETUDIANTS -

188

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



no 187

ORANGE, le 9 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-6, R. 417-10 et le R.412-28,

VU la Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 336/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'AOÛT, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 9 Avril 2018 ;

Vu la requête en date du 8 Avril 2018, par laquelle la Société BASSO Grégory TP - 500 Chemin de Saint-Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de création d'un regard EU, sur réseau existant sur trottoir,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un regard EU, sur réseau existant sur trottoir, **Avenue de Lattre de Tassigny au droit du n° 815**, La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

179

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 27 Avril 2018 (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BASSO Grégory TP de CAMARÉT SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12) – coordonnées M. BASSO Grégory – 06.82.69.54.04.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 . - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 . - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 9 Avril 2018

N° 188

**Direction de l'Aménagement
& du Cadre de Vie –
Gestion du Domaine Public**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 - L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10 ;

VU le Code Penal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Course Cycliste « Souvenir Louis Giorgi » organisée par l'Avenue Cycliste Orangeois, le Dimanche 13 Mai 2018, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite, au passage des coureurs, sur l'itinéraire suivant :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| - Départ & Arrivée – Ecole du Grès, | - Chemin de la Bertaude, |
| - Route du Grès, | - Rond-Point des 4 chemins, |
| - Chemin de la Gironde Ouest vc.71 | - D.68, |
| | - D.72, |

LE DIMANCHE 13 MAI 2018 – de 8 H. à 18 H.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE -MAIRE,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 9 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ,

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard LESTANIÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Avril 2018 par laquelle la société ERT TECHNOLOGIES Sud-Est - 16 Rue d'Athènes - 13127 - VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage et piquetage pour câble optique ,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aiguillage et piquetage pour câble optique, **Cours Pourtoles,**

la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel et le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit, contre-allée nord.

Rue des Princes d'Orange,

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES Sud-Est de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR.**

19189

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES PRINCES D'ORANGE –
COURS POURTOULES -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



190

ORANGE, le 9 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L.2213.1 et L.2213.2-2'

VU la LOI n° B2-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1998,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ,

VU la délibération n° 673/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gerald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Avril 2018, par laquelle la société SUEZ RV OSIS SUD-EST - 4 Impasse Volta - ZAC des Escampades - 84170 - MONTEUX, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de curage d'égouts ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de curage d'égouts, Rue Gambetta, Rue Alexandre Blanc et Avenue des Etudiants, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 6 H. à 13 H - le 23/04/2018 Rue Gambetta et Rue A. Blanc - le 24/04/2018 Avenue des Etudiants), sous l'entière responsabilité de la Société SUEZ RV OSIS SUD-EST de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme **ENTREPRENEUR**.

192

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 10 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 417-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1998,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 26 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation,

Vu l'arrêté municipal n° 152 du 21 Mars 2018, autorisant les travaux pour un mois à compter du 1^{er} Avril 2018, travaux non réalisés et report de dates ;

VU la requête en date du 10 Avril 2018, par laquelle la société MG-ENER - M. GROGNIER Jordan - Route d'Aules - Parc Delta Nationale 113 KM - 30230 BOUILLARGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux intérieurs, avec stationnement d'un véhicule utilitaire, chez M. SUREAU Frédéric ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux intérieurs, **Rue des Tanneurs au droit du n° 43**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (stationnement du véhicule utilitaire de location).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (jusqu'au 25 Mai 2018 - 12 jours étalés sur le mois), sous l'entière responsabilité de la Société MG-ENER de M GROGNIER Jordan de BOUILLARGUES (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

193

N° 191

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DES TANNEURS -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N°192

ORANGE, le 10 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-29 et R.417.10

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 25 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du Salon des Vins organisé par les Jeunes Agriculteurs de Vaucluse au THEATRE ANTIQUE: il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits dans la **RUE POURTOULES,**

Le DIMANCHE 6 MAI 2018 – de 8 H. à 20 H.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux véhicules affectés à la logistique du salon ou de retrait des marchandises.

ARTICLE 2 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 11 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.431-8, R.437-10 et la R.412-28,

VU le Décret n° 88-475 du 14 Mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 315/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation,

VU la requête en date du 10 Avril 2018, par laquelle la société CPCP TELECOM - Partenaire d'Orange - 207 Chemin du Fournel - 84700 SORGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique avec ouverture de chambres FT - pour alimenter le Laissez-passer Les Miocoulers,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique avec ouverture de chambres FT, **Rue HERGE (au croisement du Chemin des Bartavelles)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

No 193

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE HERGE -

195

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 196

ORANGE, le 11 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213.1 et L.2213.2-2°.

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R.412 28.

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

Vu le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986.

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointés le 25 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERF en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 10 Avril 2018 ;

Vu la requête en date du 4 Avril 2018, par laquelle la Société AXIOME TP - 765 Avenue Verdier - B.P. 90068 - 84272 - VEDENE CEDEX, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de suppression de branchement gaz et création branchement et encastrement coffret, sous chaussée en bord de voie et sous trottoir.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de suppression de branchement gaz et création branchement et encastrement coffret, **Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 151**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

196

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 25 Mai 2018 (4 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AXIOME TP de VEDENE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 23) – coordonnées M. NEY Alain 06.12.79.29.54.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent **expressément réservés**. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 11 Avril 2018

N° 195

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2',

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 96-475 du 14 Mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ,

VU la requête en date du 11 Avril 2018, par laquelle l'Entreprise BRAJA-VESIGNE – BP. 50071 – 21 Avenue Frédéric Mistral – B4102 ORANGE Cedex - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réaménagement de voie ,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réaménagement de la Rue Saint-Clément, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Les Travaux s'effectueront par Ironçon (4) et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur, en fonction de l'avancement du chantier.

La circulation sera rétablie tous les soirs (de 19 H. à 7 H), pour les riverains et les convois exceptionnels ainsi que le week-end.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois ½ (jusqu'au 30 Juin 2018), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

197

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

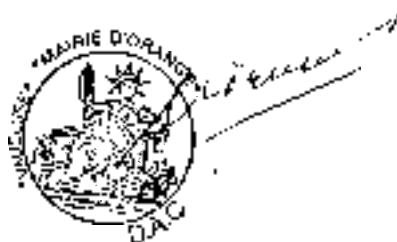
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 11 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et Bureaux,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adoints le 25 Juillet 2017 ,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Avril 2018, par laquelle l'Entreprise BRAJA VESIGNE – BP. 50071 – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84102 ORANGE Cedex – sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de VRD ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de VRD, **Rue des Chênes Verts**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres des camions et engins de chantier, pour les besoins des interventions, ou La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier, le week-end.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois ½ (jusqu'au 30 Juin 2018), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

NO 196

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 12 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2 2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.26 à R.411.28 et R.412-29 et R.417.10.

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointés le 25 Juillet 2017 .

VU la délibération n° 579/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du 6^{ème} Rallye Orange Ventoux, organisé par l'Association Orangeoise « Orange Classic Ventoux », qui se déroulera les 2 & 3 Juin 2018, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, sur le parking de L'Espace DAUDET :

LES SAMEDI 2 et DIMANCHE 3 JUIN 2018.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourmière, sans préavis.

№ 197

Direction de l'Aménagement
& du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public

**6^{ème} RALLYE
ORANGE VENTOUX -**

199

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 13 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-26,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 5/3/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Avril 2018, par laquelle la société AFFACOM - 75 Avenue Jean Moulin - 26290 - DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteau Telecom n° 417973 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteau Telecom, **Rue de la Paix**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (2 semaines d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme **l'ENTREPRENEUR**.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 13 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2',

VU la Loi n° 87-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoint le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 13 Avril 2018, par laquelle la SARL FAYARD – 380 Chemin du Castellat – 84250 LE THOR – sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de carottage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de carottage, **Place André BRUEY**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins de l'intervention,

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier et renvoyée sur le trottoir d'en face

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1,5 jour (le 19/04/2018 après le marché hebdomadaire et le 20/04/2018 – de 8 H. à 17 H.), sous l'entière responsabilité de la SARL FAYARD du THOR, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

PLACE ANDRE BRUEY -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 13 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Avril 2018, par laquelle la société SUFFREN TP - 1 ZA le Remourin - 84370 BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de deux vannes du réseau d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de deux vannes du réseau d'eau, Avenue Charles Dardun, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE CHARLES DARDUN -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 13 Avril 2018

N° 201

**Direction de l'Aménagement
& du Cadre de Vie –
Gestion du Domaine Public**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 - L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la LOI n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983.

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.1B, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 29 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

BRADERIE D'ETE -

Considérant qu'à l'occasion de la Braderie d'ETE, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans les rues et places suivantes :

- Rue de la République à partir de l'Impasse du Parlement,
- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint-Martin (en totalité),
- Rue Stassart,
- Rue du Mazeau,
- Place de la République,
- Place Georges Clemenceau,
- Rue Notre Dame,
- Rue Victor Hugo

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit rue de la République sur les 3 cases de Parking devant le Magasin VOG.

le JEUDI 23 AOUT 2018 - de 14 H 30 à 20 H.

et les VENDREDI 24 & SAMEDI 25 AOUT 2018 - de 9 H. à 20 H.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 16 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213 1 et L 2213 2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-B, R. 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 29 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Avril 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 963 Avenue de l'Amandier - 84000 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de conduite Telecom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de conduite Telecom, **Rue des Jardins de l'Arais au droit du n° 2**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Zola

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



19/04/2018

ORANGE le 16 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 26 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Avril 2018, par laquelle la SAS ALIANS TP - 191 Chemin Sous Légende - 84290 - LAGARDE-PAREOL, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 . - Pendant toute la durée des travaux de fouille sur câble enterré Orange, **Avenue de Lavoisier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier,

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourmière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Avril 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 18 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1953 validé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1953 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Avril 2018, par les Déménagements JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - Z: Courline - 84000 Avignon, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement avec véhicule de 3.5 T - pour le compte de Mme GÉOLLE Aurélie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Emile ZOLA au droit du n° 14**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention - stationnement du camion de déménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du **30 Avril 2018** et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité des Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 20 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2',

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-B, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° R6-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 25 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Avril 2018, par laquelle la Société SEDOA - 20 Impasse de Courpouyan - 34990 - JUVIGNAC, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'inspection du pont autoroutier avec une nacelle VL ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'inspection du pont autoroutier avec une nacelle VL, **Chemin Planas de Meyne (VC.18)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (3 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SEDOA de JUVIGNANC (34), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

N° 9205

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****CHEMIN PLANAS DE MEYNE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

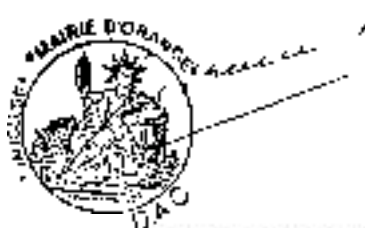
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 926

ORANGE, le 23 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213 1 et L 2213.2-2°,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417 10 et le R.412-28,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 29 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017 affiché le 27 Juillet 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D I R. Méditerranée de Mondragon en date du 23 Avril 2018 ;

Vu la requête en date du 20 Avril 2018, par laquelle la Société BRAJA-VESSIGNE – TP & ROUTIERS – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de création de passage bateau pour piétons, sur trottoir,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création de passage bateau pour piétons, sur trottoir, Avenue de Verdun au droit de la Rue des Pyrénées, La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention et la circulation des véhicules pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourmière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 18 Mai 2018 (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12) – coordonnées M. Jacob GOUVENAUX – conducteur de travaux - 06.08.24 45.46.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Gérald TESTANIERE.



AP 2017

ORANGE, le 23 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1990,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 513/2017 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Avril 2018, par laquelle la société ENEDIS Carpentras – 163 Avenue Jean-Henri Fabre – 84200 - CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation du réseau électrique aérien, suite à incident ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation du réseau électrique aérien, **Chemin de Clos Cavalier au droit du n° 1730**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société ENEDIS de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 25 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LCI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et R 412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1956.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Avril 2018 par laquelle la SAS ALIANS TP – 191 Chemin Sous Lagarde – 84290 – LAGARDE-PAREOL, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite France Telecom, sur trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation d'une conduite France Telecom, sur trottoir, **Avenue des Etudiants au droit du n° 89**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention et la circulation pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engin de chantier.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

1028

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
 REGLEMENTATION TEMPORAIRE
 DE LA CIRCULATION ET DU
 STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE DES ETUDIANTS -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 . - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 25 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LDI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Avril 2018, par laquelle Mme MOUTARDE Corinne - 41 Rue Caristie - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison d'un coffre-fort de 1T5 avec un camion plateau Opel et un chariot télescopique de 2x4 m ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'une livraison d'un coffre-fort, **Rue Caristie au droit du n° 41**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 heures (de 10 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité de Mme MOUTARDE Corinne d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous la forme L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 . - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 25 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeise,

Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1996,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017,

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation.

Vu la requête en date du 25 Avril 2018, par laquelle L'Entreprise ASA MEYNE - 209 Rue Saint-Dément - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « L'Argensol » :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « L'Argensol », **Avenue Jacques Imbert – Chemin de Chaponnet – Rue Albert Camus & Rue Henri Dunant**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

No 210

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 25 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu la requête en date du 25 Avril 2018, par laquelle L'Entreprise ASA MEYNE - 209 Rue Saint-Clément - 84100 ORANGE sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 . - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine, **Chemin Blanc & Route du Grès**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du **14 Mai 2018** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

no 211

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE -

Gestion Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN BLANC -
ROUTE DU GRÈS -**

EAS

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



80 212

ORANGE, le 25 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-8 R. 417-10 et le R 412-28,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VL l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VL l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VL la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VL le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25-Septembre 1996,

VL le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VL le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VL la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VL l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERÉ en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VL la requête en date du 25 Avril 2018, par laquelle L'Entreprise ASA MEYNE - 209 Rue Saint-Clement - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du fossé d'arrosage de Cagnan

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du fossé d'arrosage de Cagnan, **Chemin du Road**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



NP 913

ORANGE, le 26 Avril 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-3, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANCRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Avril 2018, par laquelle M. ROGER Corentin - Rue des Frères Wetter - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un véhicule de location Europcar de 10 m3

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 . - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue des Frères WETTER**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du déménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1/2 jour (de 15 H. à 20 H), sous l'entière responsabilité de M. ROGER Corentin d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

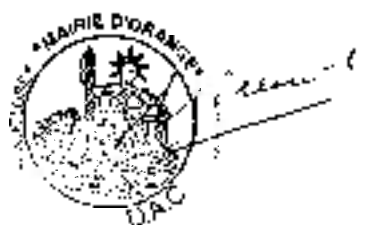
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 26 Avril 2018

LÉ MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 29 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ,

VU la requête en date du 25 Avril 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD 963 Avenue de l'Amandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de recherche de casse sur réseau existant et réalisation de trous sur trottoir ,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de recherche de casse, sur réseau existant et réalisation de trous sur trottoir, **Avenue Guillaume Le Taciturno**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'Avignon, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,




Gérald TESTANIERE.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE
DU MOIS D'AVRIL 2018

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le : 24 MAI 2018

**LE MAIRE**

Jacques BOMPARD.

